Rapport annuel sur la gestion forestière

Pour la période du 1er avril 1997 au 31 mars 1998

Ministre des Richesses naturelles
de la province de l'Ontario

Présenté à Son Honneur,
la Lieutenante-Gouverneure de la
province de l'Ontario

Madame,

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel sur la gestion forestière pour l'exercice financier du 1er avril 1997 au 31 mars 1998.

Le ministre,

John C. Snobelen

Octobre 2000

Ontario

Rapport annuel sur la gestion forestière pour 1997–1998

SÉRIE SUR L'INFORMATION FORESTIÈRE

105-00165/

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2001

Imprimé en Ontario, Canada

On peut obtenir un exemplaire de cette publication gratuitement à l'adresse ci-dessous. Des frais s'appliquent aux commandes multiples.

Ministère des Richesses naturelles
Centre d'information sur les ressources naturelles
300, rue Water
Peterborough (Ontario) K9J 8M5

Le Centre d'information sur les ressources naturelles offre aussi les autres publications courantes du ministère des Richesses naturelles de l'Ontario et les tarifs qui s'y rapportent.

Veuillez communiquer avec le Centre d'information pour toute demande de renseignements sur les programmes et services du Ministère :

Renseignements en français	1 800 667-1840
English Enquiries	1 800 667-1940
Télécopieur	(705) 755-1677

Vous pouvez aussi visiter le site web du Ministère à **www.mnr.gov.on.ca.**

This document is also available in English.

Table des matières

Sommaire i

Chapitre 1 **Introduction** 1

Chapitre 2 **Patrimoine forestier** 5
Inventaire des forêts de l'Ontario 5
Boisés privés 9

Chapitre 3 **Planification de la gestion forestière** 11
Manuel de planification de la gestion forestière ... 12

Chapitre 4 **Utilisateurs de la forêt et recettes gouvernementales** 13
Secteurs des produits forestiers 13
Système d'octroi de permis 14
Responsabilités à l'égard de la gestion forestière en Ontario 15
Droits de coupe en Ontario 15

Chapitre 5 **Perturbations forestières** 19
Récolte 20
Régimes sylvicoles appliqués en Ontario 20
Perturbations naturelles 25

Chapitre 6 **Régénération forestière et soins sylvicoles** 31
Régénération 31
Soins sylvicoles et protection des peuplements ... 34
Fonds destinés à la régénération forestière 34

Chapitre 7 **Accès forestier** 37
Aménagement et entretien routier 38
Abandon de routes et contrôle de l'accès routier .. 39

Chapitre 8 **Mesure de l'efficacité, des répercussions et de la conformité** **41**

Vérifications forestières 41

Vérification de la conformité 47

Vérification de l'efficacité 48

Vérification des répercussions 49

Chapitre 9 **Exécution de la condition 77** **51**

Mise en œuvre 52

Accès aux ressources 53

Rôle relatif à la planification et à l'aménagement .. 53

Travaux sylvicoles 54

Formation et emploi 54

Progrès des districts 55

Chapitre 10 **Développements en cours et futures orientations** **73**

Sources nouvelles et améliorées de données et de renseignements 73

Nouvelles politiques, procédures et directives 77

Nouvelles méthodes et nouveaux modèles et outils de gestion forestière 80

Annexes **87**

Annexe 1 Toutes les catégories de terres situées dans la zone répertoriée – 1996 89

Annexe 2 Unités de gestion en Ontario 90

Annexe 3 Plans de gestion forestière approuvés pour la mise en oeuvre en 1996, 1997, 1998 et 1999 — Plans devant être approuvés et mis en oeuvre en 2000, 2001 et 2002 92

Annexe 4 Collectivités tributaires de la forêt 97

Sommaire

En 1994, la Commission des évaluations environnementales en Ontario a rendu sa décision à l'égard de l'évaluation environnementale de portée générale réalisée par le ministère des Richesses naturelles (MRN) sur la gestion du bois sur les terres de la Couronne de l'Ontario.

Dans sa décision, la Commission a approuvé le processus de gestion du bois que le MRN lui a décrit, sous réserve de 115 conditions exécutoires. Aux termes d'une de ces conditions, le MRN doit présenter annuellement à l'Assemblée législative un rapport sur la gestion forestière. Il s'agit du troisième rapport annuel de cette nature.

Le présent rapport couvre l'année 1997-1998, mais compte tenu de la période de collecte des données, certains renseignements s'appliquent à 1996-1997.

Depuis ces dernières années, le processus de planification de la gestion forestière du MRN s'est nettement amélioré. Aux termes de la *Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne* (LDFC), entrée en vigueur en 1995, quiconque exploite une forêt de la Couronne en Ontario doit prévoir la vitalité à long terme de cette forêt afin que les générations futures puissent en profiter.

Le MRN a institué des changements visant les responsabilités de l'industrie forestière, les chances de participation du grand public à la planification de la gestion forestière, le système de délivrance de permis pour les entreprises forestières, les droits de récolte recueillis et le financement destiné au reboisement forestier qui est à présent en place grâce à des moyens permettant de consacrer des fonds au reboisement.

Les terres de l'Ontario qui ont été répertoriées occupent environ 61,5 millions d'hectares, dont 40,3 millions d'hectares de terres forestières productives. Cette zone productive située sur les terres de la Couronne s'étend sur environ 34,1 millions d'hectares, dont 26 millions d'hectares peuvent faire l'objet d'activités forestières. Le présent rapport

annuel porte sur les activités ayant trait à ces 26 millions d'hectares. Cette zone est appelée la « zone des opérations » dans la décision de la Commission des évaluations environnementales.

La zone des opérations est présentement répartie en 68 unités de gestion. Conformément à la LDFC, aucune opération ne peut commencer avant la mise en place d'un plan de gestion forestière approuvé pour chaque unité de gestion. Un plan de gestion forestière couvre une période de 20 ans et précise toutes les ressources forestières d'une unité de gestion ainsi que les activités de récolte et de reboisement et toute autre activité connexe qui auront lieu. Un plan de gestion forestière est renouvelé tous les cinq ans par le biais d'un processus permettant au public d'exprimer son opinion. En 1996, 1997, 1998 et 1999, 63 plans de gestion forestière et plans d'urgence ont été approuvés et mis en œuvre.

La LDFC prévoit deux types de permis : le permis d'exploitation des ressources forestières et le permis d'aménagement forestier durable. En 1997-1998, le MRN a délivré 4 096 permis se rapportant à 28 665 270 hectares de peuplements productifs.

Dans le présent rapport, les chiffres relatifs au volume de bois récolté par secteur se rapportent à 1996-1997, parce que les données sur la récolte et d'autres perturbations sont recueillies tard dans l'année. En 1996-1997, les activités d'exploitation forestière ont eu lieu sur 209 287 hectares. On a prélevé dans la zone exploitée un total de 21 437 137 mètres cubes de bois. Des incendies ont perturbé 293 461 hectares de forêt productive.

Conformément à la LDFC, une part importante des redevances que paient les exploitants forestiers doit être affectée à des travaux de reconstitution forestière. En 1997-1998, le gouvernement de l'Ontario a reçu la somme de 285 172 400 $ en contrepartie du bois récolté. De ce montant, il a spécifiquement mis 107 109 200 $ dans des fonds consacrés à la régénération des peuplements et à d'autres travaux associés à la pérennité de la forêt, dont les soins sylvicoles. Pendant cette période, 99 700 000 $ ont été destinés à des travaux de régénération forestière.

La forêt se renouvelle par voie naturelle et artificielle. En 1997-1998, la régénération naturelle a eu lieu sur 77 110 hectares. La régénération assistée par l'activité humaine a eu lieu sur 97 967 hectares. Les travaux de préparation de terrain (traitement mécanique, vaporisation de produits chimiques et brûlage dirigé) ont eu lieu sur 93 205 hectares. Au total, 286 098 hectares de forêt productive ont subi des travaux de régénération.

Des soins sylvicoles et d'autres travaux de ce genre ont eu lieu dans certains secteurs pour y favoriser la qualité et la croissance des arbres. En 1997-1998, des soins sylvicoles tels que les travaux d'éclaircie ont eu lieu sur 101 356 hectares.

Les travaux d'exploitation forestière nécessitent un réseau complexe de chemins primaires et secondaires, dont le coût est désormais à la charge des entreprises forestières. On a aménagé, en 1997-1998, 979 kilomètres de chemins primaires et secondaires dans les forêts ontariennes. En outre, 14 630 kilomètres ont subi des travaux de réfection.

Le présent rapport fait le point sur les efforts que le MRN et les Premières nations présentes dans les 21 districts administratifs du MRN ont fait pour observer la condition n° 77 associée à la décision relative à l'évaluation environnementale de portée générale sur la gestion du bois de la Couronne. La condition n° 77 vise à accroître les avantages que les personnes autochtones retirent de l'aménagement forestier.

Le MRN doit voir si les exploitants observent les plans et les normes d'aménagement forestier. En 1997-1998, il a reçu 2 939 rapports de contrôle. Trente-cinq infractions ont donné lieu à l'imposition d'une pénalité.

Les unités de gestion forestière font l'objet d'une vérification au moins une fois tous les cinq ans. En 1997, ont subi une vérification impartiale sept unités exploitées conformément à un permis d'aménagement forestier durable (Pineland, Superior, Romeo Malette, Nagagami, Highrock, Lac Seul et Hearst) et trois unités non exploitées conformément à un permis d'aménagement durable (parc Algonquin, Mississagi et Sapawe). Les vérificateurs ont recommandé le renouvellement du permis de chacune des dix unités.

Une partie des responsabilités du MRN consiste à évaluer les répercussions à long terme des activités forestières sur les écosystèmes forestiers. Le chapitre 10 de ce rapport décrit en détail les recherches et les études scientifiques que le MRN entreprend pour s'assurer que les données et les méthodes soient disponibles et gérées efficacement.

Chapitre 1

Introduction

Au cours des dernières décennies, la gestion des forêts ontariennes est passée de la gestion du bois à la gestion de toutes les ressources forestières. Grâce à l'entrée en vigueur en 1995 de la *Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne* (LDFC), la province a adopté une politique sur la gestion des forêts de la Couronne conforme au principe de durabilité, à savoir la protection de vastes forêts, saines, diverses et productives, ainsi que des processus écologiques associés et de la diversité biologique.

La gestion des forêts a également été orientée par la *Loi sur les évaluations environnementales*. En 1988, la Commission des évaluations environnementales a entrepris une évaluation du processus de planification de la gestion du bois sur les terres de la Couronne adopté par le ministère des Richesses naturelles (MRN). Le Ministère est responsable de la gestion forestière en Ontario. Six ans plus tard, après de longues audiences publiques, la Commission a arrêté sa décision concernant l'évaluation environnementale de portée générale réalisée par le MRN sur la gestion du bois sur les terres de la Couronne de l'Ontario portant sur une vaste superficie de la province, désignée sous le nom de « zone des opérations ». La Commission a approuvé le processus de planification du MRN pour les forêts de la Couronne sous réserve de 115 conditions. Aux termes d'une de ces conditions, le MRN doit préparer un rapport annuel renseignant l'Assemblée législative et le public sur l'état des forêts de la Couronne de l'Ontario.

Il s'agit ici du troisième rapport annuel du genre. Il se rapporte à 1997-1998. Toutefois, les renseignements relatifs aux perturbations, telles que les récoltes, les incendies de forêt et les infestations d'insectes, se rapportent à 1996-1997 vu que ces données sont cartographiées et inventoriées à l'automne de l'année correspondant à ces perturbations. Un délai suffisant est ainsi accordé pour recueillir ces renseignements. La collecte des données sur les perturbations est terminée trop tard dans l'année pour pouvoir les incorporer dans un rapport d'activités pendant la même année. Le présent rapport traite également des nouvelles données, des renseignements, des erreurs ou des omissions signalés depuis la présentation du dernier rapport.

À des fins de gestion, les forêts de la Couronne de l'Ontario sont maintenant réparties en 68 unités de gestion, chacune étant gérée conformément à son propre plan de gestion forestière visant une période de 20 ans. Chaque plan est renouvelé tous les cinq ans par le biais d'un processus que la loi a institué. Le rapport présente, d'une part, le nouveau processus de planification de la gestion forestière et renseigne, d'autre part, sur les activités de récolte et de reboisement qui ont été menées tout récemment dans l'intégralité de la forêt. Ce rapport donne également une liste de plans de gestion forestière à divers stades d'élaboration qui ont été mis en œuvre en 1996, 1997, 1998 et 1999 après avoir été approuvés.

Le rapport examine sommairement le nouveau système d'octroi de permis et de production de recettes pour les activités de gestion forestière. On y trouve aussi de l'information sur la condition n° 77 de la décision de la Commission des évaluations environnementales quant aux mesures prises par le MRN pour faire participer les collectivités autochtones aux avantages de la gestion forestière.

Le MRN contrôle les activités de gestion forestière et leurs répercussions pour s'assurer que les plans de gestion forestière soient respectés et pour garantir la vitalité à long terme de la forêt. Ces moyens de contrôle sont expliqués dans ce rapport.

Le rapport conclut en exposant brièvement les activités en cours et les orientations futures du MRN, et ce, conformément à la décision de la Commission des évaluations environnementales.

Dans ce rapport, le MRN fournit des renseignements qui aideront le public à comprendre comment les forêts de la Couronne de l'Ontario sont gérées et des outils pour évaluer les futures activités de gestion forestière et les rapports annuels.

Voici les autres documents que vous pouvez vous procurer sur la gestion forestière :

- le Plan d'action pour la durabilité des forêts, qui établit les principes de gestion forestière durable en Ontario;
- la déclaration des valeurs environnementales du MRN; elle énonce les principes environnementaux qui régissent la gestion des ressources naturelles de l'Ontario par le MRN;
- la *Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne*;
- le Manuel de planification de la gestion forestière;

- le Manuel relatif aux opérations forestières et à la sylviculture;
- la décision de la Commission des évaluations environnementales à l'égard de l'évaluation environnementale de portée générale réalisée par le MRN sur la gestion du bois sur les terres de la Couronne de l'Ontario; elle indique la raison de l'approbation de la Commission concernant le processus de planification de la gestion forestière ainsi que les conditions que la Commission a émises en échange de son approbation;
- le *Forest Resources of Ontario 1996;* des statistiques sur l'état des forêts de l'Ontario figurent dans ce document.

Chapitre 2

Patrimoine forestier

Dans ce document, on entend par terres et forêts de la Couronne les terres et les forêts qui appartiennent aux Ontariens et aux Ontariennes et qui sont en général gérées par le MRN.

La surface totale des terres répertoriées de la province est d'environ 61,5 millions d'hectares, dont environ 40,3 millions d'hectares de terres forestières productives. Les terres forestières productives consistent en 34,1 millions d'hectares de terres de la Couronne, 5,8 millions d'hectares de terres privées et 0,4 million d'hectares de terres fédérales. Par ailleurs, 26 millions d'hectares de ces terres forestières productives de la Couronne ont été affectés aux activités de gestion forestière, 3,6 millions d'hectares aux parcs, aux réserves de loisirs et aux forêts de protection, et 4,5 millions d'hectares sont situés en dehors du périmètre de la zone des opérations.

Inventaire des forêts de l'Ontario

L'Ontario dresse l'inventaire de ses forêts depuis 1922. Grâce aux photos aériennes et aux inspections sur place, le MRN classe les peuplements forestiers et autres zones dans de vastes catégories physiques telles que forêts productives et non productives, terres non boisées et nappes d'eau, créant ainsi l'Inventaire des ressources forestières (IRF). Chaque catégorie est également classée par titre de propriété et assise territoriale. Cet inventaire offre des renseignements de base sur la planification de la gestion et sur le contrôle de la vitalité de la forêt. On s'est servi de données tirées de l'IRF pour élaborer ce rapport.

Environ tous les 20 ans, on dresse un nouvel inventaire pour chaque unité de gestion. Cet inventaire doit être mis à jour avant l'approbation de tout nouveau plan de gestion forestière.

L'IRF doit refléter tous les changements survenus dans la forêt (épuisements et accrues) avant l'établissement d'un nouveau plan de gestion forestière. Les épuisements comprennent la récolte et les réductions naturelles telles que les feux de forêt, les infestations d'insectes, les maladies

et les chablis. Les accrues comprennent les résultats des activités de reboisement forestier et d'entretien sylvicole, tant pour les zones régénérées artificiellement que pour celles qui se régénèrent naturellement.

La figure 1 illustre toutes les catégories de terres dans la zone répertoriée en Ontario. Un tableau détaillé de toutes les catégories de terres dans la zone répertoriée figure à l'annexe 1.

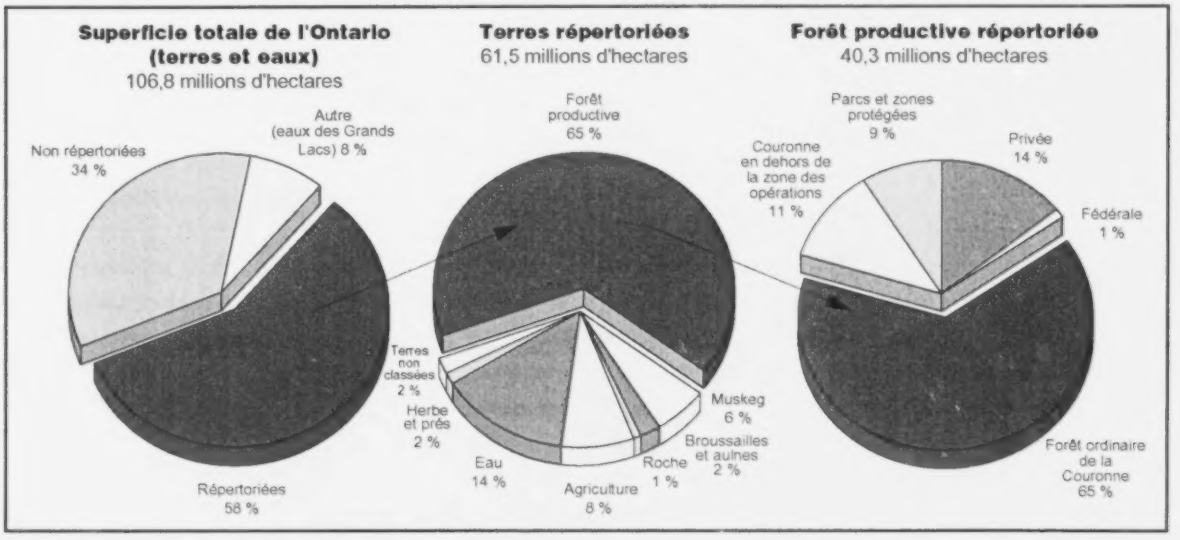

Figure 1

Toutes les catégories de terres situées dans la zone répertoriée

La figure 2 indique la répartition des terres forestières productives dans les trois régions administratives du MRN selon leur appartenance à la Couronne, aux propriétaires fonciers ou à l'État.

L'Ontario possède trois grandes régions forestières : la forêt de feuillus dans le sud, la forêt des Grands Lacs et du Saint-Laurent dans le sud et le centre et la forêt boréale dans le nord. Outre les parcs provinciaux, on compte peu de terres de la Couronne dans le sud de la province.

Figure 2

Propriétaires des terres boisées productives en Ontario (en milliers d'hectares)

Propriété	Région du N.-O.	Région du N.-E.	Région du C.-S.	Total
Couronne	17 370,9	14 909,3	1 859,3	34 139,5
Privée	642,1	1 774,4	3 347,6	5 764,1
Fédérale	158,3	228,2	12,4	398,9
Total	18 171,3	16 911,9	5 219,3	40 302,5

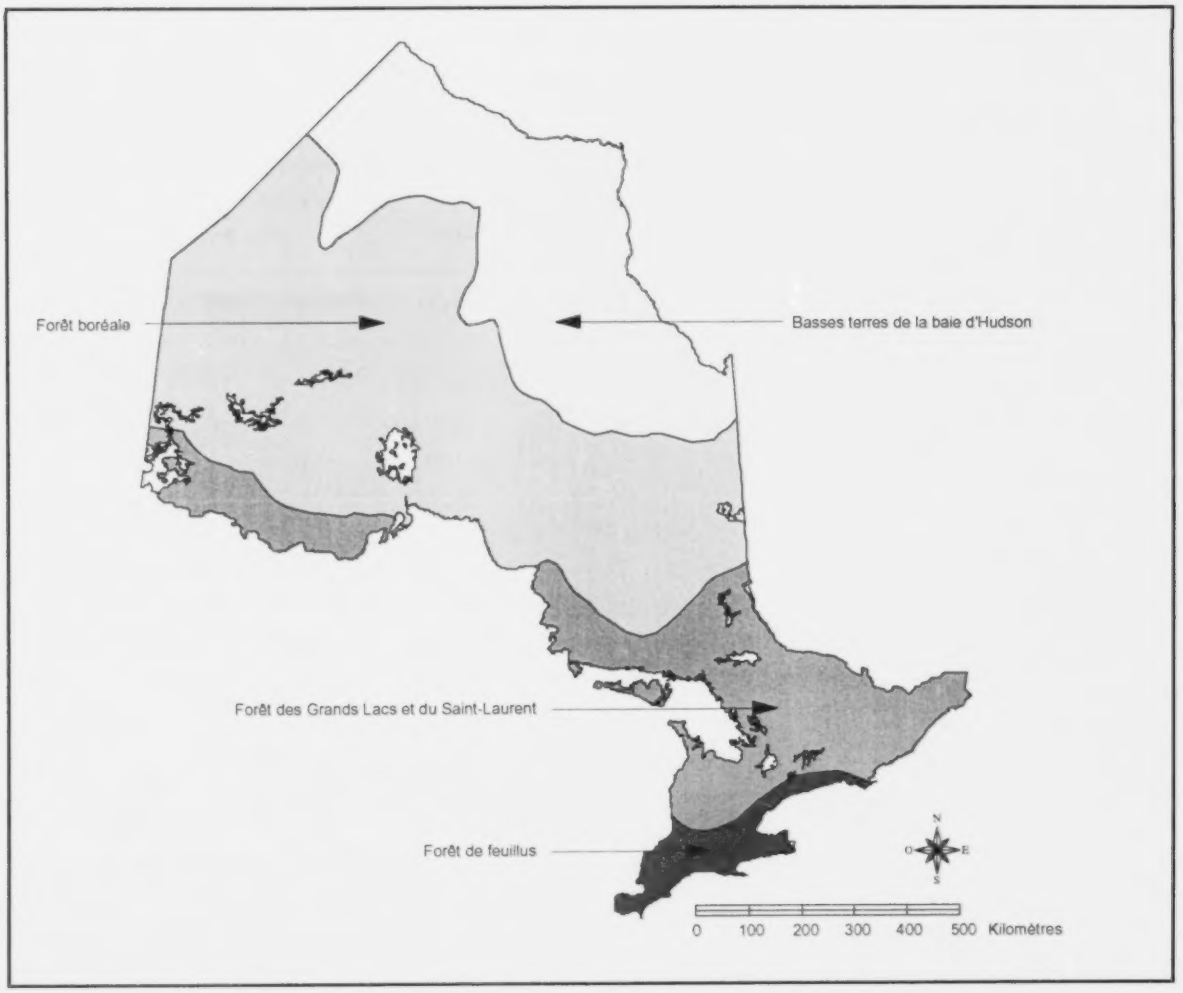

Figure 3

Régions forestières de l'Ontario

Chaque région forestière présente un écosystème distinct dont l'étendue est largement définie par les écarts de température et les niveaux de précipitation. Chaque région a ses propres arbres, plantes, oiseaux, insectes et autres animaux sauvages. Il existe de grandes zones de transition naturelle entre les écosystèmes. Les régions forestières de l'Ontario sont présentées à la figure 3.

La forêt de feuillus occupe surtout la pointe méridionale de la province, c.-à-d. surtout les terres privées et les parcs provinciaux situés sur la rive nord du lac Érié. Il s'agit du seul endroit où l'on retrouve la forêt de feuillus au Canada.

On compte parmi les essences de feuillu principales : érable à sucre, hêtre, tilleul, érable rouge et plusieurs chênes. Les essences caroliniennes propres à la pointe méridionale de cette région sont le tulipier d'Amérique, le magnolier acuminé, l'asiminier trilobé, le mûrier rouge, le chicot févier, le nyssa sylvestre, le sassafras officinal et le gainier rouge. Certaines espèces se retrouvent presque exclusivement dans cette région : noyer noir, platane occidental, chêne bicolore, caryer ovale, caryer cordiforme, noyer cendré, orme liège, érable argenté et frêne bleu. Cette région abrite des conifères tels que le pin blanc, le cèdre, le hêtre, l'épinette et le mélèze laricin.

La forêt de feuillus couvre une superficie d'environ trois millions d'hectares. Moins de 15 p. 100 du secteur est boisé. La Couronne ne possède qu'environ 8 200 hectares de la forêt (0,003 p. 100). Les terres agricoles représentent plus des trois quarts de la région. La plupart des autres terrains sont urbains.

Dans le sud, les activités humaines ont grandement modifié la forêt. De nos jours, la forêt est principalement cantonnée aux zones à faible vocation agricole. Toutefois, les forêts de cette région sont parmi les plus productives de la province.

La forêt des Grands Lacs et du Saint-Laurent couvre une large bande occupant la partie méridionale du bouclier précambrien et la région de calcaire au nord de la forêt de feuillus. Elle se distingue par ses pins rouges et ses pins blancs ainsi que par ses érables. On compte parmi les autres conifères qui poussent dans cette région le pin gris, l'épinette noire, l'épinette blanche, le mélèze laricin et le cèdre. Les feuillus héliophiles qui poussent dans cette région sont le peuplier et le bouleau blanc. Parmi les feuillus d'ombre, on compte par ordre de présence l'érable à sucre, le chêne et le bouleau jaune. D'autres feuillus tels que l'érable rouge, le frêne noir, le hêtre et le tilleul peuvent également élire domicile dans cette région.

Dans les parties centrale et septentrionale, le territoire appartient principalement à la Couronne. Dans la partie sud de la forêt des Grands Lacs et du Saint-Laurent, on trouve une vaste superficie de forêts privées, qui sont aménagées pour diverses raisons (produits forestiers, loisirs, habitats de la faune et autres avantages environnementaux).

La forêt boréale est une bande globale dominée par des forêts de conifères qui couvrent la Scandinavie, la Russie, l'Alaska et le nord du Canada. En Ontario, la forêt boréale s'étend des limites septentrionales de

la région forestière des Grands Lacs et du Saint-Laurent à la baie d'Hudson.

La forêt boréale est caractérisée à la fois par la présence de conifères tels que le pin gris, l'épinette noire, l'épinette blanche et le sapin baumier, et par la présence d'essences de feuillu telles que le peuplier et le bouleau blanc.

Cette région forestière est de loin la plus vaste de la province. Une partie de la forêt boréale comprend les basses-terres de la baie d'Hudson, caractérisées par un climat subarctique et un faible potentiel de production. La presque totalité du territoire de la forêt boréale appartient à la Couronne.

La forêt boréale est très influencée par les perturbations naturelles telles que les incendies, les vents forts et les insectes, qui peuvent ravager de grandes superficies de forêt. Au cours des 80 dernières années, la récolte du bois et les efforts de lutte contre les incendies de forêt ont modifié les éventails d'essences d'arbre et l'âge de la forêt boréale dans la zone des opérations.

Boisés privés

Les boisés privés représentent 5,764 millions d'hectares de forêts productives, c.-à-d. 14 p.100 de toutes les terres productives répertoriées en Ontario. Environ 43 p.100 de ces terres sont situées dans le nord de l'Ontario et le reste dans le sud de l'Ontario. Dans la partie sud-ouest de la province, les boisés privés représentent plus de 90 p.100 de la superficie boisée totale et ont donc une importance toute spéciale.

L'engagement du MRN à assurer des écosystèmes forestiers sains englobe également ces forêts privées, même s'il ne possède pas les mêmes responsabilités d'intendance environnementale directe qu'il a pour les forêts de la Couronne. La stratégie sur les boisés privés formulée par le MRN en 1991 donne un aperçu de la façon dont le MRN entend influer sur la gestion durable des boisés privés de la province. Le MRN veut :

- coordonner les programmes et les efforts des nombreux organismes et groupes qui veulent promouvoir l'intendance environnementale;
- fournir des possibilités d'éducation et de formation de compétences aux propriétaires fonciers afin qu'ils soient mieux renseignés sur l'intendance environnementale;
- offrir des politiques efficaces à titre d'encouragement pour adopter des mesures d'intendance environnementale dans les boisés.

En 1997-1998, le MRN a continué son programmme Intendance Ontario, lancé en 1995-1996. Dirigés par 35 coordonnateurs du MRN, les conseils d'intendance, qui sont composés de propriétaires fonciers et de porte-parole de groupes d'intérêt, d'associations et d'organismes de gestion des ressources, unissent leurs efforts pour atteindre des objectifs fixés par les collectivités locales. Le réseau compte environ 500 conseillers, tous à l'écoute des organismes locaux de gestion des terres et des ressources. Voici les avantages qu'offre le programme :

- les collectivités locales peuvent faire connaître leurs besoins et leurs préoccupations;
- les organismes peuvent mieux gérer leurs ressources et coordonner la prestation des services;
- le programme favorise un meilleur accès à l'information et à l'éducation;
- le programme favorise les partenariats et le travail d'équipe entre les propriétaires fonciers et les personnes qui ont un intérêt pour les terres et leur utilité des points de vue environnemental, social et économique; il favorise le respect mutuel et la compréhension.

En 1997-1998, le MRN a remis des fonds aux coordonnateurs du programme. Il a aussi accordé à quelque 39 conseils locaux des subventions totalisant 500 000 $. Ces subventions les ont aidés à obtenir des fonds supplémentaires pour mener à bien des travaux de gestion des ressources dans leur localité. L'appui financier a encouragé les conseils à entreprendre 550 projets aussi variés que la tenue d'ateliers (entre autres sur la taxe sur les terres boisées et la gestion des domaines fonciers) et le rétablissement de plantes indigènes dans des cours d'école.

Sachant qu'il est important de sauvegarder des terres boisées privées pour le bien public, le MRN a créé, en 1997, le programme d'encouragement fiscal pour les forêts aménagées (PEFFA). L'Ontario Woodlot Association et l'Association forestière de l'Ontario s'occupent ensemble de la plupart des tâches associées aux demandes de renseignements du public et à l'administration du programme. Le PEFFA remplace le programme de remise fiscale sur les terres aménagées. Pour y participer et obtenir un dégrèvement d'impôt foncier (associé à la diminution de la valeur effective des terres), les propriétaires doivent rédiger un plan d'aménagement forestier et le faire approuver par un « agent approbateur de plan de forêt aménagée ». Le réseau des agents approbateurs comprend plus de 100 consultants indépendants qui font observer les normes du programme.

Chapitre 3

Planification de la gestion forestière

En 1995, la *Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne* (LDFC) est entrée en vigueur. Aux termes de cette loi, la province doit gérer les forêts de la Couronne pour qu'elles demeurent vastes, saines, diverses et productives.

Depuis la promulgation de cette loi, le MRN contribue à en exécuter les stipulations, à savoir la planification d'une gestion bien définie pour la forêt et la participation du public à ce processus de planification.

En vertu d'une autre loi ontarienne, la *Loi sur les évaluations environnementales*, la Commission des évaluations environnementales a examiné le processus de planification du MRN destiné aux forêts de la Couronne et l'a approuvé en formulant des conditions. Un certain nombre de ces conditions figurent dans le rapport.

Pour bien gérer les forêts de la Couronne de l'Ontario, le MRN a divisé la province en unités de gestion forestière. Les exploitants ne peuvent entreprendre de travaux forestiers dans une unité tant qu'ils n'ont pas rédigé et fait approuver un plan d'aménagement. Les plans doivent prévoir des mesures propres à garantir la santé de la forêt pendant de nombreuses années. On trouvera à l'annexe 2 une carte montrant où se trouvent les unités de gestion. L'index donne le nom des unités et celui de l'entité chargée de leur aménagement (p. ex., la Couronne [le MRN] ou un titulaire du permis d'aménagement forestier durable).

Au cours des dernières années, certaines unités de gestion ont été fusionnées pour rendre le processus plus efficace et en améliorer la mise en œuvre. En date du mois d'avril 1999, il y avait 68 unités de gestion et on évaluait la possibilité de fusionner d'autres unités de gestion.

Les plans de gestion forestière sont élaborés conformément au Manuel de planification de la gestion forestière, qui établit la façon dont la planification aura lieu, sera contrôlée, communiquée et évaluée.

Tous les plans de gestion forestière couvrent une période de 20 ans et leurs opérations sont planifiées pour une durée de cinq ans. Le plan quinquennal

précise le bois qui peut être récolté, les méthodes de coupe et de reboisement, et les ressources – telles que les sites archéologiques, les habitats fauniques et les installations de loisirs – qui doivent être protégées.

Le MRN veille à ce que le plan pour chaque unité de gestion soit bien respecté. Tous les plans sont renouvelés selon un cycle de planification de cinq ans. Une période de 24 à 27 mois est prévue pour élaborer, examiner et approuver un plan de gestion forestière.

Conformément aux exigences de la Commission des évaluations environnementales à l'égard du rapport annuel, le calendrier relatif aux plans de gestion forestière devant être établis en 1996, 1997, 1998 et 1999 figure à l'annexe 3.

Manuel de planification de la gestion forestière

Aux termes de la *Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne*, les plans de gestion forestière doivent être élaborés et approuvés conformément au Manuel de planification de la gestion forestière. Ce manuel explique comment déterminer la durabilité et exige que les renseignements suivants figurent dans un plan de gestion forestière :

- **une description environnementale, sociale et économique de l'unité de gestion;**
- **une orientation stratégique à long terme pour la gestion forestière, notamment la façon dont la durabilité est évaluée au moyen de l'analyse de solutions de gestion de rechange et du choix de la solution préférée; la délimitation des zones exploitables pendant la période de 20 ans du plan; et la planification de routes d'accès primaires pour cette période de 20 ans;**
- **les zones des opérations, l'élaboration des prescriptions relatives aux opérations et la décision de l'emplacement des routes d'accès primaires et secondaires pour la période quinquennale du plan;**
- **une description du programme de contrôle des opérations de gestion forestière et d'évaluation des reboisements réussis;**
- **la documentation supplémentaire et un sommaire du plan de gestion forestière.**

Chapitre 4

Utilisateurs de la forêt et recettes gouvernementales

Les forêts de la Couronne de l'Ontario procurent les matières premières nécessaires à un grand nombre d'industries tributaires de la forêt, y compris des matériaux de construction, du bois de pâte, du papier et du papier journal. Par ailleurs, le tourisme, les loisirs, les activités de piégeage, de chasse et de pêche ainsi que la production alimentaire dépendent des forêts de la Couronne. Le secteur tertiaire et les installations qui contribuent au succès des activités forestières dépendent également des forêts de la Couronne.

En 1997, l'industrie forestière a représenté une part importante de l'économie ontarienne, ayant expédié un volume de bois représentant plus de 15 milliards de dollars. Elle a directement employé 70 252 personnes et on lui doit 94 748 emplois dérivés.

Comme le montre l'annexe 4, en 1997-1998, l'industrie forestière employait au moins 20 p. 100 de la population active de 51 collectivités ontariennes, pour la plupart établies dans le Nord ontarien. L'annexe donne aussi le pourcentage de la population active de chaque collectivité qui travaillait dans le secteur forestier.

L'industrie forestière n'est pas seulement un grand employeur. Elle investit aussi chaque année des capitaux pour améliorer ses immobilisations et élargir ses scieries. En 1996, les fonds qu'elle a affectés aux immobilisations et aux réparations ont atteint 1,6 milliard de dollars. En 1997, les dépenses en capitaux ont représenté presque 1,3 milliard de dollars.

En plus de contribuer au Fonds de reboisement et au Fonds de réserve forestier, l'industrie forestière a remis au Trésor plus de 178 millions de dollars en redevances associées à la récolte de bois de la Couronne.

Secteur des produits forestiers

L'industrie forestière comprend l'industrie de l'exploitation forestière, les industries du bois, les industries du papier et autres activités connexes, ainsi que d'autres industries telles que les fabricants de meubles et d'accessoires.

Les petits et grands entrepreneurs ainsi que les grands propriétaires d'usines sont les exploitants forestiers. Ces entrepreneurs peuvent être autonomes ou travailler directement pour le compte d'usines appartenant à une entreprise.

Les industries du bois englobent les scieries, les usines de placages, les usines de panneaux gaufrés et les usines de matériaux de construction et de produits en bois spécialisés. L'investissement en capital dans ces usines varie entre quelques milliers et plusieurs millions de dollars.

Les usines de pâtes et papiers sont les plus grandes usines capables de transformer des fibres de bois en produits forestiers. Une nouvelle usine de pâtes peut coûter plus d'un milliard de dollars. Sa production représente plus de 60 p.100 de la valeur de tous les chargements de produits forestiers.

La figure 4 indique la répartition des différentes activités de production par secteur ainsi que les emplois directs dans chacun de ces secteurs.

Figure 4

Répartition des activités de production par secteur et nombre d'emplois directs dans chaque secteur

	Effectif		Employé(e)s		Valeur ajoutée totale	
Secteur	Nombre	% total de Canadiens	Nombre	% total de Canadiens	Valeur ajoutée (en millions de $)	% total de Canadiens
Industrie forestière	1 756	20	6 232	14	597	14
Industries du bois	680	23	28 769	22	1 928	19
Industries du papier et activités connexes	314	45	35 251	34	4 325	33
Total	2 750	22	70 252	25	6 850	25

Source : Statistique Canada, 1997

Système d'octroi de permis

La plupart des forêts ontariennes sont exploitées par des entreprises ou des exploitants autonomes titulaires d'un des permis suivants : le permis d'exploitation des ressources forestières (PERF) ou le permis d'aménagement forestier durable (PAFD). La figure 5 indique la superficie totale visée par les permis.

Figure 5

Surface forestière productive de la Couronne visée par un permis en 1997-1998, par type de permis

Type de permis	Nombre de permis	Surface forestière productive (hectares)
PERF < 100 hectares	3 800	29 50 830
PERF > 100 hectares	222	5 171 450
PERF : récupération	26	14 010
PAFD	48	23 428 980
Autres permis	0	0
TOTAL	4 096	28 665 270

Onze nouveaux permis d'aménagement forestier durable ont été délivrés en 1997-1998. Ces permis autorisent l'exploitation d'une superficie additionnelle de 6 175 520 hectares.

Responsabilités à l'égard de la gestion forestière en Ontario

Aux termes d'un PAFD, un titulaire doit préparer des plans de gestion forestière en se basant sur le Manuel de planification de la gestion forestière. Le titulaire du permis doit mettre ces plans en pratique et s'acquitter des activités relatives à l'accès, à la récolte, au reboisement et à l'entretien sylvicole. Le titulaire d'un PAFD doit se conformer aux règles fixées par le MRN pour garantir la durabilité des forêts.

Aux termes d'un permis d'exploitation des ressources forestières, le titulaire exploite la forêt conformément aux plans de gestion forestière, approuvés par le MRN, et de façon à assurer sa durabilité à long terme.

Droits de coupe en Ontario

En 1997-1998, l'industrie forestière a versé directement au gouvernement de l'Ontario des droits de coupe, des redevances de secteur et, indirectement, des taxes.

Pour tout mètre cube de bois récolté, les entreprises forestières versent un droit de coupe à la Couronne. Pour réhabiliter équitablement les ressources de la province, le MRN calcule les droits de coupe que les entreprises ou les particuliers doivent verser pour récolter le bois de la Couronne au moyen d'un système de tarification en fonction du marché.

Autrement dit, lorsque le cours du marché est à la hausse pour les produits forestiers, la tarification en fonction du marché entraîne une augmentation des droits et, vice-versa, lorsque les prix fléchissent, les industries forestières paient des droits moins élevés.

Les droits de coupe de la Couronne comportent trois parties :

- Une redevance fixe minimale pour chaque mètre cube de bois, quelle que soit l'essence, est affectée au Trésor de l'Ontario. Le gouvernement a augmenté la redevance minimale de 1,34 $, le 1er avril 1997. Elle est passée de 1,50 $ à 2,84 $ par mètre cube de bois. La redevance est ajustée annuellement.
- Des droits de reboisement destinés au financement du reboisement. Ces droits varient selon les essences d'arbre et le coût prévu pour reboiser ces essences. Ces droits sont versés soit au Fonds de reboisement, soit au compte spécial du Fonds de reboisement, et ne peuvent servir qu'à préserver la vitalité des forêts ontariennes.
- Des droits de valeur résiduelle, versés au Trésor de la province par des entreprises forestières ou des particuliers titulaires d'un permis de récolte. Ces droits varient entre zéro dollar, lorsque les prix des produits sont bas, à environ 20 $ le mètre cube lorsque les prix sont élevés.

L'industrie forestière verse aussi au Fonds de réserve forestier une redevance de 0,48 $ par mètre cube de bois. Le Fonds est affecté aux soins sylvicoles favorisant la régénération des forêts dégradées par des perturbations naturelles causées par des insectes ou des maladies.

Le bois que récoltent les titulaires d'un PAFD est assorti d'une taxe spéciale de 0,38 $ par mètre cube de bois. Cette taxe aide les nouveaux petits exploitants titulaires d'un PAFD à couvrir une partie des dépenses associées à l'établissement de leur station forestière (p. ex., l'inventoriage du bois de qualité marchande).

La figure 6 indique, pendant les cinq derniers exercices, les sommes versées directement par l'industrie forestière aux différents comptes gouvernementaux. Le compte spécial du Fonds de reboisement sera éliminé une fois que toutes les unités de gestion de la Couronne, qui sont présentement gérées directement par le MRN, auront été converties en terres visées par un permis d'aménagement forestier durable.

Outre les versements directs qui viennent alimenter les caisses gouvernementales et les comptes de reboisement, l'industrie forestière est assujettie tous les ans à des impôts considérables.

Figure 6

Sommes versées par l'industrie forestière (en milliers de $)

Année	Redevances de secteurs	Fonds de réserve forestier	Trésor	Fonds de reboisement	Fonds de reboisement et compte spécial*****	Total des sommes versées
1992-1993	9 300,7		63 094,0			72 394,7
1993-1994	19 723,0		85 025,6			104 748,6
1994-1995	14 366,6	6 000,0*	98 674,8		32 960,7	152 002,1
1995-1996	9 905,8	7 121,3**	89 162,2	58 628,6	36 505,5	201 323,4
1996-1997	11 269,7	7 861,4	111 669,0	51 628,9	34 755,1	217 184,1
1997-1998	***	10 576,7****	178 063,2	52 373,5	44 159,0	285 172,4

* Contribution initiale du MRN

** Pour la période du 7 février 1995 au 31 mars 1996

*** Les redevances sectorielles ne sont plus perçues séparément. Elles ont été associées aux redevances minimales payables au Trésor de la province.

**** Cette somme comprend des redevances de 4 428 900 $ perçues en 1997-1998.

***** Montants au 31 mars 1999

Remarque : La province ne considère pas comme recettes les sommes qui alimentent le Fonds de reboisement, le compte spécial du Fonds de reboisement ou le Fonds de réserve forestier, malgré le fait que les fonds du compte spécial du Fonds de reboisement soient détenus dans un compte distinct du Trésor de la province.

Chapitre 5

Perturbations forestières

La gestion forestière tente de régulariser les « perturbations » que la forêt subit à cause des activités naturelles (comme les insectes, les maladies, les intempéries, les catastrophes et les incendies de forêt), ou des activités humaines (comme la récolte). Ces perturbations sont nombreuses et se produisent tout au long du cycle biologique de la forêt (voir la figure 7).

On mesure les perturbations en fonction de la surface (hectares) et du volume (mètres cubes) d'arbres détruits, endommagés ou récoltés; savoir quand changer la description de l'inventaire d'un peuplement forestier qui a été endommagé est une décision subjective. Bien que la surface et le volume d'un peuplement changent chaque année en raison des facteurs de mortalité naturelle, très souvent, ces changements ne sont pas assez importants pour être répertoriés. Par exemple, des maladies chroniques, comme le pourridié des racines, peuvent tuer seulement quelques arbres parsemés dans le peuplement. Dans ce cas, aucune surface perturbée n'est signalée dans l'inventaire à la suite de cette maladie, mais des mesures

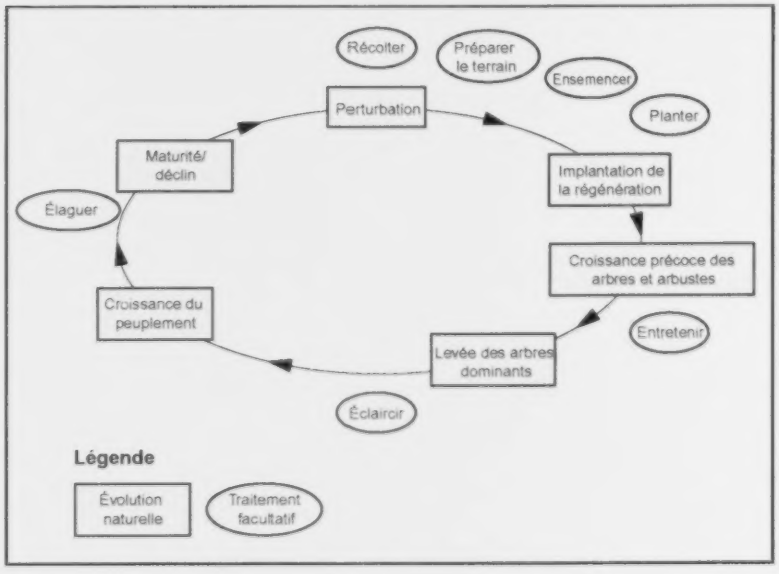

Figure 7

Le cycle biologique de la forêt

approximatives du volume de bois dans les arbres morts et du volume correspondant à la croissance perdue dans les arbres vivants restants sont répertoriées. Les perturbations les plus importantes sont répertoriées à l'automne de l'année qui suit la perturbation. Les perturbations répertoriées dans le présent rapport de 1997-1998 se sont donc produites pendant 1996-1997. On signale l'incident plus tard afin de pouvoir dresser la carte et l'inventaire de toutes les perturbations qui se sont produites pendant l'année en question.

Récolte

Le niveau de récolte autorisée dans une unité de gestion est déterminé au moyen du processus de planification de la gestion forestière. Le MRN exige que les récoltes autorisées pour une unité de gestion soient fixées à un niveau permettant de conserver une forêt saine au fil des années. La quantité de bois récoltée dans chaque unité de gestion est contrôlée et surveillée pour se conformer au plan de gestion forestière approuvé. Ces plans précisent les zones de récolte permises et les volumes connexes. Toutefois, le contrôle de la récolte permise se fait par zone.

En Ontario, la coupe du bois est assujettie à un régime sylvicole qui comprend la récolte, la régénération forestière et l'entretien sylvicole. Un régime est nommé selon la méthode de coupe par laquelle la régénération est établie.

Régimes sylvicoles appliqués en Ontario

Trois techniques sylvicoles sont appliquées en Ontario

La **coupe à blanc**, c'est-à-dire la coupe de la totalité des arbres de qualité marchande en une seule opération, avec ou sans réserve de semenciers. La récolte peut s'effectuer par blocs, par bandes ou par bouquets. La régénération peut être naturelle ou artificielle. Grâce à cette méthode, que l'on désigne sous le nom de gestion équienne, la forêt produira des arbres qui auront à peu près tous le même stade de croissance ou la même classe d'âge.

La **coupe progressive** consiste à extraire des arbres mûrs par étapes (deux ou plus) afin de permettre l'établissement de la régénération naturelle en sous-bois. Cette intervention peut être effectuée en coupant uniformément la surface du peuplement ou en coupant par bandes étroites. Les peuplements qui résultent de cette méthode sont également équiennes.

La **coupe de jardinage** consiste à enlever continuellement les arbres mûrs et indésirables choisis individuellement ou par petits groupes sur toute une surface, au cours du cycle biologique de la forêt. Cette méthode, désignée sous le nom de gestion inéquienne, produit des arbres d'âges différents.

À la figure 8, nous avons réparti en régimes équiennes et inéquiennes les secteurs du territoire ontarien exploités en 1995-1996 et en 1996-1997. On peut voir que la superficie exploitée en 1996-1997 est inférieure à ce qu'elle était en 1995-1996. La diminution représente environ 3 900 hectares, situés principalement dans le secteur caractérisé par un régime sylvicole donnant des peuplements d'arbres d'âges inégaux.

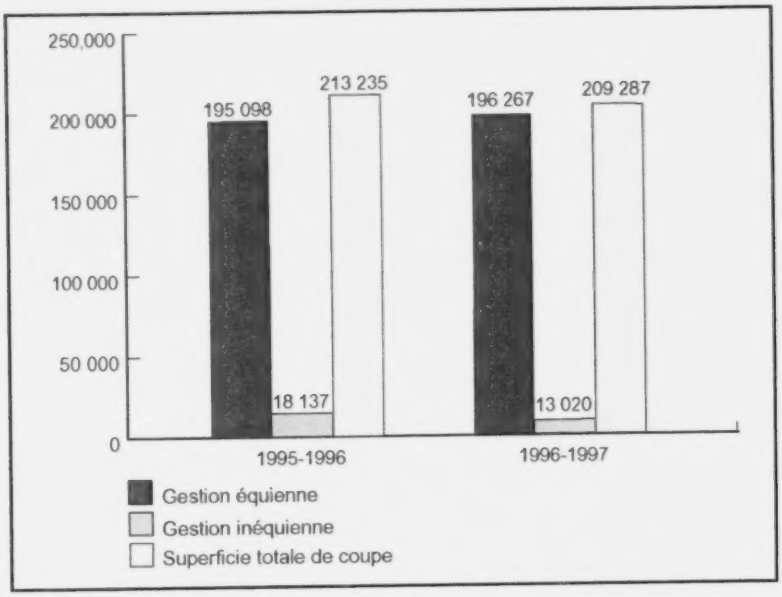

Figure 8
Superficie de coupe (hectares) pour 1996-1997 par régime de gestion

Les figures 9, 10 et 11 montrent, pour chaque région administrative du MRN, les stations et le volume de bois qui y a été récolté, ainsi que les zones perturbées par le feu entre 1992 et 1996, et enfin la superficie totale exploitée en 1995-1996 et en 1996-1997. Comme le montrent les figures 9 et 10, la superficie des zones exploitées et le volume de bois prélevé étaient à leur niveau le plus bas en 1992. La zone d'exploitation annuelle a atteint un sommet en 1994; les volumes de récolte annuels ont atteint un sommet en 1995. Le faible volume de bois récolté en 1992 était principalement attribuable à l'abaissement de la demande occasionné par un ralentissement économique. La demande a rebondi après 1992. Elle continue de correspondre à la bonne conjoncture économique.

Les figures 9 et 10 établissent une comparaison entre les perturbations d'origine naturelle et les perturbations d'origine humaine observées au cours des cinq dernières années.

Figure 9
Superficie forestière (hectares) perturbée par la récolte et le feu entre 1992 et 1996

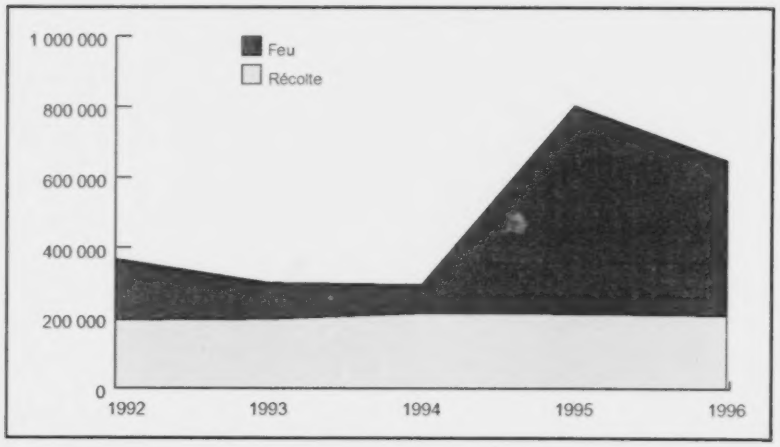

Figure 10
Volume de bois récolté (en milliers de m^3) et autres perturbations entre 1992 et 1996

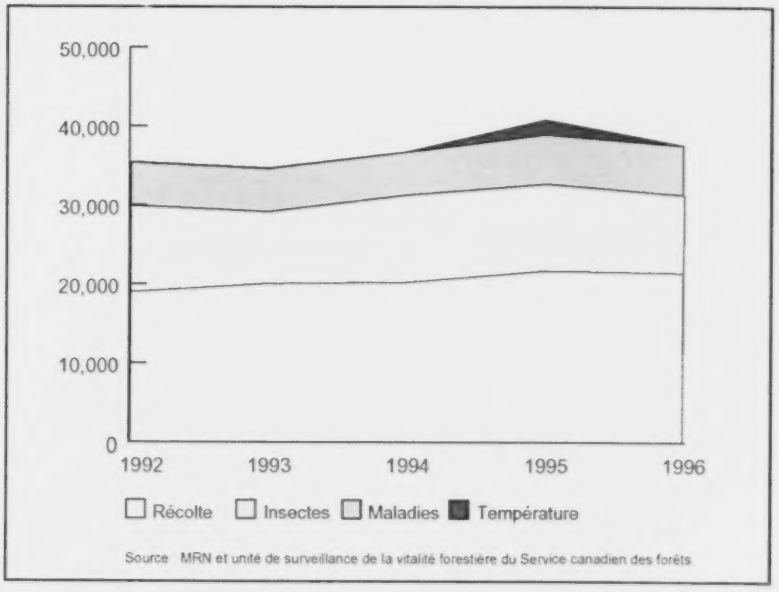

On peut voir qu'en 1996-1997, la superficie de tout le territoire exploité en Ontario (209 287 hectares) est inférieure de moins de 2 p. 100 à celle de l'année précédente. La plus vaste zone de récolte régionale se trouve dans la région du Nord-Est. Elle représente 112 211 hectares, soit environ 54 p. 100 de la superficie totale (figure 11). La région du Nord-Ouest vient au deuxième rang (74 613 hectares, soit 36 p. 100 de la superficie

totale). La plus petite zone de récolte régionale (22 463 hectares, soit 10 p. 100 de la superficie totale) se trouve dans la région du Centre-Sud, où le territoire boisé est bien plus petit qu'ailleurs en Ontario. Les chiffres ont très peu changé par rapport à 1995-1996.

On trouve à la figure 12 le volume de bois récolté en 1995-1996 et en 1996-1997 dans les trois régions administratives du MRN. La figure 13 donne le volume de bois de résineux et de bois de feuillus que l'on a récolté en 1995-1996 et en 1996-1997.

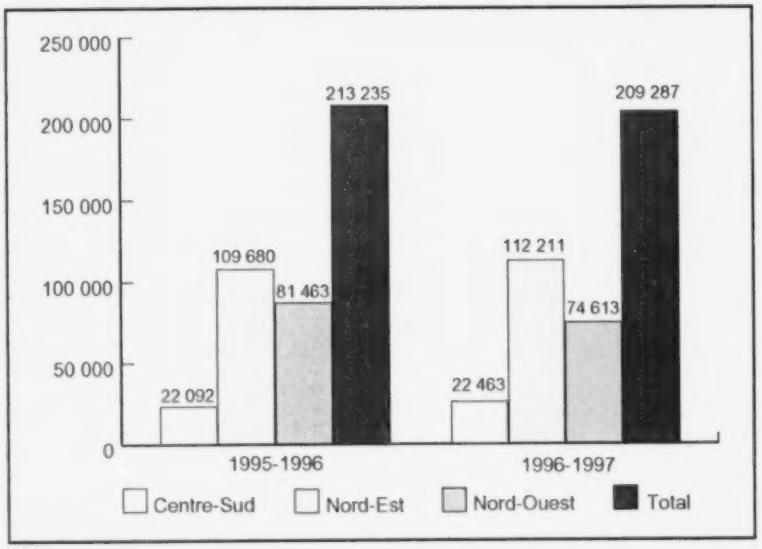

Figure 11
Superficie de coupe (hectares) en 1995-1996 et 1996-1997, par région du MRN

On a récolté en Ontario, en 1996-1997, un volume total de 21 437 136 mètres cubes de bois. Voici le volume de bois que l'on a récolté dans les trois régions administratives du MRN en 1996-1997 :

- région du Nord-Ouest : 9 534 333 mètres cubes, soit 44 p. 100 du volume provincial;
- région du Nord-Est : 10 880 691 mètres cubes, soit 51 p. 100 du volume provincial;

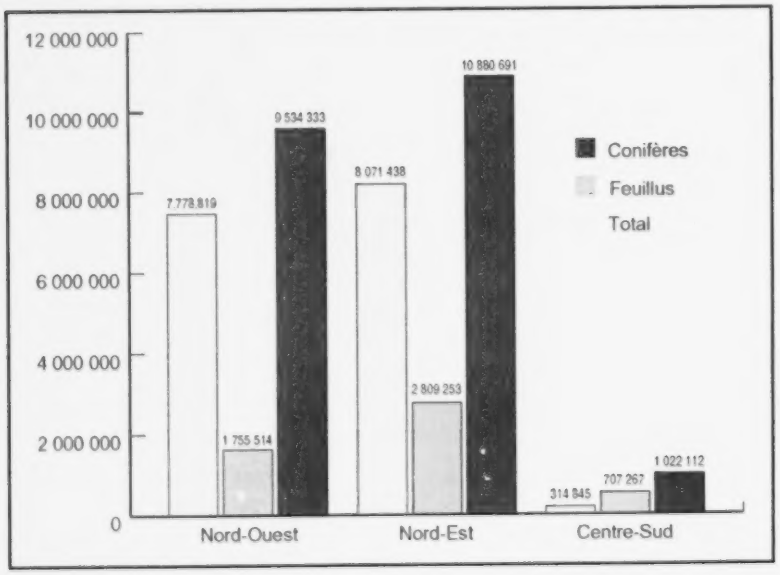

Figure 12
Volume de bois récolté (m^3), par région du MRN et type d'arbre en 1996-1997

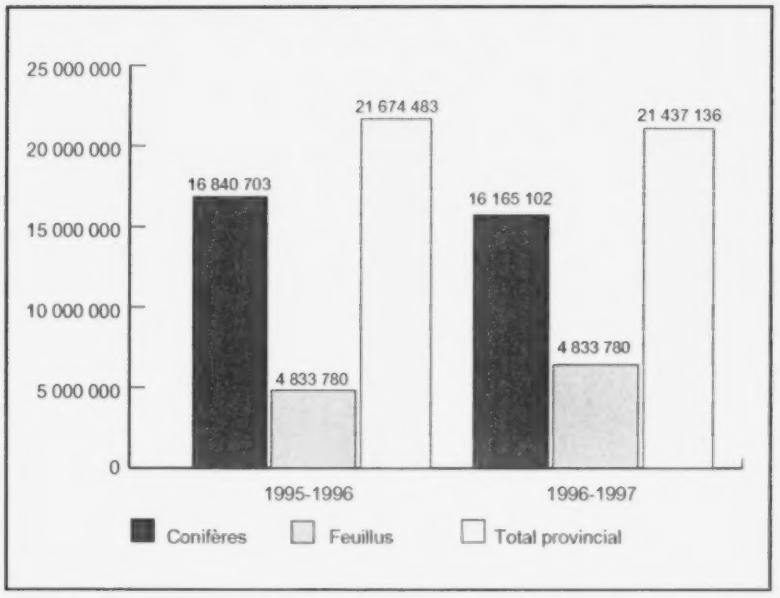

Figure 13
Volume de bois récolté (m^3), par région du MRN et type d'arbre en 1996-1997

- région du Centre-Sud : 1 022 112 mètres cubes, soit 5 p. 100 du volume provincial.

Les essences de résineux ont été les plus en demande. Elles représentent en effet 75 p. 100 du volume total (16 165 102 mètres cubes). Il s'agit d'une baisse de 4 p. 100 par rapport à la récolte de résineux enregistrée en 1995-1996. Voici le volume de bois de résineux que l'on a récolté dans les trois régions administratives du MRN en 1996-1997 :

- région du Nord-Ouest : 7 778 819 mètres cubes;
- région du Nord-Est : 8 071 438 mètres cubes;
- région du Centre-Sud : 314 845 mètres cubes.

Le volume total du bois de feuillus récolté en 1996-1997 (5 272 034 mètres cubes) représente 25 p. 100 de la récolte provinciale. Il s'agit d'une hausse de 9 p. 100 par rapport à 1995-1996. Voici le volume de bois de feuillus que l'on a récolté dans les trois régions administratives du MRN en 1996-1997 :

- région du Nord-Ouest : 1 755 514 mètres cubes;
- région du Nord-Est : 2 809 253 mètres cubes;
- région du Centre-Sud : 707 267 mètres cubes.

En 1996-1997, la récolte totale (résineux et feuillus) a atteint environ 21 millions de mètres cubes, soit une baisse d'environ 1 p. 100 par rapport à la récolte de 1995-1996. La baisse est principalement attribuable à la diminution du volume de pins gris et de pins noirs récoltés en 1996-1997. La fluctuation annuelle du volume des essences exploitées est surtout attribuable à deux facteurs : la demande du marché et le taux de distribution des essences forestières dans les zones exploitées. Nous avons indiqué à la figure 14 le volume de bois récolté en 1995-1996 et en 1996-1997 selon chaque essence.

Figure 14

Récolte par volume et essence

Conifères	Coupe 1995-1996	Coupe 1996-1997
Pin blanc	399 449	408 440
Pin rouge	233 696	202 250
Pin gris	6 680 188	6 439 813
Épinette blanche	18 914	22 408
Épinette noire	8 911 538	8, 539 415
Pruche	12 588	9 075
Sapin baumier	569 311	526 122
Cèdre	3, 087	4 124
Mélèze laricin	7 602	8 536
Autres conifères	4 330	4 918
Total des conifères	16 840 703	16 165 102

Feuillus	Coupe 1995-1996	Coupe 1996-1997
Érable	485 235	493 242
Bouleau jaune	48 342	41 228
Bouleau blanc	223 259	209, 387
Chêne	30 491	18 638
Hêtre	32 747	30 280
Peuplier	3, 876 163	4 399 774
Tilleul	12 601	12 999
Frêne	3 910	3 680
Autres feuillus	121 032	62 807
Total des feuillus	4 833 780	5 272 034
Total provincial	21 674 483	21 437 136

Perturbations naturelles

Les perturbations naturelles comprennent les pertes imputables au feu et les dommages imputables aux insectes, aux maladies et aux intempéries. L'intensité des pertes varie d'une année à l'autre.

Incendies de forêt Tel que l'indique la figure 9, la quantité et les dimensions des incendies de forêt varient beaucoup d'une année à l'autre selon la température. Le MRN enregistre les pertes imputables aux incendies de forêt dans toutes les régions boisées de la province et non pas uniquement pour la zone des opérations, comme c'est le cas pour les

épuisements de récolte. Entre 1992 et 1996, la superficie annuelle perturbée par le feu a atteint un sommet en 1995 (plus de 590 000 hectares). C'est en 1994 que les pertes annuelles imputables au feu ont été les plus faibles (80 000 hectares) pendant cette période.

En 1996-1997, 293 461 hectares de forêt ont été perturbés par le feu dans la zone des opérations. Ce chiffre représente environ 67 p. 100 de la superficie des forêts ontariennes détruite par le feu en 1996-1997. L'autre superficie (33 p. 100) ravagée par le feu se trouve hors de la zone des opérations, principalement dans le Grand Nord.

Lorsque les dégâts causés par le feu ne sont pas trop graves, on peut souvent récupérer les arbres morts ou endommagés. Le bois ainsi récupéré est considéré comme du bois de coupe ordinaire.

La figure 15 montre la superficie perturbée par le feu en 1995-1996 et en 1996-1997 dans la zone des opérations des trois régions administratives du MRN. La superficie détruite par le feu était de 293 461 hectares en 1996-1997, une hausse par rapport à 1995-1996 (189 885 hectares). Presque la totalité (99 p. 100) de la zone perturbée par le feu se trouve dans la région du Nord-Ouest.

Figure 15
Superficie (hectares) épuisée par les incendies de forêt en 1995-1996 et 1996-1997, par région du MRN

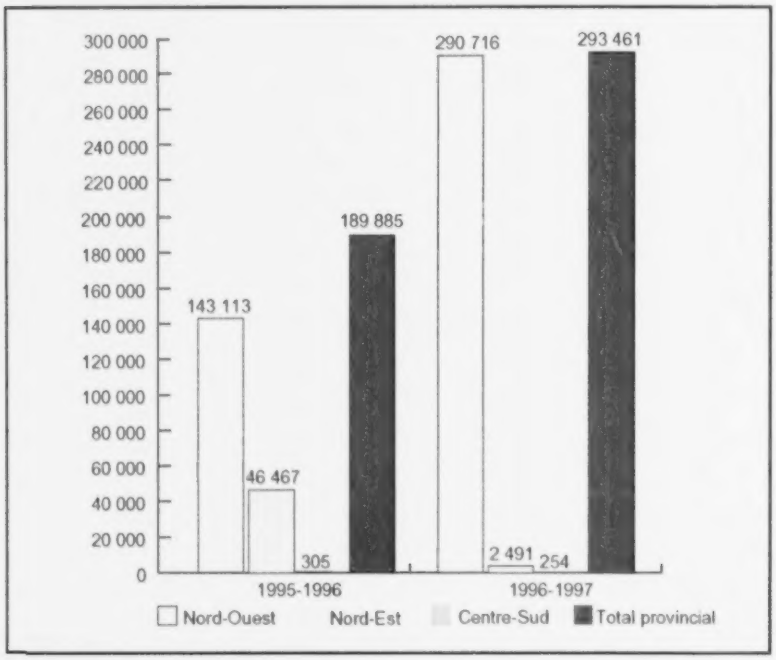

Insectes, maladies et mauvaises conditions météorologiques La récolte de bois et les autres perturbations (insectes, maladies, conditions météorologiques particulièrement mauvaises) observées entre 1992 et 1996 sont indiquées à la figure 10. Les chiffres estimatifs se rapportent uniquement aux forêts de production de la Couronne situées dans la zone des opérations. On voit que les pertes attribuables aux insectes étaient à leur niveau le plus bas en 1990 (7 156 500 mètres cubes) et à leur niveau le plus élevé en 1995 (11 841 300 mètres cubes). On n'a pas ajusté l'ampleur des pertes pour prendre en ligne de compte des perturbations irrégulières qui ne correspondent pas avec les facteurs ayant toujours fait partie des cycles naturels de croissance et de succession.

Le cubage de bois détruit par des insectes, des maladies et des conditions météorologiques particulièrement mauvaises (sécheresse, tempêtes de vent, etc.) est établi d'après les études réalisées pour la période de 1988 à 1997 par l'Unité de surveillance de la santé des forêts, mise sur pied par le Service canadien des forêts et le MRN. Les chiffres indiqués à la figure 10 englobent les pertes dues à la mortalité et au retard de croissance chez les arbres survivants. Lorsque les dégâts attribuables aux insectes, aux maladies ou aux tempêtes de vent ne sont pas trop graves, il est souvent possible de récupérer des arbres et de réduire le risque d'incendie.

Voici le cubage que l'on croit avoir perdu en raison de causes naturelles en 1995-1996 et en 1996-1997 :

Genre de perturbation	Pertes en 1995-1996	Pertes en 1996-1997
Insectes	11 841 300 m^3	10 686 800 m^3
Maladies	5 466 400 m^3	5 466 400 m^3
Intempéries	1 840 000 m^3	5 500 m^3
Total	19 147 700 m^3	16 158 700 m^3

Dommages causés par les insectes L'aire dégradée et le cubage détruit par les insectes les plus nuisibles sont représentés en fonction des secteurs caractérisés par un taux de défoliation d'au moins 30 p. 100 Pour occasionner la mort d'un arbre, il faut habituellement plusieurs années consécutives de défoliation, et la mort survient plus ou moins rapidement selon l'insecte, l'essence d'arbre et d'autres facteurs. Les insectes qui causent des dégâts assez considérables en Ontario sont la tordeuse des bourgeons de l'épinette, la tordeuse des bourgeons du pin gris, la livrée des forêts et la spongieuse. Sont indiquées plus bas les pertes approximatives enregistrées en 1995-1996 et en 1996-1997 (mortalité et retard de croissance).

Insectes les plus nuisibles	Pertes en 1995-1996	Pertes en 1996-1997
Tordeuse des bourgeons de l'épinette	11 225 300 m^3	9 934 900 m^3
Tordeuse de pin gris	66 300 m^3	53 800 m^3
Livrée des forêts	0	251 600 m^3
Spongieuse	2 500 m^3	400 m^3
Total	11 294 100 m^3	10 240 700 m^3

Les arbres peuvent être défoliés par plusieurs espèces d'insectes. En outre, la défoliation varie en importance dans les secteurs où l'on a déclaré une défoliation.

Dommages causés par les maladies Les pertes imputables aux maladies sont uniformes (5 466 400 mètres cubes) pendant cette période parce qu'elles sont habituellement chroniques. On les calcule en déterminant la perte moyenne annuelle associée à toutes les maladies chroniques qui ont sévi entre 1988 et 1997. La figure 10 donne l'estimation du cubage perdu en raison d'un retard de croissance ou de la mortalité d'arbres causés par des maladies chroniques. Les données représentent une moyenne annualisée établie d'après l'estimation du taux de mortalité et du retard de croissance associés à la pourriture des racines, à la pourriture des troncs d'arbre et au dépérissement du feuillage.

Dommages causés par des conditions météorologiques particulièrement mauvaises Les pertes de cubage enregistrées entre 1992 et 1995 ont été occasionnées par des sécheresses. Les pertes associées aux conditions météorologiques étaient inférieures à 100 000 mètres cubes entre 1992 et 1994, puis ont atteint un sommet en 1995 (perte annuelle estimative de 1 840 000 mètres cubes). Les pertes élevées occasionnées par des sécheresses en 1995 ont eu lieu dans la partie nord du district de North Bay et dans la partie sud du district de Nipigon.

Les tempêtes de vent (causant des dégâts appelés « chablis ») et les sécheresses sont les perturbations météorologiques occasionnant le plus souvent la mort d'arbres et des pertes de cubage. Les tempêtes de vent ont lieu périodiquement, mais elles doivent dégrader une superficie assez vaste pour que leurs dégâts soient enregistrés. Nous avons noté à la figure 16 la superficie de forêt endommagée par des tempêtes de vent dans chaque région administrative en 1995-1996 et en 1996-1997. La superficie totale endommagée en 1996-1997 représente environ 3 319 hectares, une légère baisse par rapport à 1995-1996

(3 347 hectares). Les données proviennent de chaque unité de gestion et ne font pas partie des données sur le volume de bois que fournissent les enquêtes sur l'état sanitaire des forêts.

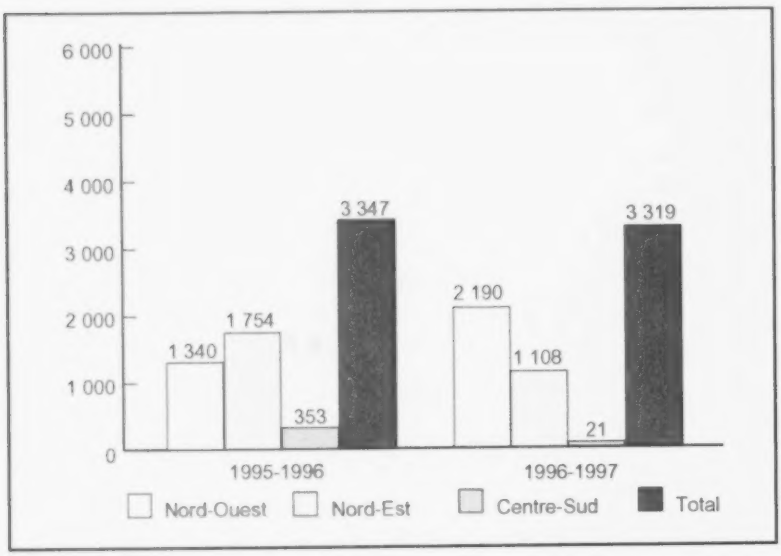

Figure 16
Superficie (hectares) perturbée par les tempêtes de vent en 1995-1996 et 1996-1997, par région du MRN

Chapitre 6

Régénération forestière et soins sylvicoles

Aux termes de la Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne (LDFC), les aménagistes forestiers doivent obligatoirement reconstituer les forêts qu'ils exploitent. Pour garantir la vitalité des forêts de la Couronne, les aménagistes (dont les titulaires d'un permis d'aménagement forestier durable) doivent veiller à ce que les stations exploitées soient reconstituées conformément aux normes sylvicoles prescrites dans les plans d'aménagement forestier.

Régénération

En Ontario, les plans d'aménagement forestier qui ont été approuvés prescrivent les travaux que doivent entreprendre les exploitants forestiers pour reconstituer les zones déboisées. Les forêts de la Couronne sont reconstituées par régénération naturelle et assistée. Les exploitants doivent décrire dans un rapport annuel les travaux de régénération qu'ils ont entrepris.

La plantation et l'ensemencement sont les deux méthodes de régénération assistée les plus utilisées. La plantation comprend la mise en terre de semis à racines nues, de semis en récipient ou de boutures. L'ensemencement peut être effectué par voie aérienne, au moyen d'un aéronef, ou au sol, au moyen d'un distributeur de graines. Les travaux de régénération comprennent aussi la préparation des zones perturbées par le déboisement ou des causes naturelles. La préparation peut être mécanique ou chimique. On emploie aussi la technique du brûlage dirigé. Le temps écoulé entre la récolte et la fin des travaux de plantation ou d'ensemencement peut atteindre cinq ans. C'est ce qu'on appelle communément la « période de régénération ».

Maintes essences d'arbres peuvent se reconstituer naturellement, sans plantation ni ensemencement. La multiplication naturelle peut se faire par le dépôt de graines provenant d'une forêt voisine, par bourgeonnement à partir de souches ou de racines, et par la croissance des jeunes arbres qui n'ont pas été récoltés. On peut favoriser la régénération naturelle par un choix judicieux du régime sylvicole et de la méthode de récolte (voir le chapitre 5). La régénération commence dès après l'achèvement des travaux de récolte.

Semis à racines nues : Plant de pépinière dont les racines sont nues quand on le met en terre.

Préparation du terrain : Perturbation du tapis forestier, ainsi que de la végétation et des horizons pédologiques supérieurs, afin de créer un milieu favorable à la régénération artificielle par des moyens mécaniques, des moyens chimiques ou un brûlage dirigé.

Scarifiage : Préparation mécanique d'un terrain pour favoriser la régénération naturelle.

Brûlage dirigé : Brûlage intentionnel, confiné à une étendue prédéterminée, effectué pour atteindre des objectifs de gestion des ressources bien précis.

Dégagement : Travaux manuels, mécaniques ou chimiques effectués dans un jeune peuplement pour éliminer ou mettre hors d'état de nuire la végétation concurrente. Le dégagement favorise la croissance d'arbres désirables par l'élimination d'arbres de même âge qui les dominent ou sont susceptibles de les dominer.

On n'insistait pas, auparavant, sur l'importance de faire un compte rendu annuel de la régénération naturelle au moment de la récolte, parce que certains aménagistes forestiers préféraient remettre leur rapport périodiquement, après avoir fait un relevé des zones en voie de reconstitution. Conjugué à la période de régénération, le temps écoulé entre la fin des travaux de récolte et la présentation du rapport de régénération est la raison pour laquelle les taux de régénération annuels déclarés sont considérablement moins élevés que les taux de récolte annuels déclarés. Depuis 1996, il est obligatoire de faire un bilan de la régénération naturelle dès la fin des travaux de récolte.

Sont indiqués à la figure 17 les taux de régénération (naturelle et assistée) déclarés entre 1993 et 1997. Les taux de régénération sont étroitement associés aux fluctuations du taux de récolte et, dans une moindre mesure, à l'épuisement forestier attribuable à des causes naturelles comme les incendies de forêt et le pullulement d'insectes. Le taux de récolte a progressivement augmenté entre 1992 et 1995, puis a légèrement baissé en 1996, comme le montre la figure 9. Le taux de régénération a diminué entre 1993 et 1994. Il a atteint un sommet en 1996, puis a baissé légèrement en 1997.

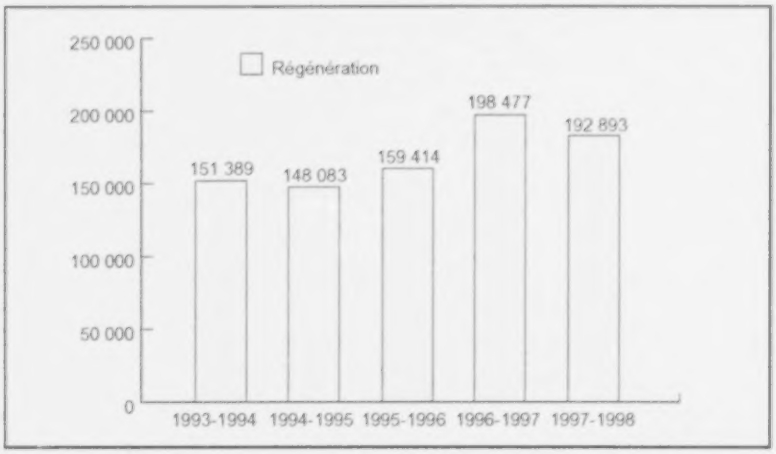

Figure 17 Régénération forestière (hectares) entre 1992 et 1996

Pour les raisons mentionnées plus haut (période de régénération et temps écoulé entre la fin des travaux de récolte et la présentation du rapport de régénération), il n'est pas pertinent de comparer, sur une base annuelle, les taux de récolte avec les taux de régénération. Il est préférable d'établir la comparaison pour une période de cinq ans, mais il faudra plusieurs années avant que les nouvelles règles relatives à la présentation des rapports prennent effet. Pendant la période de cinq ans allant de 1992 à 1996, la superficie des zones récoltées a été d'environ 206 000 hectares. Pendant la période de cinq ans allant de 1993 à 1997, la superficie des zones reconstituées a été

RÉGÉNÉRATION	Nord-Ouest	Nord-Est	Centre-Sud	Province
GESTION INÉQUIENNE (HECTARES)				
Coupe de jardinage	0	7 992	9 824	17 816
Gestion totale inéquienne	0	7 992	9 824	17 816
GESTION TOTALE INÉQUIENNE				
Régénération naturelle (hectares)				
Coupe à blanc	8 607	43 918	1 484	54 009
Coupe par bandes	1 760	115	10	1 885
Coupe avec réserve de semenciers	147	3 620	20	3 787
Coupe progressive uniforme	2	12 384	5 043	17 429
Total partiel - Régénération naturelle	10 516	60 037	6 557	77 110
Régénération artificielle				
Plantation (hectares)	38 282	34 815	810	73 907
Arbres (milliers)				
Racines nues	8 040	6 556	81	14 677
Récipient	51 346	41 979	685	94 010
Boutures	0	0	0	0
Ensemencement (hectares)				
Direct	13 577	4 750	635	18 962
Avec préparation du terrain	2 903	1 073	5	3 981
Scarifiage (hectares)	16	29	1 072	1 117
Total partiel - Régénération artificielle (hectares)	54 778	40 667	2 522	97 967
RÉGÉNÉRATION TOTALE (hectares)	**65 294**	**108 696**	**18 903**	**192 893**
PRÉPARATION DU TERRAIN (hectares)				
Mécanique	44 948	35 903	1 197	82 048
Chimique	4 899	5 081	317	10 297
Brûlage dirigé	833	27	0	860
TOTAL : PRÉPARATION DU TERRAIN (hectares)	**50 680**	**41 011**	**1 514**	**93 205**
REBOISEMENT TOTAL (hectares)	**115 974**	**149 707**	**20 417**	**286 098**

Figure 18

Opérations provinciales de reboisement (1997-1998)

Coupe d'amélioration : Coupe effectuée dans un peuplement (habituellement un peuplement mixte et inéquienne) pour en améliorer la composition et l'état par l'enlèvement des sujets les moins intéressants.

Éclaircie : Coupe réalisée dans un peuplement non arrivé à maturité, pour accélérer la croissance des arbres restants. L'objectif est d'améliorer la composition du peuplement et de favoriser une croissance de qualité et de bonnes conditions hygiéniques.

Éclaircie commerciale : Enlèvement d'arbres d'un jeune peuplement pour que les arbres restants aient plus d'espace pour croître. On récupère les arbres morts ou moribonds. L'objectif est de réaliser un bénéfice net.

Élagage : Enlèvement de branches mortes ou vivantes d'un arbre sur pied.

d'environ 170 000 hectares, soit environ 17 p. 100 de moins que le taux de récolte moyen. Lorsque les rapports seront remis suivant les nouvelles prescriptions, les taux de régénération devraient progressivement se rapprocher des taux de récolte au cours des quelques prochaines années.

La figure 18 fait le bilan des travaux de régénération entrepris sur les terres de la Couronne en 1997-1998, pour l'ensemble de la province et chaque région du MRN. La superficie des peuplements renouvelés en 1997-1998 comprend des zones exploitées et des zones brûlées en 1996-1997 et antérieurement.

Soins sylvicoles et protection des peuplements

Les soins sylvicoles ont pour but d'améliorer les chances de survie des forêts en voie de reconstitution, d'accélérer la croissance des peuplements et d'accroître la qualité du bois. On peut les effectuer au bénéfice d'un jeune peuplement, pour l'aider à atteindre le stade de croissance libre, dégagée de la concurrence. On peut aussi les donner à un peuplement inéquienne pour maintenir la distribution des classes d'âge et le volume de bois aux proportions désirées.

Les travaux de protection visent à prévenir ou à atténuer les dégâts causés par des insectes ou des maladies.

La figure 19 fait le bilan des soins sylvicoles et des travaux de protection des peuplements entrepris sur les terres de la Couronne en 1997-1998, pour l'ensemble de la province et chaque région du MRN. Le taux déclaré des soins sylvicoles a augmenté de 6 % par rapport à la période précédente.

Fonds destinés à la régénération forestière

Les modes de financement que prescrit la LDFC (voir le chapitre 4) garantissent qu'il y aura toujours des fonds pour reconstituer les forêts exploitées.

La Couronne perçoit des redevances de chaque titulaire d'un permis d'aménagement forestier durable (PAFD). Les recettes sont mises dans un compte du Fonds de reboisement. Les fonds ne peuvent être affectés qu'à des travaux sylvicoles approuvés, qui sont effectués sur la zone exploitée relativement à laquelle la Couronne a perçu des redevances.

Les titulaires d'un permis d'exploitation des ressources forestières qui n'exploitent pas une zone visée par un PAFD versent leurs redevances de

Figure 19 Activités provinciales d'entretien sylvicole et de protection en 1997-1998 (hectares)

ENTRETIEN SYLVICOLE	Nord-Ouest	Nord-Est	Centre-Sud	Province
Dégagement				
Manuel	313	1 154	1 454	2 921
Chimique (au sol)	2 747	1 210	537	4 494
Chimique (par aéronef)	31 063	41 986	499	73 548
Mécanique	32	0	0	32
Écartement, éclaircie précommerciale, coupe d'amélioration				
Équienne	7 117	2 082	3 406	12 605
Inéquienne	0	33	7 723	7 756
TOTAL DES ACTIVITÉS D'ENTRETIEN SYLVICOLE	41 272	46 465	13 619	101 356
PROTECTION				
Récolte accélérée	0	0	0	0
Récupération	0	0	0	0
Protection manuelle	0	0	0	0
Traitement insecticide (au sol)	0	0	10	10
Traitement insecticide (par aéronef)	0	0	27	27
TOTAL DES ACTIVITÉS DE PROTECTION	0	0	37	37

régénération dans un compte spécial du Fonds de reboisement. Les fonds du compte spécial sont affectés exclusivement aux travaux de régénération effectués dans des unités de gestion où des travaux de récolte et d'autres travaux forestiers sont entrepris sur des terres de la Couronne par des entreprises non titulaires d'un PAFD.

Le MRN gère le compte spécial du Fonds de reboisement. À l'instar du Fonds de reboisement, chaque forêt ou chaque unité de gestion est pourvue de son propre compte, dont les fonds sont destinés exclusivement à couvrir le coût des travaux de régénération.

En 1997, une partie des redevances que les titulaires remettent à la Couronne a été versée dans un deuxième fonds de fiducie, le Fonds de réserve forestier. En outre, les sanctions pécuniaires imposées conformément à la LDFC sont versées dans le Fonds de réserve forestier.

Le Fonds de réserve forestier est géré par un comité indépendant, créé par la Couronne. Il sert à financer des travaux qui sont conformes aux critères

Redevances de régénération : Du 1er avril 1997 au 31 mars 1998

Pin blanc et pin rouge : 11 $ le mètre cube

Tous les autres conifères : 6 $ le mètre cube

Peuplier et bouleau blanc : 0,50 $ le mètre cube

Feuillus de catégorie 1 : 8 $ le mètre cube

Feuillus de catégorie 2 : 1,50 $ le mètre cube

du MRN. Pour être admissibles, les travaux doivent être de nature sylvicole. Ils doivent être entrepris sur des terres de la Couronne et se rapporter aux activités suivantes : rétablissement de peuplements détruits ou endommagés par le feu; reboisement d'une terre lorsque le titulaire du permis est insolvable; protection de peuplements contre les insectes et les maladies; aménagement intensif de peuplements associés à un approvisionnement vital en bois.

La figure 20 donne les sommes versées annuellement dans le Fonds de réserve forestier. Les sommes se rapportant à 1997-1998 sont réelles. Les sommes indiquées pour les années ultérieures sont des prévisions fondées sur les engagements des titulaires.

Outre les fonds de fiducie et le compte spécial, des fonds du Trésor ont été affectés à des travaux de régénération qu'appuie le MRN, dont l'exploitation de pépinières et l'Installation de conditionnement des semences forestières de l'Ontario, ainsi que des travaux d'amélioration d'arbres forestiers.

La somme de 99,7 millions de dollars a été affectée à des travaux de régénération en 1997-1998. Voici comment les fonds sont ventilés :

Dépenses directes du MRN	7,7 millions de dollars
Fonds de reboisement	68,2 millions de dollars
Fonds de réserve forestier	8,8 millions de dollars
Compte spécial	15 millions de dollars

Nota : Les fonds de transition sont exclus.

Figure 20

Contributions annuelles au Fonds de réserve forestier (valeurs réelles ou prévues) au 1er avril 1998

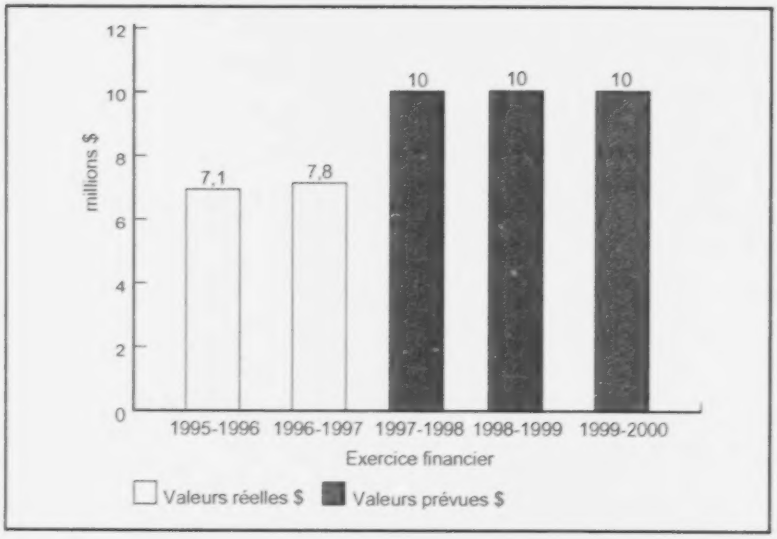

Chapitre 7

Accès forestier

L'industrie forestière se charge de la planification, de l'aménagement et du paiement de la plupart des chemins forestiers aménagés sur des terres de la Couronne. Le plan de gestion forestière pour chaque unité de gestion décrit l'emplacement, l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'utilisation des routes d'accès actuelles ou en voie d'aménagement. Ces routes sont essentielles aux activités de gestion forestière. Elles permettent également au public d'accéder aux terres provinciales de la Couronne à des fins de tourisme, de loisirs en plein air, d'exploitation minière et d'autres activités.

Le présent rapport brosse un tableau de la construction des routes primaires et secondaires donnant accès à la forêt. Il précise les activités d'entretien des routes, notamment les travaux de nivellement, le déblayage de la neige, le tracé des routes, les réparations nécessitées par les inondations, les réparations de ponts et toute autre activité reliée à l'entretien des routes actuelles. Ce chapitre porte également sur le contrôle de l'accès routier, la mise en œuvre des mesures d'abandon des routes et la façon dont les travaux ont été financés.

CATÉGORIES ROUTIÈRES

Routes primaires :
Essentiellement des routes permanentes entretenues régulièrement et dont la durée d'utilisation est supérieure à 15 ans.

Routes secondaires :
Routes qui essentiellement quittent les routes primaires. Elles ne sont pas considérées comme permanentes et ne sont normalement pas entretenues au-delà de leur période d'utilisation de cinq à 15 ans.

Routes tertiaires :
Routes construites pour un usage à court terme. Elles ne sont plus entretenues au-delà de cinq ans d'utilisation.

Aménagement et entretien routier

Est indiqué à la figure 21 le nombre de kilomètres que représente la totalité des chemins primaires et secondaires aménagés en 1997-1998, dans chaque région du MRN.

Les chemins aménagés en 1997-1998 représentent ensemble environ 979 kilomètres, soit une baisse d'environ 10 p. 100 par rapport à 1996-1997 (1 088 kilomètres). Les chemins primaires ont représenté 275 kilomètres et les chemins secondaires, 704 kilomètres.

La figure 22 donne le nombre de kilomètres ayant subi des travaux de réfection en 1997-1998, dans chaque région du MRN.

En 1997-1998, environ 14 630 kilomètres (chemins primaires et secondaires) ont subi des travaux de réfection : une hausse d'environ 24 p. 100 par rapport à 1996-1997 (11 764 kilomètres).

En 1997-1998, le MRN a affecté 1,3 million de dollars à la construction, à la réfection et à l'entretien d'au moins 200 kilomètres de chemins forestiers dans le Nord ontarien. La plupart de ces chemins ont des utilisations multiples, dont l'accès à des lieux publics et l'accès à des chantiers forestiers.

Figure 21

Construction routière (kilomètres) par catégorie routière et région du MRN pour 1997-1998

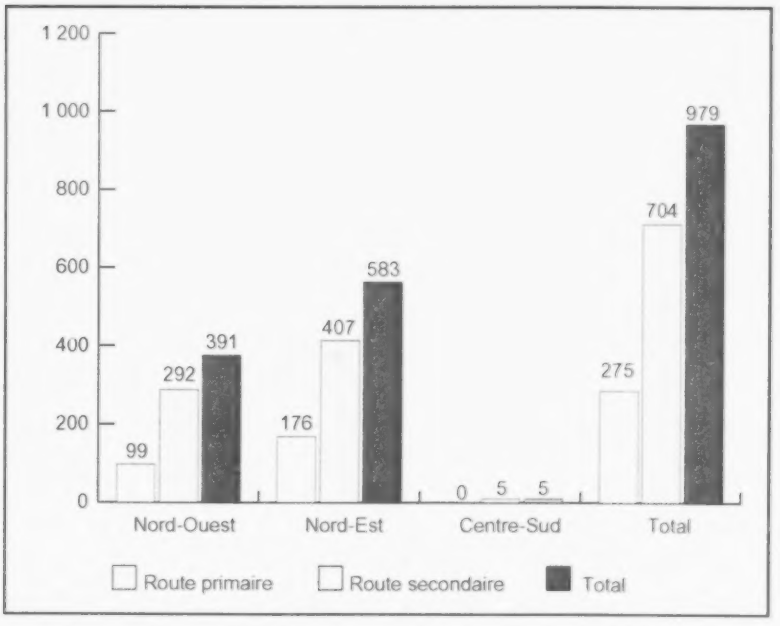

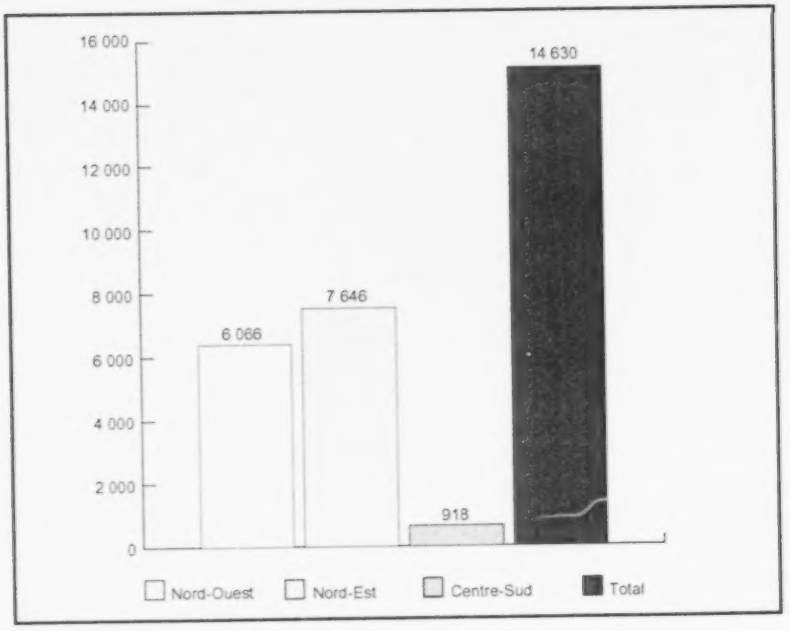

Figure 22
Entretien routier (kilomètres) par région du MRN pour 1997-1998

Abandon de routes et contrôle de l'accès routier

L'abandon de routes d'accès, une fois qu'elles ne sont plus nécessaires, et le contrôle de l'accès routier doivent être planifiés avant d'aménager les routes et précisés dans le plan de gestion forestière pour chaque unité de gestion. Ces activités doivent également être indiquées dans le rapport annuel des unités de gestion.

La figure 23 montre en kilomètres la longueur totale des routes primaires et secondaires qui ont été abandonnées en 1997-1998 dans chaque région du MRN. En tout, 1 992 kilomètres de routes ont été abandonnés. Ce total comprend 1 390 kilomètres dans la région du Nord-Ouest, 359 kilomètres dans la région du Nord-Est et 243 kilomètres dans la région du Centre-Sud. La plupart de ces routes ont fait l'objet d'un abandon naturel.

Pour assurer la sécurité du public ou la gestion des ressources, l'utilisation des routes d'accès peut être interdite au public de façon temporaire, saisonnière ou permanente. On répartit généralement les modes de restriction de l'accès routier en deux catégories : l'installation de panneaux pour aviser le public de la restriction, l'installation de barrières ou l'utilisation d'obstacles physiques, comme des fossés.

Contrôle de l'accès : Fermeture d'une route au public ou restriction de l'accès d'une route à des fins particulières pour une période de temps donnée.

Abandon de routes : Stratégie de gestion de l'utilisation qui est adoptée lorsqu'une route n'est plus utilisée pour son but original et n'est plus nécessaire ou lorsque son entretien ne peut pas être justifié.

Abandon naturel : Dégradation naturelle d'une route lorsqu'elle n'est plus entretenue. L'entretien routier n'est plus fourni et aucune mesure n'est prise pour empêcher le passage de véhicules en la mettant hors d'état.

Abandon physique : Actions délibérées mises en oeuvre pour rendre une route impropre à la circulation, par exemple en installant des barrières ou des fossés, en enlevant des ponts ou des ponceaux, etc.

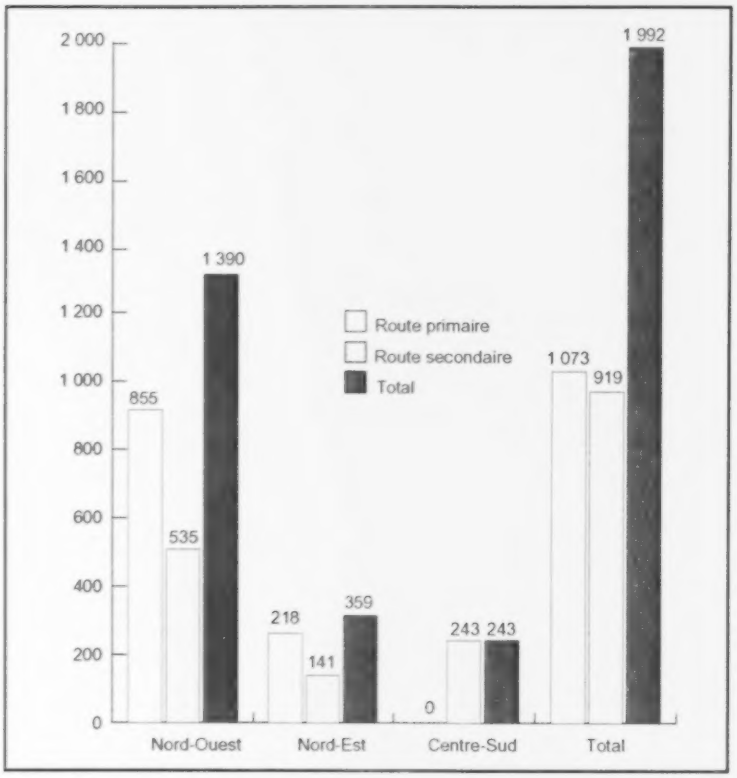

Figure 23

Abandon de routes (kilomètres) par catégorie routière et région du MRN pour 1997-1998

La figure 24 montre en kilomètres la longueur des routes primaires et secondaires dont l'accès routier était contrôlé en 1997-1998. Les données sont réparties par région du MRN et mode de contrôle de l'accès. En tout, environ 2 388 kilomètres de routes ont été soumis à un contrôle de l'accès : 993 kilomètres dans la région du Nord-Ouest, 728 kilomètres dans la région du Nord-Est et 667 kilomètres dans la région du Centre-Sud. À l'échelle de la province, l'accès était contrôlé par des barrières ou des obstacles physiques sur 491 kilomètres et par des panneaux sur 110 kilomètres de routes. L'accès à une longueur additionnelle de 1 787 kilomètres était contrôlé par des moyens non précisés. Ces kilomètres sont indiqués dans la catégorie « Autres », à la figure 24.

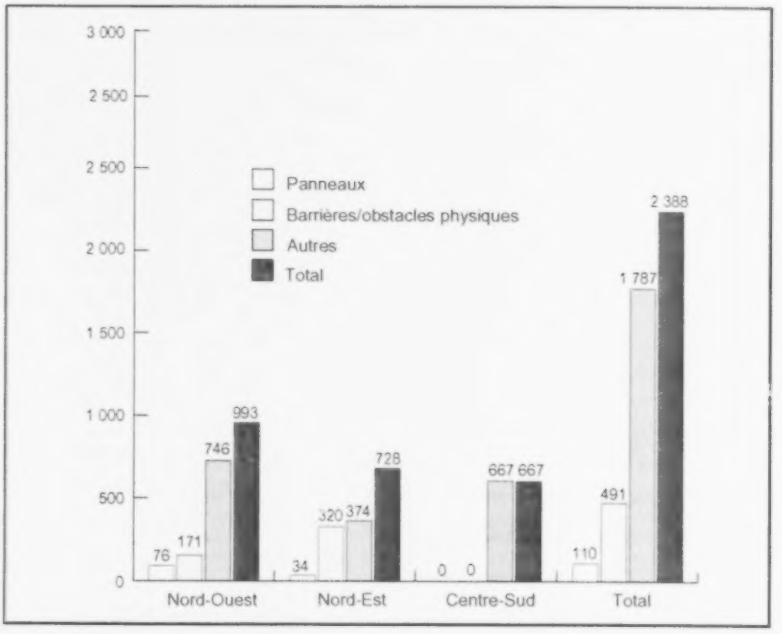

Figure 24

Contrôle de l'accès routier (kilomètres) par mode de contrôle et région du MRN pour 1997-1998

Chapitre 8

Mesure de l'efficacité, des répercussions et de la conformité

Les opérations forestières en Ontario sont surveillées et vérifiées pour assurer leur conformité et mesurer leurs progrès et résultats. Il existe trois sortes de vérification : vérification de l'efficacité, vérification des répercussions et vérification de la conformité. Les données recueillies et analysées aux fins de la vérification de l'efficacité déterminent le niveau de croissance de la forêt. La vérification des répercussions évalue comment les opérations influent sur divers aspects de l'écosystème forestier dans le cadre d'études à long terme. La vérification de la conformité est réalisée pour s'assurer que le MRN et l'industrie forestière effectuent leurs activités en respectant les plans, les règlements ainsi que les normes établies. Les opérations des unités de gestion à l'échelle de la province sont également évaluées dans le cadre de vérifications forestières indépendantes publiées.

Vérifications forestières

Les vérifications sont exigées en vertu de la *Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne*, de la condition 86 de la décision de l'évaluation environnementale de portée générale et du permis d'aménagement forestier durable (PAFD). Toutes les unités de gestion, qu'elles soient gérées par la Couronne ou en vertu d'un PAFD, sont vérifiées au moins une fois tous les cinq ans afin d'examiner les opérations en cours et les activités de gestion forestière effectuées pendant les cinq dernières années.

La vérification est un processus d'évaluation systématique et documenté permettant de mesurer le niveau de conformité au plan de gestion forestière et au processus de planification. L'évaluation de l'interprétation et de la mise en œuvre des politiques, directives et manuels provinciaux à l'échelle de l'unité de gestion fait également partie du processus de vérification. Les vérificateurs examinent si les objectifs prévus ont été réalisés efficacement et fournissent une évaluation de la durabilité de la forêt dans l'unité de gestion. Les équipes de vérification s'assurent que les titulaires de permis d'aménagement forestier durable se sont conformés aux obligations de leurs permis.

Le document sur le protocole de vérification énumère les principes, critères et procédures de gestion forestière régissant la réalisation de vérifications forestières indépendantes afin de répondre au but et aux objectifs des vérifications. Ce protocole identifie huit principes directeurs : engagement, participation du public, planification de la gestion forestière, mise en œuvre du plan, appui du système, surveillance, réalisation des objectifs de gestion et de durabilité forestière ainsi que respect du contrat. Une série de critères particuliers sont identifiés pour chaque principe et doivent être mis en œuvre pour que le principe soit réalisé.

Toutes les vérifications forestières indépendantes ont le même mandat, y compris en ce qui concerne les exigences du personnel de l'équipe de vérification. Chaque équipe est formée d'un vérificateur ou d'une vérificatrice en chef qui connaît bien les procédures de vérification et possède de l'expérience contemporaine dans le domaine, au moins deux forestiers possédant de l'expérience dans la planification de la gestion forestière et les opérations forestières, et une personne ayant une formation dans le domaine de l'écologie forestière ou de la gestion de la faune. Tous les membres d'une équipe de vérification doivent avoir au moins sept années d'expérience pertinente et contemporaine portant sur des types forestiers semblables, ne pas être reliés aux opérations qui sont vérifiées et ne pas avoir de conflits d'intérêts pendant toute la durée du processus. L'équipe de vérification doit comprendre un forestier ou une forestière professionnel(le) inscrit(e). Lors des vérifications de 1997, l'équipe de vérification devait réaliser une vérification tenant compte des exigences en vigueur pendant la période visée et préparer ensuite un rapport pour publication.

Chaque rapport de vérification doit être assorti d'un plan d'action. Le titulaire et le district du MRN affecté à l'unité de gestion rédigent ensemble le plan. Pour chaque recommandation que renferme le rapport, le titulaire et le MRN doivent établir dans le plan la mesure qui est requise, l'organisme qui se chargera des travaux, les dates limites et la méthode de suivi qui permettra de faire le point sur les progrès accomplis. Pour déterminer si les mesures prescrites dans le plan ont bel et bien été prises, un rapport d'étape doit être remis au ministère deux ans après l'acceptation du rapport de vérification.

En 1997, sept unités de gestion exploitées en vertu d'un PAFD ont subi une vérification impartiale : les forêts Pineland, Superior, Romeo Malette, Nagagami, Highrock, Lac Seul et Hearst. Les vérificateurs ont recommandé que le permis soit renouvelé pour chacune des sept unités. Ont

également subi une vérification trois unités non exploitées en vertu d'un permis d'aménagement forestier durable (parc Algonquin, Mississagi et Sapawe). Selon les vérificateurs, les forêts étaient gérées, de tous les points de vue matériels, conformément aux critères de vérification, sauf en ce qui concerne les lacunes qu'ils ont notées dans leur rapport.

Selon le rapport de vérification, **l'unité de gestion du parc Algonquin** qui est confiée aux soins de l'Agence de foresterie du parc Algonquin est très bien gérée : on n'attend rien de moins de l'organisme chargé de l'aménagement de cette unité. Le rapport porte sur une période de sept ans, qui s'est terminée le 31 mars 1997. Il renferme 14 recommandations, la plus notable ayant trait au fait qu'un comité local de citoyens (CLC) n'avait pas encore été mis sur pied. La plupart des autres recommandations se rapportent à l'amélioration des pratiques forestières. Le plan d'action que l'AFPA et le MRN ont rédigé montre que ces questions sont en voie d'être résolues. Le vérificateur a recommandé de prolonger l'entente. Le MRN a signé une nouvelle entente de PAFD avec l'AFPA en novembre 1997.

D'après le rapport de vérification, la **forêt Hearst** (exploitée par la société Hearst Forest Management Inc.) a été gérée, de tous les points de vue matériels, conformément aux critères du protocole de vérification durant la période de cinq ans qui s'est terminée le 31 mars 1997. Le rapport renferme 13 recommandations ayant trait à quatre grands sujets : intégration des besoins des Premières nations; utilisation du peuplier; traverses de cours d'eau; gestion de l'information. L'utilisation des terres est une question contentieuse depuis longtemps entre les collectivités autochtones et non autochtones. Le peuplier n'est pas exploité en raison principalement de l'absence d'un marché pour la pâte de peuplier. Le vérificateur a noté le mauvais état de certaines traverses de cours d'eau construites sur des chemins que l'on avait abandonnés avant la période sur laquelle a porté la vérification. En outre, l'exploitant devra améliorer la gestion de l'information et la tenue des dossiers. La partie de la forêt notée « dénudée et éparse » ou « non suffisamment régénérée » est importante dans cette unité (elle représente 15 p. 100 de la forêt productive). Il semble que ce soit dû au fait que le MRN n'a pas terminé ses enquêtes plutôt qu'à un manque de soins sylvicoles. Le vérificateur a recommandé que le permis soit renouvelé.

Selon le rapport de vérification, pendant la période de cinq ans ayant pris fin le 31 mars 1997, la **forêt Highrock** (exploitée par la société Abitibi-Consolidated Inc.) a été gérée suivant des normes extrêmement élevées et

conformément à toutes les prescriptions des lois et des ententes contractuelles. Le rapport renferme trois recommandations, dont une au sujet du prolongement de la durée du permis. Les deux autres recommandations se rapportent au besoin d'éliminer plus efficacement les tas de rémanents et de déterminer le degré d'efficacité du mode de régénération par coupes progressives par bandes (pin blanc).

Selon le rapport de vérification, pendant la période de cinq ans ayant pris fin le 31 mars 1997, la **forêt Lac Seul** (exploitée par la société McKenzie Forest Products Inc.) a été gérée suivant des normes élevées et conformément à toutes les prescriptions des lois et des ententes contractuelles. Le rapport renferme six recommandations, qui se rapportent aux textes modificatifs, à l'efficacité du comité local de citoyens (CLC) et aux traverses de cours d'eau. L'exploitant doit annexer à ses documents modifiant le plan d'aménagement d'autres rapports de ses activités de consultation populaire. L'équipe de vérification a noté que l'efficacité du CLC serait accrue par une meilleure compréhension de l'aménagement forestier, de meilleurs outils de présentation des données et de meilleures réunions. L'exploitant doit prendre plus de soin pour situer les ruisseaux intermittents et les traverses. Il doit continuer de faire en sorte que les ouvrages de drainage soient installés correctement. Le plan d'action semble indiquer que l'exploitant et le MRN ont ces questions bien en main. Le permis n'avait pas été renouvelé après l'examen réalisé en 1992 conformément à l'entente de gestion forestière. Il est maintenant recommandé de renouveler le permis.

Selon le rapport de vérification, pendant la période de sept ans ayant pris fin le 31 mars 1997, l'**unité de gestion Mississagi** a été gérée conformément aux politiques et aux lois en vigueur, sauf en ce qui concerne les lacunes notées dans le rapport. Le rapport de vérification renferme 18 recommandations, se rapportant à deux principaux sujets : la médiocrité des méthodes de gestion et de collecte des données; le fait que l'unité a subi une vérification pendant une période de transition. L'unité a subi pendant cette période une vaste restructuration associée au fait que la Couronne en transférait la gestion à un exploitant en vertu d'un permis d'aménagement forestier durable (PAFD). Comme en fait foi leur plan d'action, le MRN et le titulaire du permis prennent des mesures proactives pour régler les questions notées dans le rapport de vérification.

Selon le rapport de vérification, pendant la période de cinq ans ayant pris fin le 31 mars 1997, la **forêt Nagagami** (exploitée par la société Donahue Forest Products Inc.) a été gérée, de tous les points de vue matériels,

conformément aux critères du protocole de vérification. Le rapport renferme sept recommandations, se rapportant à cinq sujets principaux : l'exploitant doit parfaire sa politique de durabilité forestière et la communiquer à autrui; il doit prendre des mesures pour récupérer la partie de la forêt productive qui est actuellement recouverte de rémanents; il doit installer et entretenir correctement les ouvrages de drainage; le taux de récolte réel doit atteindre au moins 90 p. 100 du taux de récolte planifié; il doit soigner davantage l'exactitude des rapports annuels et mieux déclarer les taux de régénération naturelle et les aires de croissance libre. Selon l'analyse des tendances réalisée par l'aménagiste forestier, il pourrait y avoir une pénurie de grumes de sciage dans 20 ans ou moins. L'exploitant a fait une analyse plus poussée pour le plan d'aménagement forestier de 1997. Le vérificateur a recommandé de renouveler le permis.

Selon le rapport de vérification, pendant la période de cinq ans ayant pris fin le 31 mars 1997, la **forêt Pineland** (exploitée par la société Pineland Timber Company Limited) a été gérée, de tous les points de vue matériels, conformément aux critères du protocole de vérification. Le rapport renferme 13 recommandations. Cinq recommandations ont trait aux négociations relatives à la demande d'exclusion du secteur de Kinogama. La demande a été présentée par des pourvoyeurs en région éloignée qui désirent faire suspendre les travaux d'exploitation forestière dans un vaste territoire. La question n'est toujours pas résolue, mais le bureau de district du MRN a l'intention de reprendre les pourparlers avant l'entrée en vigueur du prochain plan d'aménagement. Les autres recommandations se rapportent aux principaux sujets suivants : le MRN doit veiller à ce que soient comblées les lacunes relatives aux données sur le poisson et la faune; les tas de rémanents doivent être éliminés; les traverses de cours d'eau construites par des titulaires d'un droit de coupe parcellaire doivent être conformes aux normes prescrites; le MRN et l'exploitant doivent élaborer une stratégie en ce qui concerne l'entretien et l'abandon des vieux chemins; l'exploitant doit continuer d'examiner ses pratiques sylvicoles et les modifier quand cela est nécessaire. Le vérificateur a recommandé de prolonger la durée du permis.

Selon le rapport de vérification, la **forêt Romeo Malette** (exploitée par la société Malette Inc.) a été bien gérée pendant la période de cinq ans ayant pris fin le 31 mars 1997. Les vérificateurs ont toutefois noté qu'il y a plusieurs secteurs où l'aménagement pourrait être amélioré afin d'assurer la pérennité de la forêt. Le rapport renferme 19 recommandations, se rapportant aux principaux sujets suivants : gestion de l'inventaire; gestion de

la conformité; documents et tenue des dossiers. L'exploitant doit parfaire sa gestion de l'inventaire et terminer promptement son relevé des zones de croissance libre, par une méthode rigoureusement précise. L'exploitant n'a pas très bien fait suite aux recommandations associées à la vérification précédente. Le vérificateur lui recommande donc de rédiger promptement un plan renfermant des mesures détaillées. Le volume de pins s'affaiblit dans la forêt Romeo Malette. L'exploitant devrait donc rédiger et mettre en œuvre un plan détaillé relativement à la gestion du pin. L'exploitant a commis plusieurs infractions pendant la période sur laquelle a porté la vérification. Il doit donc rédiger un plan de gestion de la conformité comprenant des mesures pour relever les problèmes et les résoudre. La gestion des documents et la tenue des dossiers sont également lacunaires et doivent être améliorées. Le vérificateur a recommandé de renouveler le permis.

Selon le rapport de vérification, **l'unité de gestion Sapawe** a généralement été gérée conformément aux prescriptions des lois pendant la période de cinq ans ayant pris fin le 31 mars 1997. Toutefois, des irrégularités associées à la dotation en personnel et au financement pendant une période de grands changements organisationnels ont causé des problèmes des points de vue de la gestion et de l'administration. Le rapport renferme six recommandations. Les plus importantes lacunes ont trait à la collecte et à la gestion des données. L'exploitant doit s'efforcer d'améliorer la collecte de données sur les zones de croissance libre. Il doit créer un système d'information lui permettant de récupérer aisément les données et les documents relatifs aux modifications apportées au plan d'aménagement. Le rapport ne renferme pas de recommandation en ce qui concerne les besoins en ressources humaines, mais les problèmes sous-jacents sont notés dans une suggestion.

Selon le rapport de vérification, pendant la période de cinq ans ayant pris fin le 31 mars 1997, la **forêt Superior** (exploitée par la société Superior Forest Management Ltd.) a été gérée, de tous les points de vue matériels, conformément aux normes d'aménagement forestier. Le rapport renferme 14 recommandations, se rapportant aux principaux sujets suivants : planification de l'aménagement forestier; conformité; recensement des ressources en bois et des ressources autres que le bois; examen des règles fondamentales en ce qui concerne les travaux sylvicoles; traverses de cours d'eau. Le vérificateur a noté que l'exploitant devrait parfaire la tenue des documents sur le respect des prescriptions (pour éviter de commettre des infractions) et qu'il devrait mieux planifier ses travaux forestiers (pour

éviter de nombreuses modifications du plan d'aménagement). L'exploitant devrait revoir les règles fondamentales des travaux sylvicoles, particulièrement en ce qui concerne les coupes par bandes sur certaines zones de faible altitude. Il devrait aussi associer aux régimes de régénération naturelle la plantation d'un nombre accru d'épinettes ou de pins dans les peuplements mixtes des zones de haute altitude. L'exploitant doit améliorer son système de gestion de l'inventaire, ainsi que l'exactitude des estimations des volumes de bois. Le MRN devrait jouer un rôle prépondérant pour que soient comblées les lacunes relatives aux données sur le poisson et la faune. Le MRN et l'exploitant devraient faire concorder les chiffres du rapport annuel peu après la remise de celui-ci. Le rapport devrait être approuvé dans un délai de 60 jours. Le MRN devrait remettre au ministère de l'Environnement le document d'évaluation environnementale du lac Megasin, et les deux ministères devraient trouver ensemble une solution au problème. Le vérificateur a recommandé de renouveler le permis.

Vérification de la conformité

La vérification de la conformité vise à s'assurer que le MRN et l'industrie forestière réalisent leurs opérations conformément aux plans et aux normes d'exploitation. À l'échelle de l'unité de gestion, le MRN rédige un rapport d'inspection des opérations forestières. Ces rapports permettent d'identifier toute activité qui devrait être examinée plus en détail.

Le MRN était totalement responsable de la vérification de la conformité forestière par le passé. En 1996-1997, des changements au processus de vérification de la conformité forestière ont été proposés pour permettre au MRN de respecter les exigences de la LDFC et la condition 78 de l'évaluation environnementale de portée générale sur la gestion du bois tout en élargissant les rôles et les responsabilités de l'industrie forestière.

En novembre 1996, sept entreprises forestières et les districts du MRN équivalents ont collaboré avec l'équipe provinciale chargée de la conformité pour tester, mettre en œuvre et ajuster les systèmes de planification, d'inspection, de surveillance et de compte rendu du processus de vérification. Ces sept études de cas se sont poursuivies en 1997-1998 pour perfectionner les systèmes et se préparer à la mise en œuvre à l'échelle provinciale prévue pour avril 1998.

En 1997-1998, 59 unités de gestion forestière ont remis 2 939 rapports d'inspection. Les rapports donnent les résultats des inspections (travaux

forestiers) du MRN et ceux des vérifications de la conformité aux normes que les exploitants forestiers ont effectuées. Les données se rapportent aux sept unités visées par des études de cas.

En tout, 35 infractions ont donné lieu à l'imposition d'une pénalité. Trente-trois infractions ont trait à des travaux d'exploitation, une infraction se rapporte à des travaux de régénération forestière et une infraction a trait à des activités associées à l'accès aux stations forestières.

Les sanctions comprenaient celles imposées en vertu de la LDFC et d'autres lois, comme la *Loi sur les terres publiques*, selon le cas. Parmi les autres sanctions, notons les ordonnances d'arrêt des travaux, les ordonnances de réparation et les ordonnances de conformité qui visent à prévenir, à faire cesser et à réparer les dégâts.

Trente-quatre emportements par les eaux ont été notés lors de la vérification des traverses de cours d'eau effectuée en 1997-1998. Plusieurs facteurs peuvent occasionner l'emportement d'une traverse, dont des causes naturelles (inondation ou blocage causé par des castors) et des chemins mal aménagés.

Vérification de l'efficacité

Les travaux de récolte et de régénération sont déclarés annuellement, lorsqu'ils sont effectués. On détermine le degré de succès des travaux de régénération en utilisant des méthodes particulières, pendant plusieurs années de suite (habituellement entre cinq et 15 ans). L'examen des zones de croissance libre est une bonne façon de mesurer le degré de succès des traitements sylvicoles et de faire des projections en ce qui concerne l'état futur des forêts. On emploie plusieurs techniques, dont le mesurage des arbres d'une zone particulière de la forêt, des relevés aériens et la télédétection. Des aménagistes forestiers font ces études annuellement; d'autres préfèrent accumuler de plus vastes blocs, qu'ils examinent à quelques années d'intervalle. Cela a occasionné un arriéré de zones devant être examinées. Le Fonds de reboisement destine maintenant des fonds à ce genre d'études quand elles sont effectuées dans une zone visée par un PAFD. De nombreux exploitants forestiers ont donc entrepris d'examiner les zones en retard, en plus des zones inscrites sur leur calendrier d'examen annuel.

À la figure 25 sont données les zones de croissance libre relevées en 1997-1998, par région, dans les 37 unités de gestion ayant présenté un rapport. Parmi les zones relevées, 81 p. 100 étaient bel et bien des zones

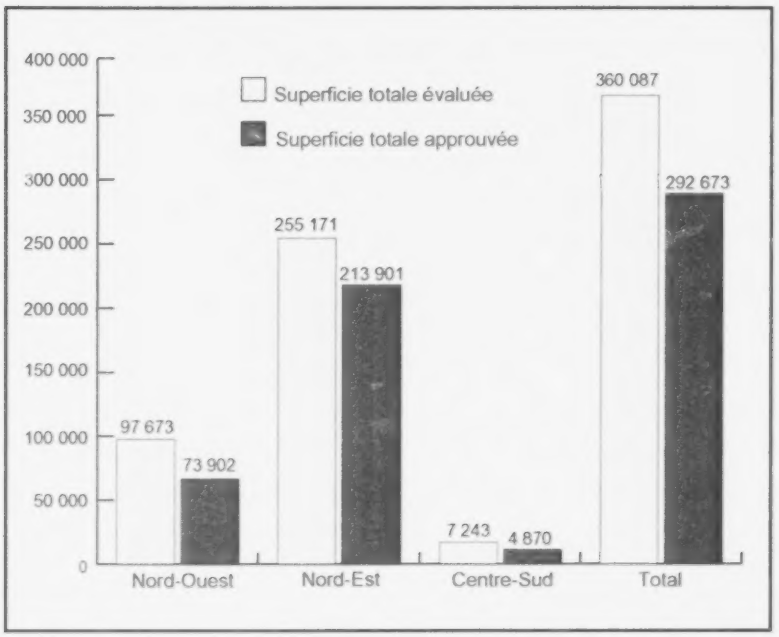

Figure 25
Résumé des zones (hectares) contenant du matériel à croissance libre en 1997-1998 par région du MRN

de croissance libre. Le pourcentage varie entre les régions : 76 p. 100 dans la région du Nord-Ouest, 84 p. 100 dans la région du Nord-Est et 67 p. 100 dans la région Centre-Sud.

Certaines des zones non classées à ce moment-ci dans la catégorie « croissance libre » devront subir un nouveau traitement. Certaines nécessiteront des soins culturaux (élimination de la végétation concurrente, entre autres les broussailles et les graminées). D'autres n'auront besoin que d'un peu de temps, pour que les arbres atteignent une hauteur les dégageant de la végétation concurrente. Toutes les zones récoltées doivent être régénérées avec succès.

Vérification des répercussions

La vérification des répercussions est une évaluation à long terme des répercussions possibles des activités de gestion forestière sur l'écosystème forestier. Le résumé des activités de recherche et des études scientifiques pour 1997-1998 se rapportant aux opérations et pratiques forestières est présenté dans le chapitre 10. Dans le cadre des pratiques de gestion adaptative du MRN, les résultats sont utilisés pour mettre à jour les directives et politiques actuelles et en formuler des nouvelles.

Chapitre 9

Exécution de la condition 77

Introduction

La condition 77, l'une des conditions de la décision de l'évaluation environnementale de portée générale sur la gestion du bois sur les terres de la Couronne, exige que le ministère des Richesses naturelles (MRN) négocie avec les Autochtones au niveau local pour les faire participer plus équitablement à la gestion forestière. Par populations autochtones, on entend aussi bien les collectivités, les particuliers, les entreprises et les organismes.

Voici l'énoncé de la condition 77 :

> *Pendant la durée de cette approbation, les chefs de district du MRN doivent négocier au niveau local avec les populations autochtones dont les collectivités sont situées dans une unité de gestion afin de trouver des moyens de les faire participer plus équitablement à la planification de la gestion du bois et de mettre ces moyens en œuvre. Aux termes de ces négociations, on insistera sur les points suivants, sans en exclure d'autres :*
>
> *a) embaucher et rémunérer les collectivités autochtones s'il existe des possibilités dans les opérations de brousse ou dans des usines proches de ces collectivités;*
>
> *b) alimenter en bois des installations de transformation du bois, telles que les scieries situées dans des collectivités autochtones;*
>
> *c) encourager dans la mesure du possible les négociations actuelles de permis entre une tierce partie autochtone et les titulaires de permis;*
>
> *d) octroyer des permis de coupe aux populations autochtones pour le bois de la Couronne qui se trouve près des réserves et qui n'a pas été aliéné;*
>
> *e) élaborer des programmes, conjointement avec le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, permettant d'em-*

baucher et de former des populations autochtones dans le domaine des opérations de gestion du bois et de les rémunérer;

f) définir d'autres ressources qui peuvent être touchées par la gestion forestière ou prises en compte dans le processus de la planification de la gestion du bois, conformément à la condition 23(c).

Mise en œuvre

Le champ d'application de la condition 77 est vaste et sa mise en œuvre sera déterminée par des facteurs à l'échelle locale. Les ententes conclues entre les chefs de district du MRN et les populations autochtones prendront des formes différentes afin de tenir compte autant que possible des besoins, des capacités et des situations uniques des collectivités autochtones sur une base individuelle, en fonction des possibilités qui se présentent.

La mise en œuvre de la condition 77 peut inclure la participation de collectivités autochtones prises isolément ou de groupes de collectivités ayant des intérêts communs qui sont situés dans une zone géographique commune. On mettra l'accent et encouragera le dialogue entre les conseils tribaux et les porte-parole des organismes régionaux pendant que le ministère des Richesses naturelles et l'industrie forestière essaient de répondre aux exigences de la décision de la Commission des évaluations environnementales.

Dans sa décision, la Commission des évaluations environnementales a demandé au MRN de consolider des initiatives qu'il avait déjà entreprises et d'offrir de nouvelles possibilités aux populations autochtones qui leur permettront de tirer profit des activités de gestion forestière dans leur localité.

En janvier 1996, on a publié l'ébauche des directives intitulée *Implementation Guidelines for Term and Condition #77 of the Class Environmental Assessment*. Ces directives visent à :

- fournir aux chefs de district du MRN un cadre d'action uniforme pour la mise en œuvre de la condition 77 qui se sert des initiatives actuelles et encourage la création de nouvelles initiatives;
- mettre à la disposition des collectivités autochtones et des entreprises forestières les renseignements que les chefs de district du MRN utiliseront dans la mise en œuvre de la condition 77.

Le MRN exécute les exigences de la condition 77 conformément à la *Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne* (LDFC) qui lui confère le droit de gérer et d'utiliser de façon durable des ressources forestières. La LDFC a permis au MRN de mettre en place des moyens d'appliquer la condition 77.

Bien que le MRN assume la responsabilité d'appliquer la condition 77, la Commission des évaluations environnementales reconnaît que la participation d'autres parties est un facteur de réussite déterminant pour cette mise en application. Il est donc nécessaire de coordonner et d'encourager la participation des Premières nations et d'autres collectivités autochtones, l'industrie forestière et d'autres organismes gouvernementaux (comme les ministères ontariens, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et le ministère des Ressources naturelles du Canada).

La participation des collectivités autochtones aux activités d'aménagement forestier et de développement économique est résumée plus bas suivant quatre catégories.

Accès aux ressources

Les personnes autochtones sont souvent en position de participer à l'exploitation forestière. Bien que les ressources en bois soient presque entièrement attribuées à des titulaires d'un permis d'aménagement forestier durable (PAFD), le MRN a aidé l'industrie et les collectivités autochtones à négocier certains genres d'accès aux ressources. À titre d'exemple, les titulaires d'un PAFD accordent aux Premières nations des droits de coupe parcellaire.

En outre, quand les occasions se présentent, les personnes autochtones ont un « droit de préemption » pour devenir des exploitants indépendants. L'industrie forestière s'est montrée prête à prendre en considération diverses façons d'accroître l'accès aux ressources pour les Premières nations.

Rôle relatif à la planification et à l'aménagement

L'Ontario a donné un rôle accru aux Premières nations en ce qui concerne la planification de l'exploitation et de l'aménagement forestiers. Les bureaux de district du MRN ont fait des efforts concrets pour que les collectivités autochtones se fassent entendre et jouent un rôle accru rela-

tivement à l'exploitation des ressources forestières qui se trouvent près de leur territoire. Les plans d'aménagement doivent obligatoirement comprendre un rapport détaillé du patrimoine autochtone ainsi qu'une carte des ressources, des biens, des sites, etc. auxquels les collectivités autochtones attachent de l'importance. Les bureaux de district ont fourni une aide financière à certaines collectivités pour qu'elles puissent s'occuper elles-mêmes du rapport et des cartes, ou retenir les services d'un archéologue.

Dans certains districts, les Premières nations sont représentées au sein de l'équipe d'aménagistes chargée d'élaborer le plan d'aménagement quinquennal. Elles participent donc aux décisions conjointement avec l'industrie forestière et le gouvernement.

Travaux sylvicoles

La régénération forestière nécessite de nombreux travaux : il faut préparer les terrains, planter des semis, favoriser la croissance des arbres, s'occuper des soins sylvicoles, éclaircir les peuplements, faire des traitements herbicides et insecticides, et bien d'autres choses encore. De nombreuses collectivités autochtones s'y connaissent en sylviculture, et les chefs de district du MRN ont favorisé des ententes entre elles et l'industrie. Ces ententes établissent le genre de travaux forestiers que les exploitants peuvent offrir par concours aux Premières nations.

Tout cela peut favoriser un bon programme de développement économique.

Formation et emploi

La formation n'entre pas dans la sphère d'attribution du MRN, mais les chefs de district ont aidé à coordonner les programmes provinciaux et fédéraux en matière de formation pour que les collectivités autochtones acquièrent les compétences requises pour participer davantage aux activités d'aménagement forestier.

À l'échelon local, les bureaux de district fournissent depuis de nombreuses années une formation pratique aux personnes autochtones. Pensons notamment au programme des stagiaires autochtones et au programme d'études en gestion des ressources offert aux personnes autochtones par le Collège Sault. Au sein du MRN, la Direction de l'aviation et de la lutte contre les inondations et les incendies a formé des pompiers dans plusieurs réserves pour que des personnes autochtones puissent soumissionner à des appels d'offres.

Dans certains districts, l'industrie forestière fournit aux entrepreneurs indépendants une stratégie de formation et des possibilités en ce qui concerne le recrutement, l'embauchage et les occasions d'affaires. Le MRN est parfois le protagoniste, fournissant bâtiment, matériel et leadership pour que des collectivités autochtones aient un centre de formation.

Dans tous les districts, il y a déjà bien des années que le MRN et les Premières nations réalisent ensemble des projets, le MRN fournissant la formation, le financement, les installations et le matériel.

Progrès des districts

Conformément à la condition 77, le MRN doit faire un rapport sur le progrès des négociations menées avec les Premières nations dans chacun des districts. Cinq des 26 districts du MRN se trouvent hors de la zone des opérations. Ce sont les districts d'Aylmer, d'Aurora, de Cambridge, de Midhurst et de Peterborough. On trouvera plus bas une description détaillée des avantages que les districts du MRN procurent aux collectivités autochtones.

Parc Algonquin

Unité de gestion : forêt du parc Algonquin

Il n'y a pas de Première nation ni d'autres collectivités autochtones dans la forêt du parc Algonquin. Toutefois, le parc fait partie du territoire ancestral de plusieurs collectivités algonquines établies près du parc (Golden Lake, Mattawa, Bancroft, Whitney, Sharbot Lake et Ottawa). En outre, des parties du parc empiètent sur deux territoires visés par un traité (Robinson-Huron et Williams).

L'Ontario et le gouvernement fédéral participent actuellement à des pourparlers au sujet d'une revendication territoriale présentée par les Algonquins de l'Ontario. L'exploitation forestière et les avantages économiques qui y sont associés sont à l'ordre du jour des négociations. On pense bien que les collectivités autochtones participeront davantage aux travaux d'aménagement forestier quand leur revendication aura été résolue.

Quelques Algonquins travaillent dans des scieries obtenant leur bois du parc Algonquin ou font des travaux associés à la récolte de bois dans le parc. En outre, l'Agence de foresterie du parc Algonquin signe des accords contractuels avec des Algonquins et des sociétés de développe-

ment économique. Les accords se rapportent à l'attribution de travaux sylvicoles et de travaux d'entretien des chemins.

District de Bancroft

Unités de gestion : Bancroft, Minden, Mazinaw

Aucune Première nation n'est présente dans le district de Bancroft, mais des collectivités algonquines sont établies autour des zones de Bancroft, de Sharbot Lake et de Whitney. Les collectivités métisses du secteur prennent part aux travaux d'aménagement forestier. Les Algonquins de Golden Lake et de Baptiste Lake ont demandé à obtenir des rapports pour relever leurs possibilités d'avancement économique.

Le bureau de district du MRN a entamé des pourparlers avec les Algonquins de Whitney, les Nishnawbe de Kawartha et les Premières nations de Curve Lake. Les discussions visent à relever des façons pour les Premières nations de participer aux travaux forestiers entrepris conformément à un PAFD. Les négociations entre les collaborateurs forestiers et les collectivités algonquines se sont déroulées dans le cadre des négociations associées au processus d'attribution des PAFD.

Les Algonquins de Whitney sont devenus membres à part entière d'une entreprise forestière locale qui participe aux négociations relatives à l'attribution des PAFD. Par ce partenariat, les Algonquins de Whitney peuvent exploiter annuellement 100 hectares de forêt. En vertu d'un contrat conclu avec une autre entreprise forestière, ils ont accès à une deuxième zone de récolte de 741 hectares. Enfin, une autre entente conclue avec une troisième entreprise leur donne une zone de récolte de 120 hectares. Une dizaine de personnes autochtones travaillent dans le secteur forestier. Dans le district de Bancroft, 2 000 mètres cubes de bois sont attribués aux personnes autochtones.

Dans le district de Bancroft, les collectivités autochtones ne participent pas autant que les collectivités autochtones d'autres régions aux travaux de régénération forestière, d'entretien des chemins et d'aménagement forestier. Des Autochtones du secteur ont fourni des services de marquage d'arbres.

Les Algonquins de Whitney sont membres de la Bancroft Forestry Company. Ils obtiennent à ce titre une formation relative aux techniques de coupe protectrices de la régénération, à la construction de chemins et à l'observation des normes d'exploitation forestière.

District de Chapleau

Unités de gestion : forêt Superior, forêt Pineland, forêt J. E. Martel, forêt Upper Spanish

La Première nation de Brunswick House a eu de très bonnes relations professionnelles avec une entreprise forestière locale. Elle a dressé une liste des personnes qualifiées et du matériel qu'elle peut fournir à l'entreprise. L'entreprise a ensuite loué du matériel et les services de bûcherons de la Première nation.

Une entreprise forestière locale confie par contrat son système d'information géographique (SIG) et certaines tâches d'aménagement spécialisées à la société Cree Tech Inc., une entreprise appartenant à un membre de la Première nation des Cris de Chapleau. L'entreprise forestière a entamé des pourparlers avec un groupe de techniciens en sylviculture de la nation cri. Un bûcheron indépendant qui offre ses services à l'entreprise forestière a loué du matériel de construction chez la nation cri et embauché des personnes autochtones.

La Première nation des Ojibway de Chapleau a signé une entente avec une entreprise locale pour exploiter et régénérer une partie de ses terres privées. Au moins une personne ojibway travaille à la scierie de cette entreprise forestière.

Le Conseil tribal de North Shore et une entreprise établie à Chapleau ont discuté du transfert des fibres de bois que récolte le Conseil tribal. Le Conseil a obtenu du titulaire du PAFD un permis de droit de coupe parcellaire se rapportant à une partie de l'unité de gestion Mississagi. L'entreprise a embauché six personnes autochtones, et l'entrepreneur qui travaille pour elle a embauché à son tour 13 personnes autochtones. En outre, l'entreprise a noté certains travaux (éclaircie, collecte de cônes et échantillonnage) que pourraient effectuer les Premières nations du secteur.

District de Cochrane

Unités de gestion : Cochrane, forêt Driftwood, forêt Iroquois Falls, Moose River, forêt Smooth Rock Falls

Huit Premières nations sont présentes dans le district de Cochrane : Attawapiskat, Fort Albany, Fort Severn, Kashechewan, Mocreebec Indian Government, Moose Factory, New Post et Weenusk.

La Première nation de New Post et une entreprise forestière locale ont signé une lettre d'intention relativement à l'unité de gestion Moose River.

Par cette lettre, les signataires ont exprimé leur désir de négocier une entente de cogestion et d'exploitation du bois, de rédiger ensemble un plan d'affaires, de définir des zones de récolte gérées conjointement, de rédiger un plan de formation professionnelle et, enfin, de définir le rôle et les devoirs d'un intermédiaire autochtone qui travaillerait avec les deux parties pour tout ce qui touche à l'exploitation forestière. Les parties ont entamé des pourparlers relativement à toutes sortes de possibilités, dont la récolte de bois, la construction de chemins et des travaux sylvicoles. La Première nation a obtenu des contrats l'autorisant à abattre 80 000 mètres cubes de bois dans deux unités de gestion. Elle a obtenu du titulaire du PAFD un permis de droit de coupe parcellaire l'autorisant à abattre 13 000 mètres cubes de bois feuillus dans l'unité de gestion Iroquois Falls. On lui a également donné la possibilité de récolter 10 000 mètres cubes de bois dans l'unité de gestion de Cochrane et 5 000 mètres cubes dans un secteur situé au nord de Cochrane. Une entreprise locale et le Collège Northern ont coparrainé la formation en utilisation d'équipement lourd de 10 à 12 personnes de la Première nation de New Post. Deux entreprises forestières parrainent trois apprentis autochtones.

La Première nation des Cris de Moose River et une entreprise forestière locale ont signé une lettre d'intention relativement à l'unité de gestion Moose River. Par cette lettre, les signataires ont exprimé leur désir de négocier une entente de cogestion et d'exploitation du bois, de rédiger ensemble un plan d'affaires, de définir des zones de récolte gérées conjointement, de rédiger un plan de formation professionnelle et, enfin, de définir le rôle et les devoirs d'un intermédiaire autochtone qui travaillerait avec les deux parties pour tout ce qui touche à l'exploitation forestière.

District de Dryden

Unités de gestion : Dryden, forêt Wabigoon, forêt English River

Deux Premières nations sont présentes dans le district de Dryden : Eagle Lake et Wabigoon.

La Première nation de Wabigoon a décidé, par l'entremise d'une entreprise affiliée (Noopimiing Anokeewin), de ne pas se joindre aux exploitants titulaires d'un PAFD, mais de continuer de récolter du bois dans la forêt Dryden. L'entreprise Noopimiing Anokeewin a récolté 10 000 mètres cubes de bois dans le district de Dryden. Elle a aussi obtenu un contrat pour récolter 25 000 mètres cubes de bois dans la forêt Wabigoon (elle y a

en fait récolté 33 817 mètres cubes). On a estimé que les emplois créés chez la Première nation représentent 20 années-personnes. La collectivité autochtone avait un contrat pour des travaux d'éclaircie qui ont procuré un emploi à six de ses membres pendant une période de six mois. Les contrats qu'elle a obtenus ont une valeur approximative de 102 000 $.

La Première nation d'Eagle Lake a décidé de ne pas se joindre aux exploitants titulaires d'un PAFD, mais de continuer de récolter du bois dans la forêt Dryden. Elle a récolté 4 500 mètres cubes de bois dans la forêt Dryden et obtenu un contrat pour récolter 12 000 mètres cubes de bois dans la forêt Wabigoon. Entre 10 et 12 membres de la collectivité obtiennent un emploi d'une durée de huit mois par année. La collectivité autochtone avait un contrat pour des travaux d'éclaircie qui ont procuré un emploi à six de ses membres pendant une période de six mois. Les contrats qu'elle a obtenus représentent environ 257 000 $.

La Première nation de Lac Seul et une entreprise locale ont entamé des pourparlers relatifs à des travaux de récolte, mais aucun contrat n'a été signé pour l'instant. La collectivité autochtone a obtenu un contrat pour des travaux d'éclaircie qui ont procuré un emploi à neuf de ses membres pendant une période de six mois. Les contrats qu'elle a représentent environ 19 000 $.

Le MRN a embauché une personne autochtone pendant neuf mois et parrainé deux élèves autochtones du secondaire participant à un programme d'enseignement coopératif. La personne que le MRN avait embauchée pendant neuf mois a été engagée par une entreprise forestière locale. Elle travaille comme technicien en sylviculture.

District de Fort Frances

Unités de gestion : forêt Seine River, Sapawe, forêt Manitou, Fort Frances, Flanders

Huit Premières nations sont présentes dans le district de Fort Frances : Big Grassy, Couchiching, Lac La Croix, Naicatchewenin, Nicickousemenecaning, Rainy River, Seine River et Stanjikoming.

Une entreprise forestière locale a conclu une entente stratégique avec la société de développement économique de Naicatchewenin. L'entente établit le cadre d'une relation d'entreprise à entreprise. La collectivité autochtone a obtenu 22 720 mètres cubes de bois. Elle a aussi reçu un contrat de plantation d'arbres représentant environ 58 000 $.

La Première nation de Rainy River a obtenu, par l'entremise d'une entreprise affiliée (Manitou Lumber), le droit d'abattre 19 916 mètres cubes de bois. Elle avait aussi un contrat de plantation d'arbres représentant environ 8 000 $. La société Manitou Lumber a embauché 15 personnes autochtones dans sa scierie et une autre personne, affectée à des travaux de récolte.

La Première nation de Couchiching a obtenu, par l'entremise d'une entreprise affiliée (TEA logging), le droit d'abattre 5 240 mètres cubes de bois.

Un Métis a obtenu 2 109 mètres cubes de bois.

La Première nation de Big Grassy a obtenu, par l'entremise d'une entreprise affiliée (AMC Contracting), le droit d'abattre 23 928 mètres cubes de bois.

La Première nation de Stanjikoming avait un contrat de plantation d'arbres représentant environ 14 000 $.

Le Centre d'accueil des nations autochtones unies a obtenu une allocation unique de 5 118 mètres cubes de bois pour qu'il puisse former des travailleurs forestiers. Le MRN et ses collaborateurs ont négocié des ententes de formation avec le Centre.

District de Hearst

Unités de gestion : forêt Gordon Cosens, forêt Hearst, Kapuskasing

Une seule Première nation est présente dans le district : la Première nation de Constance Lake.

La Première nation de Constance Lake a obtenu, par l'entremise d'une entreprise affiliée (Mammamatawa Inc.), le droit d'abattre 12 035 mètres cubes de bois et celui de récolter du bois dans d'autres zones visées par un permis. Elle a négocié une entente d'approvisionnement en bois (75 000 mètres cubes).

District de Kenora

Unités de gestion : Kenora, forêt Patricia, forêt Pakwash (les forêts Patricia et Pakwash ont été unifiées; elles forment la forêt Whiskey Jack)

Treize Premières nations sont présentes dans le district de Kenora : Big Island, Dalles, Grassy Narrows, Northwest Angle 33, Northwest Angle

37, Ojibway of Onegaming, Rat Portage (Wauzhushk Onigum), Shoal Lake 39 (Iskutewisakaygun), Shoal Lake 40, Wabaseemoong, Wabauskang, Washagamis Bay et Whitefish Bay. La Première nation de Big Grassy se trouve dans le district de Fort Frances, mais elle s'intéresse à la planification des ressources dans le district de Kenora.

La Première nation de Shoal Lake 39 est titulaire d'un permis l'autorisant à récolter 1 790 mètres cubes de bois. On pense que trois emplois à temps plein seront créés. La collectivité est autorisée à récolter 2 345 mètres cubes de bois (tiges et diamètres commercialisables). Trois postes à temps plein auraient été créés.

La Première nation de Wabaseemoong est titulaire d'un permis l'autorisant à récolter 8 522 mètres cubes de bois. On pense que six emplois à temps plein seront créés. La collectivité autochtone a obtenu un contrat pour planter 70 millions d'arbres.

L'entreprise Mitigonaabee Resource Management a obtenu un contrat pour éclaircir un peuplement de pins gris d'une superficie de 150 hectares (15 emplois à temps partiel).

La Première nation de Dalles a obtenu un contrat pour éclaircir des peuplements de pins gris (cinq emplois à temps partiel).

La Première nation de Wabauskang a obtenu, par le biais de deux entreprises affiliées (Mikinaak Logging et Petiquan Logging), le droit d'abattre 1 550 mètres cubes de bois. Environ 11 membres de la collectivité travaillent dans le secteur forestier.

La Première nation de Grassy Narrows a obtenu, par le biais d'une entreprise affiliée (K&Q Logging), le droit de récolter 13 300 mètres cubes de bois. Environ 45 membres de la collectivité travaillent dans le secteur forestier.

District de Kirkland Lake

Unités de gestion : Elk Lake, Iroquois Falls Sud, forêt Walter L. Plonski, Timiskaming, Watabeag

Trois Premières nations sont présentes dans le district de Kirkland Lake : Wahgoshig, Beaverhouse et Matachewan.

La Première nation de Wahgoshig a obtenu le droit d'exploiter une parcelle de 200 hectares. Le MRN a retenu les services d'une personne de la collectivité autochtone pour recueillir des données, relever les ressources

et dresser une carte de celles-ci. Une entreprise forestière locale a conclu une entente avec la Première nation pour qu'elle lui fournisse du matériel et de la main-d'œuvre. Les premières discussions entre la Première nation et des entreprises forestières ont porté principalement sur les travaux sylvicoles et la possibilité pour la collectivité d'obtenir des contrats portant sur une superficie de plus en plus vaste de la forêt, à mesure que sont enregistrés les succès. Les succès aboutiront un jour à des contrats de récolte. Les entreprises forestières locales ont conclu des ententes avec la Première nation relativement à des travaux de préparation de terrain par traitement mécanique et à des travaux d'éclaircie précommerciale. Ces travaux ont été accomplis avec succès. La collectivité autochtone a bien terminé les travaux d'éclaircie précommerciale d'un peuplement de 130 hectares. Elle a reçu en tout des contrats d'aménagement forestier d'une valeur de 114 000 $. Environ sept personnes autochtones travaillent à la scierie ou dans la forêt.

District de Parry Sound

Unités de gestion : Bracebridge, Georgian Bay

Six Premières nations sont présentes dans le district de Parry Sound : Henvey Inlet, Magnetawan, Moose Deer Point, Shawanaga, Wahta Mohawks et Wasauksing. La Première nation de Dokis participe aussi à l'aménagement forestier dans le district.

Les Premières nations du district ont assisté à des réunions sur la planification de travaux d'aménagement forestier. Des revendications territoriales et des litiges relatifs à des limites territoriales sont des raisons pour lesquelles des Premières nations ont décidé de ne pas participer à des discussions sur la planification de travaux d'aménagement ni de saisir des occasions en matière d'aménagement.

La Première nation de Henvey Inlet s'est dite intéressée à obtenir des allocations de bois et des cours de formation. Quand la scierie d'Alban a fermé ses portes, la Première nation de Shawanaga a rompu les pourparlers avec une entreprise forestière locale au sujet de possibilités d'emploi associées à la récolte de bois dans une parcelle de forêt adjacente à son territoire.

La Première nation de Dokis, qui est établie tout près des limites du district de Parry Sound, s'est dite intéressée à obtenir des allocations de bois et des cours de formation.

Le titulaire du PAFD a pris part à des réunions avec des Premières nations et a offert des allocations de bois et la possibilité de former des techniciens.

District de Pembroke

Unité de gestion : Pembroke

Les pourparlers que les Algonquins de la Première nation de Golden Lake ont engagés avec une entreprise forestière locale sont rendus à un stade avancé. La collectivité autochtone commence à jouer un rôle important dans les domaines de l'aménagement forestier et de la récolte de bois. Elle participe en outre aux négociations se rapportant au PAFD. La Première nation examine des possibilités en matière d'aménagement par le biais d'une entreprise affiliée (société de développement économique de Makwa). Le MRN lui a délivré un permis d'exploitation des ressources forestières se rapportant à la récolte de 112 hectares (20 p. 100 du volume de bois exploitable). La collectivité possède deux entreprises forestières : Reserve Forestry et Guiding and Randy Commanda Forestry. Elle est associée à l'élaboration d'un PAFD qui comprendra une entente d'actionnaires et un plan d'affaires très détaillé. Une des trois entreprises forestières autochtones a obtenu une superficie additionnelle de 105 hectares. Les travaux de récolte ont créé entre quatre et six emplois pour des personnes autochtones. La société de développement économique de Makwa et le Service canadien des forêts ont négocié un bail de longue durée pour l'ancienne pépinière de la forêt expérimentale de Petawawa. La société de développement économique de Makwa a signé une entente pour marquer des arbres sur un terrain de 300 hectares situé dans sa zone d'exploitation forestière. Elle a embauché un aménagiste pour planifier des travaux de récolte et des travaux sylvicoles et en assurer le succès. Cette personne a mené à bien des contrats de marquage d'arbres. Les membres de la collectivité autochtone continuent d'obtenir des occasions de formation dans les domaines de la sylviculture et de la foresterie durable.

District de North Bay

Unités de gestion : Temagami, forêt Nipissing

Trois Premières nations sont présentes dans le district de North Bay : Teme-Augama Anishnabai, Dokis et Nipissing. Le bureau du district de North Bay travaille étroitement avec des Algonquins de la Première nation de Golden Lake, regroupés sous le nom de « collectivité algonquine de Mattawa-North Bay ».

Les pourparlers engagés avec les Premières nations de Dokis, de Nipissing et de Mattawa-North Bay sont rendus à un stade avancé. Une entente a été conclue relativement à l'approbation du financement de travaux d'éclaircie précommerciale. Les trois Premières nations ont entrepris les travaux conjointement avec le titulaire du PAFD. On a mis sur pied un groupe de travail au sein duquel sont représentées les collectivités autochtones du district. Les Premières nations participent à la rédaction du plan d'aménagement forestier. Elles jouent de plus en plus un rôle dans le secteur forestier par l'obtention de contrats de travaux sylvicoles et de récolte. Le titulaire du PAFD avait proposé d'offrir à trois entreprises autochtones un contrat relatif à des travaux d'éclaircie précommerciale. Le projet a été approuvé par le Fonds de réserve forestier. Les collectivités autochtones ont obtenu des contrats de travaux d'éclaircie précommerciale totalisant environ 250 000 $. Les trois Premières nations ont participé à la rédaction des rapports sur la patrimoine autochtone et à l'élaboration des cartes de ressources autochtones. Elles sont représentées au sein de l'équipe d'aménagistes qui a rédigé le plan d'aménagement forestier de 1999. Le MRN a pris sur lui une partie du coût associé à la création de trois postes d'agent de liaison. Ces personnes ont pour tâches d'examiner des possibilités de développement économique et de participer à la planification des travaux d'aménagement forestier.

La Première nation de Dokis est titulaire d'un permis d'exploitation des ressources forestières. Le permis est en vigueur pendant cinq ans. Il autorise la récolte de 17 544 mètres cubes de bois. Le titulaire du PAFD lui a offert de signer une entente de partenariat lui donnant des droits de coupe parcellaire. Des négociations sont en cours pour que la Première nation de Dokis signe une entente de droit de coupe parcellaire et soit associée au PAFD.

Une personne de la Première nation de Nipissing a obtenu un permis d'exploitation des ressources forestières pour une partie du territoire visé par le PAFD. Cette personne est associée au titulaire du PAFD. Son permis est en vigueur pendant cinq ans. Il l'autorise à récolter 14 938 mètres cubes de bois.

La collectivité algonquine de Mattawa s'est dite intéressée à récolter du bois dans des parcelles exploitables non attribuées à qui que ce soit. Elle a aussi dit qu'elle pourrait louer ses services pour récolter du bois dans un secteur visé par un permis.

Les pourparlers engagés avec la Première nation de Temagami sont rendus à un stade avancé. La Première nation aurait la possibilité de signer

des contrats de travaux sylvicoles et de récolter du bois dans le secteur mis en réserve conformément au plan d'aménagement du territoire de Temagami. La Première nation de Temagami, le titulaire du PAFD et deux entreprises locales ont engagé des pourparlers relatifs aux travaux de régénération et d'entretien dans les zones visées par le PAFD. La Première nation est titulaire d'un permis d'exploitation des ressources forestières d'une durée de deux ans (7 650 mètres cubes de bois). Cinq emplois saisonniers sont associés à ce permis. La Première nation de Temagami a signé une entente pour achever des travaux sylvicoles, effectués manuellement, sur 265 hectares. Les travaux ont créé 12 emplois pendant la durée du contrat. Des membres de la collectivité ont suivi des cours de formation en exploitation forestière. Huit personnes ont obtenu un certificat d'opérateur de scie mécanique. Une personne a reçu un certificat de débusqueur, et une autre a suivi un cours de formation de deux jours sur l'observation des règles d'exploitation forestière.

Les permis délivrés aux collectivités autochtones auraient donné lieu à trois emplois à temps plein et à cinq emplois à temps partiel.

Trois personnes autochtones ont eu l'occasion de suivre un cours sur le marquage d'arbres menant à un certificat. Une personne autochtone a suivi un cours sur l'observation des règles d'exploitation forestière. Le titulaire du PAFD a embauché une personne autochtone pendant l'été.

Les pourparlers engagés avec la Nation métisse de l'Ontario sont peu avancés.

District de Nipigon

Unités de gestion : forêt Auden, Nipigon, forêt Lake Nipigon, forêt Nakina, forêt Longlac, Geraldton, Steel River, forêt Nakina-Nord, forêt Ogoki, partie de la forêt Black Sturgeon

Quinze Premières nations sont présentes dans le district de Nipigon : Aroland, Eabametoong, Ginoogaming, Kasabonika. Lake Nipigon Ojibway, Landsdowne House, Long Lake, Marten Falls, Nibinamik, Ojibways de Pic River, Pays Plat, Red Rock, Rocky Bay, Wawakapewin et Webequie.

Les pourparlers engagés avec les Ojibways de Pic River (par l'entremise de la société de développement économique de Pic River) sont rendus à un stade avancé. La collectivité autochtone a rédigé et signé un plan

d'affaires assurant sa participation aux travaux forestiers autorisés en vertu du PAFD. Elle est en train de négocier l'obtention d'un permis d'exploitation des ressources forestières d'une durée de cinq ans (289 700 mètres cubes de bois). Les pourparlers se rapportent principalement à l'obtention de permis, à l'attribution de travaux sylvicoles et à la création d'emplois. La Première nation a présenté une demande pour exploiter une scierie communautaire. Sa demande est en suspens. Le secteur forestier emploie environ 21 personnes autochtones.

La Première nation d'Aroland a entrepris des discussions au sujet des possibilités que lui offrirait le secteur forestier (création d'entreprises, création d'emplois, planification des travaux d'aménagement, obtention de permis). Elle a été invitée à participer aux travaux de l'équipe d'aménagistes chargée de rédiger le plan d'aménagement forestier. Elle cherche à obtenir des droits de coupe parcellaire dans deux unités de gestion forestière. Une personne de la collectivité a obtenu un permis de tierce partie pour récupérer 13 000 mètres cubes de bois. La Première nation d'Aroland a achevé les travaux d'un contrat de plantation d'arbres d'une valeur estimée à 14 200 $. Le secteur forestier emploie environ 35 personnes autochtones.

La Première nation d'Eabametoong a entrepris des discussions au sujet des possibilités que lui offrirait le secteur forestier (création d'entreprises, création d'emplois, planification des travaux d'aménagement, obtention de permis). Elle cherche à obtenir des droits de coupe parcellaire dans deux unités de gestion forestière.

La Première nation de Marten Falls a entrepris des discussions au sujet des possibilités que lui offrirait le secteur forestier (création d'entreprises, création d'emplois, planification des travaux d'aménagement, obtention de permis). Elle cherche à obtenir des droits de coupe parcellaire dans deux unités de gestion forestière.

La Première nation ojibway de Lake Nipigon est à la poursuite de travaux sylvicoles. Elle avait obtenu un contrat de plantation d'arbres et de détermination de la densité de peuplement.

La Première nation de Rocky Bay est titulaire d'un permis d'exploitation des ressources forestières (72 000 mètres cubes de bois). Elle cherche à conclure une entente de cœntreprise pour acquérir des compétences en exploitation forestière. Elle a obtenu un contrat représentant 210 800 $ pour entreprendre des travaux de tassement, de préparation de terrain et

de plantation d'arbres. Environ 14 personnes de la Première nation de Rocky Bay travaillent dans le secteur forestier.

La Première nation de Red Rock est titulaire d'un permis d'exploitation des ressources forestières lui donnant des droits de coupe parcellaire (51 400 mètres cubes de bois). Elle cherche à exploiter un volume accru de bois et à obtenir d'autres occasions de travail en aménagement forestier. La collectivité de Red Rock a obtenu un contrat de 43 000 $ pour terminer la plantation d'arbres dans deux unités de gestion forestière. Environ 19 personnes de la Première nation de Red Rock travaillent dans le secteur forestier.

La Première nation de Gull Bay a obtenu des droits de coupe par le biais d'une entreprise affiliée (Nigaani Enterprises). Elle a récolté 105 000 mètres cubes de bois. Le secteur forestier emploierait 67 membres de sa collectivité.

Environ 60 personnes de la Première nation de Ginoogaming travaillent à la scierie de Longlac.

Environ 14 personnes de la Première nation de Long Lake (58) travaillent dans le secteur forestier.

District de Red Lake

Unités de gestion : forêt Trout Lake, forêt Red Lake, forêt Pakwash (l'aménagement de la forêt Pakwash est supervisé par le bureau de district de Kenora)

Sept Premières nations sont présentes dans le district de Red Lake : Deer Lake, Kee Way Win, MacDowell Lake, North Spirit Lake, Pikangikum, Poplar Hill et Sandy Lake. Les sept collectivités sont établies à un endroit isolé, leur accès n'étant possible qu'en hiver. Elles ne sont pas établies dans une unité de gestion forestière.

Le territoire ancestral de la Première nation de Pikangikum empiète sur une partie des unités de gestion Red Lake et Trout Lake. La Première nation a entamé des pourparlers avec les entreprises forestières locales dans le but d'obtenir des emplois dans le secteur forestier.

La Première nation de Wabauskang, dont la collectivité est établie dans la forêt Patricia (district de Kenora), a engagé des discussions avec le MRN (bureau de district de Red Lake) en ce qui concerne l'établissement d'une carte des ressources, des biens, des sites, etc. du patrimoine autochtone et les possibilités de développement économique associées à la forêt Trout

Lake. Elle a obtenu, par le biais d'une entreprise affiliée (Mikinaak Community Development Corp.), un permis d'exploitation des ressources forestières l'autorisant à récolter 12 400 mètres cubes de bois dans la forêt Trout Lake. La scierie qui se trouve à Ear Falls emploie environ 27 personnes autochtones.

La Première nation de Cat Lake est établie à un endroit isolé du district de Sioux Lookout. Une partie de son territoire ancestral empiète sur la forêt Trout Lake. Elle s'est dite intéressée à participer aux travaux d'aménagement forestier et aux travaux de planification, et à explorer des perspectives de développement économique. Les discussions entre elle et une entreprise forestière locale se poursuivent.

La Première nation de Lac Seul, une collectivité établie dans le district de Sioux Lookout, est titulaire d'un permis d'exploitation des ressources forestières l'autorisant à récolter 57 000 mètres cubes de bois par le biais d'une entreprise affiliée (Obishkokaang Resources Corp.). Le permis procure un emploi à six personnes de sa collectivité.

Le Conseil tribal de Dryden et une entreprise forestière locale qui exploite la forêt Trout Lake ont fourni une formation à des personnes autochtones adultes pour qu'elles puissent acquérir les compétences requises pour travailler à la scierie d'Ear Falls. Des personnes autochtones ont obtenu une formation pratique à la scierie.

District de Sault Ste. Marie

Unités de gestion : Algoma, Mississagi

Cinq Premières nations sont présentes dans le district de Sault Ste. Marie : Ojibways de Batchewana, Garden River, Thessalon, Mississauga et Serpent River.

Une personne du Conseil tribal de North Shore a obtenu un permis d'exploitation des ressources forestières pour récolter du bois dans un secteur de 99 hectares. Les Premières nations locales et le Conseil tribal se sont réunis régulièrement pour chercher à obtenir des travaux d'aménagement forestier conformément au PAFD et pour négocier une entente cadre. Le Conseil tribal de North Shore a obtenu un contrat de 10 000 $ pour planter 54 000 semis et un contrat de 18 000 $ pour faire des travaux de détermination forestière.

Deux entreprises forestières de la région de Sault Ste. Marie ont tenu des réunions avec les Premières nations de Batchewana et de Garden River.

Les réunions leur ont donné l'occasion d'examiner un tas de choses (intérêts, capacités, formation, besoins en matière de développement et occasions actuelles de participer aux travaux des équipes d'aménagistes et des comités de citoyens). Des entreprises forestières locales et d'autres collaborateurs ont fourni une formation à des personnes autochtones (agent de protection de la nature, premiers soins, réanimation cardio-pulmonaire, abattage-débusquage et marquage d'arbres). Environ 15 personnes autochtones travaillent dans le secteur forestier.

La Première nation de Garden River a obtenu des contrats pour récolter 40 200 mètres cubes de bois. Elle a en outre obtenu un contrat d'une entreprise forestière locale pour construire un chemin et installer cinq ponts dans sa réserve.

District de Sioux Lookout

Unités de gestion : forêt Caribou, forêt Lac Seul, forêt Sioux Lookout (Abitibi), forêt de la Couronne de Sioux Lookout

Quatorze Premières nations sont présentes dans le district de Sioux Lookout : Lac Seul, Cat Lake, Windigo, New Slate Falls, New Osnaburgh et Première nation ojibway de Saugeen. Seules se trouvent dans la zone des opérations les Premières nations de Lac Seul et de Slate Falls, et la Première nation ojibway de Saugeen. Une partie des territoires ancestraux des Premières nations de Mishkeegogamang (Osnaburgh) et de Cat Lake empiète sur les unités de gestion forestière.

Des membres de la Première nation de Lac Seul continuent d'être employés dans le secteur forestier (scierie, travaux forestiers et convoyage de bois). La Première nation a signé un contrat de récolte de bois avec une entreprise forestière locale. Elle cherche à obtenir d'autres allocations de bois, étant l'une des parties qui sont en train de négocier l'attribution du bois aux termes du PAFD visant la forêt de la Couronne Sioux Lookout.

La Première nation de Slate Falls s'est dite intéressée à avoir un chemin y donnant accès et à obtenir des emplois associés aux travaux de récolte. Les négociations entre elle et l'entreprise forestière locale se poursuivent.

Les pourparlers entre la Première nation ojibway de Saugeen, le MRN et l'entreprise forestière locale se poursuivent relativement aux possibilités de récolte de bois.

District de Sudbury

Unités de gestion : Sudbury, forêt Lower Spanish, Spanish River

Dix Premières nations sont présentes dans le district de Sudbury : Zhiibaahaasing (anciennement Cockburn Island), Sagamok Anishnawbek, Sheguiandah, Sheshegwaning, Ojibways de Sucker Creek, Wahnapitae, McChigeeng (anciennement West Bay), Whitefish Lake, Wauwauskinga (anciennement Whitefish River) et Wikwemikong.

La Première nation de Sagamok Anishnawbek a obtenu des permis d'exploitation des ressources forestières pour récolter environ 23 364 mètres cubes de bois. Elle a obtenu des contrats pour planter 177 000 arbres et effectuer des tâches manuelles (soins sylvicoles et éclaircie précommerciale) dans un secteur de 90 hectares. Les contrats ont procuré un emploi saisonnier à environ 22 personnes de la Première nation. Par des modifications apportées au plan d'aménagement forestier, la collectivité autochtone a obtenu une allocation additionnelle de 889 hectares jusqu'à l'an 2000 et de 1 216 hectares par la suite, conformément aux engagements pris envers la Première nation.

En décembre 1997, 57 982 mètres cubes de bois ont été attribués à dix Premières nations du district conformément à une modification apportée au plan d'aménagement forestier.

Le titulaire du PAFD relatif à la forêt de Sudbury négociera une entente avec les Premières nations du district pour que des personnes autochtones puissent participer aux travaux de planification et aux travaux de récolte, et obtenir des contrats de travaux sylvicoles et une formation. Les Premières nations ont été invitées à participer aux travaux de l'équipe d'aménagistes.

Le titulaire du PAFD relatif à la forêt Spanish a attribué aux Premières nations locales 300 hectares de bois de jeunesse.

Des membres de quatre Premières nations ont suivi le cours de marquage d'arbres qu'offre le gouvernement provincial.

Les Premières nations ont obtenu un certain nombre d'emplois saisonniers. En outre, suivant son engagement, le MRN a parrainé le placement d'un étudiant en techniques forestières qui participe à un programme d'enseignement coopératif.

District de Thunder Bay

Unités de gestion : forêt Dog River-Matawin, Port Arthur, forêt Spruce River, Thunder Bay, forêt Brightsand, forêt Black Sturgeon, partie de la forêt Caribou, forêt Armstrong et forêt Kiashke River

Quatre Premières nations sont présentes dans le district de Thunder Bay : Fort William, White Sand, Lac Des Mille Lacs et Gull Bay. Le bureau de district de Thunder Bay a consulté un certain nombre de collectivités autochtones et d'organismes métis.

Les Métis de Red Sky ont été mis au courant du processus associé au PAFD que le MRN et l'industrie forestière avaient négocié relativement à l'ancienne unité de gestion de la Couronne. Le MRN a encouragé la collectivité métisse à rencontrer les exploitants associés au PAFD dans le but d'obtenir des emplois et des contrats.

La Première nation de Saugeen a toujours des droits de coupe sur 17 hectares de la forêt Brightsand.

La Première nation de White Sand a obtenu, comme exploitant en tierce partie, quelques secteurs de la forêt Armstrong qu'elle pourra exploiter à l'avenir. Deux entreprises forestières et la Première nation de White Sand ont engagé des pourparlers relativement à des allocations de bois à des travaux de plantation d'arbres et à des travaux sylvicoles.

District de Timmins

Unités de gestion : forêt Romeo Malette, Shiningtree, forêt Timmins, Timmins

La Première nation de Mattagami participe à des discussions se rapportant aux possibilités de développement économique associées à l'unité de gestion de Shiningtree. Elle voudrait qu'un de ses membres siège au comité local de citoyens et participe aux travaux de l'équipe d'aménagistes chargée de rédiger l'édition 2001 du plan d'aménagement de la forêt Shiningtree. La Première nation de Mattagami et le MRN viennent d'engager des pourparlers au sujet du recensement des ressources, des biens, des sites, etc. du patrimoine autochtone. La Première nation et le titulaire du PAFD sont en train de voir comment ils pourraient échanger des données. Le titulaire du PAFD a subventionné les travaux associés à l'inventaire des ressources forestières. La Première nation avait obtenu un contrat pour effectuer des travaux d'éclaircie précommerciale dans l'unité de gestion Shiningtree. Le MRN a retenu par contrat cinq équipes locales

chargées de fournir des services de protection contre les incendies. Les demandes relatives au financement de la formation d'opérateurs d'équipement lourd ont été reportées à 1998-1999. Une personne de la Première nation de Mattagami a été parrainée pour suivre le cours de technicien en ressources du Collège Sault. Le MRN a embauché un technicien autochtone, qu'il a chargé de concevoir un partenariat relatif à la gestion des lignes de piégeage établies par traité.

La Première nation de Matachewan a participé brièvement au processus de consultation de la population autochtone se rapportant au plan d'aménagement de la forêt Timmins.

Une entreprise forestière locale a accordé aux Premières nations du district des contrats (régénération et soins sylvicoles) d'une valeur de 130 000 $.

District de Wawa

Unités de gestion : forêt Big Pic, forêt Black River, forêt Magpie, forêt Nagagami, forêt Wawa, forêt White River

Comme moyen de favoriser son développement économique, la Première nation de Michipicoten voit aux derniers détails de l'achat d'une scierie locale. Elle a négocié l'obtention d'un volume de 1 000 mètres cubes de bois. Un de ses membres a obtenu une formation en travaux forestiers.

Environ 35 personnes de la Première nation de Hornepayne travaillent dans le secteur forestier. Une personne de la Première nation a obtenu un contrat pour rédiger le rapport sur le patrimoine autochtone et projeter sur une carte les ressources, les biens, les sites, etc. du patrimoine autochtone.

La Première nation de Pic Mobert a pris une part active à la planification des travaux d'aménagement forestier. Elle a négocié l'obtention d'un volume de 4 666 mètres cubes de bois. Une entreprise forestière lui a accordé un contrat pour planter 104 000 arbres et collecter 54 hectolitres de cônes de conifères.

La Première nation de Pic River a participé à l'élaboration du plan d'aménagement de la forêt White River. Un de ses membres a obtenu un contrat pour rédiger le rapport sur le patrimoine autochtone et projeter sur une carte les ressources, les biens, les sites, etc. du patrimoine autochtone. Les pourparlers relatifs à l'allocation de 48 200 mètres cubes de bois se poursuivent entre le titulaire du PAFD, la Première nation de Pic River et la société de développement économique de Pic River. La Première nation de Pic River a négocié l'obtention d'un volume de 48 200 mètres cubes de bois.

Chapitre 10

Développements en cours et futures orientations

Le MRN se tient au courant des nouveautés en matière de gestion forestière durable par l'entremise de recherches scientifiques, de programmes de développement technique et de programmes d'élaboration de politiques particuliers.

Les programmes portent sur une vaste gamme de sujets, y compris le développement de meilleures sources de données et de renseignements, l'élaboration et la mise en œuvre de nouvelles politiques, procédures et directives pour la planification de la gestion, la création de modèles, outils et méthodes de gestion forestière et des études scientifiques permanentes à long terme.

Ce chapitre présente les progrès du MRN et de ses partenaires en ce qui concerne les programmes scientifiques, techniques et axés sur les politiques réalisés jusqu'en 1997-1998.

Sources nouvelles et améliorées de données et de renseignements

Condition 81 relative à la surveillance de la population faunique de la province

Depuis 1990, le MRN forme des partenariats avec le gouvernement fédéral et des organismes non gouvernementaux pour avoir accès à des données et pour élargir les programmes de surveillance de plusieurs espèces fauniques. Les partenaires des programmes de surveillance comprennent le Long Point Bird Observatory, le Thunder Cape Bird Observatory et le Service canadien de la faune. Les espèces à surveiller comprennent des espèces particulières de faucons et d'éperviers, de hiboux, d'oiseaux chanteurs, de grenouilles et de petits mammifères.

Le MRN a établi un réseau régional d'unités d'évaluation de la faune en 1995-1996 et les travaux de 1997-1998 ont porté sur la planification de l'orientation du programme d'évaluation de la faune. Le personnel se prépare à mettre l'accent sur des espèces particulières à surveiller et à élaborer des méthodes de surveillance à utiliser.

L'Unité de détermination de l'âge des poissons et de la faune (Sciences et technologie-Nord-Ouest) continue de fournir de l'aide scientifique pour décrire les populations fauniques et halieutiques.

Condition 96 relative à l'efficacité sylvicole

Pour améliorer l'évaluation, l'enregistrement et la transmission de données sur l'efficacité sylvicole se rapportant aux méthodes naturelles et artificielles de régénération, le Manuel de planification de la gestion forestière exige l'établissement de prescriptions visant les opérations forestières (ceci a été approuvé en septembre 1996). Une prescription est un ensemble intégré d'activités de récolte, de régénération et d'entretien propres à un terrain qui doit être formulé avant le commencement de toute opération forestière sur ce terrain. Un forestier professionnel inscrit ou une forestière professionnelle inscrite doit certifier la prescription.

On poursuit l'élaboration de l'ébauche d'une directive sur l'évaluation de la régénération de matériel à croissance libre qui aidera les gestionnaires forestiers à mieux mesurer le succès du processus de régénération.

Condition 97 relative au programme de classification des écosystèmes forestiers

Le programme de classification écologique des terres a été mis sur pied pour fournir une démarche uniforme en matière de description, de classification et d'inventaire des écosystèmes diversifiés de l'Ontario. Les gestionnaires des ressources disposeront d'une vaste gamme d'interprétations pour les aider à prendre des décisions sur la gestion des ressources en se fondant sur des classifications provinciales des écosystèmes.

Un des points importants du programme est la réalisation de classifications détaillées des écosystèmes dans les forêts et les terres humides de la province. Le programme a déjà réalisé des classifications pour les territoires forestiers du Nord-Est, du Nord-Ouest et du Centre de l'Ontario.

Un certain nombre de manuels d'interprétation relatifs au programme sont maintenant offerts ou sont en cours d'élaboration, y compris des guides pratiques pour le Nord-Est et le Nord-Ouest de l'Ontario ainsi que pour la classification des écosystèmes des terres humides dans le Nord-Ouest de l'Ontario. La deuxième édition du guide pratique pour le Nord-Ouest de l'Ontario a été publiée. Le MRN est en train de réviser le guide de la région du Nord-Est. Il est en train de mettre à l'essai le système de classement des écosystèmes des milieux humides de la région du Nord-Ouest. La base de données pourrait être élargie et utilisée dans la

région du Nord-Est. Le MRN a aussi imprimé des guides de poche pour l'identification des plantes.

Une banque de données écologiques provinciales centralisée a été établie pour recueillir des données écologiques standardisées sur des parcelles. La banque offre un accès facile aux données écologiques sur des parcelles qui appuient le programme et facilite d'autres projets coopératifs de recherche et d'interprétation. La banque de données renferme présentement environ 8 000 dossiers sur des parcelles.

Un certain nombre de projets visant à améliorer les technologies d'inventaire et de cartographie sont en cours; ils étudient les systèmes de géomatique et les techniques de télédétection afin de pouvoir cartographier les écosystèmes. Le MRN est en train de déterminer s'il pourrait utiliser des projections à référence spatiale à des échelles variées pour faciliter la planification de l'aménagement du territoire et de la gestion des ressources.

Des programmes de transfert de la technologie et de formation pour les personnes travaillant dans le domaine des ressources se poursuivent.

Condition 99 relative aux zones d'intérêt naturel et scientifique (ZINS)

Sciences de la vie

On a amélioré la méthode axée sur la géomatique pour réaliser les analyses de l'écart dans les vastes bases de données électroniques. On s'en est servi pour étudier de nombreux sites (2E-3, 2W-3, 3E-1, 3E-2, 3E-3, 3E-4, 3E-6, 3S-1, 3W-4, 4E-1, 4E-2, 4E-5, 4W-2, 5E-4, 5E-7, 5E-8, 5E-12). Des mises à jour et des changements ont été apportés dans le district écologique 5E-1. En collaboration avec Parcs Canada, des projets d'analyse de l'écart ont également été entrepris dans les districts écologiques 3W-3 et 3W-5. On a déterminé la représentation arborescente (vieux peuplements de pins et d'autres essences) dans plusieurs districts (4E-4, 5E-6, 5E-9, 5E-10, 5E-11).

On a déterminé de nouveau les caractéristiques non représentées du relief des terrains et de la végétation dans la partie ouest de l'île Manitoulin (site 5E-2).

Des discussions ont eu lieu avec des biologistes des pêches pour voir comment la représentation de l'écosystème des milieux humides, et la protection des organismes aquatiques, pourraient faire cadre avec les activités associées au programme Des terres pour la vie, puisqu'on n'a pas de structure de représentation pour ce genre d'écosystème.

Le MRN a pris part à un atelier organisé par la municipalité de district de Muskoka pour explorer des façons de mettre en œuvre le système du patrimoine naturel du secteur. Le MRN et des groupes de défense de l'environnement ont participé à un atelier sur l'analyse de l'écart. L'atelier a eu lieu à Toronto.

Sciences de la terre

On a relevé dans la région du Nord-Est des lacunes importantes dans la représentation des sciences de la terre (géologie glaciaire). Deux études sur l'analyse de l'écart (sciences de la terre) ont été réalisées relativement au secteur situé au nord du lac Huron et au secteur de Hearst et de Timmins. Les études ont consisté en un examen de documents et de photos aériennes dans le but de relever des peuplements. Ceux-ci ont ensuite été inventoriés sur le terrain. On a pu ainsi noter les aires à protéger.

Le MRN a fait un levé de reconnaissance dans la région écologique 3S, pour y analyser l'écart des données sur les sciences de la terre. L'étude a été réalisée conjointement avec une analyse de l'écart des données sur les sciences de la vie. Par un examen minutieux de documents et de photos aériennes, on a pu relever de nouvelles aires à protéger et confirmer les données relatives à des aires protégées qui avaient été recensées antérieurement. L'étude a donné lieu à une enquête de reconnaissance sur le terrain et au recensement d'aires à protéger.

On a achevé l'examen des données lacunaires dans le reste de la zone des opérations. On a relevé plusieurs nouvelles aires protégées possibles, puis fait une enquête sur le terrain, dans la région du Nord-Ouest, pour confirmer les données.

En 1997-1998, le MRN a fait d'autres travaux de conservation (sciences de la terre) dans des ZINS de la région du Centre-Sud (en particulier dans la ZINS de Prettys Hill).

Condition 100 relative à la croissance et au rendement

Le programme de croissance et de rendement a été mis sur pied en 1991 afin d'offrir aux gestionnaires forestiers des renseignements plus précis sur la croissance et la dynamique des forêts ontariennes. Depuis 1992, un réseau de placettes d'échantillonnage permanents (PEP) a été créé à l'échelle provinciale pour toute une gamme de milieux forestiers et de conditions de gestion. Les données recueillies de ces placettes renseignent les gestionnaires forestiers sur les conditions du terrain et du sol,

la composition de la végétation, la croissance, la mortalité et la régénération des arbres ainsi que sur l'habitat faunique dans les forêts ontariennes. Le programme a permis d'établir environ 1 100 placettes de mortalité et 3 300 placettes de croissance entre 1992 et 1996. L'élaboration de nouveaux modèles permettant de prévoir la croissance des peuplements forestiers et l'établissement d'un programme de contrôle provincial reposent sur les données recueillies à partir de toutes les PEP. On a commencé à remesurer les placettes en 1996-1997.

Des diagrammes de gestion de la densité sont présentement produits. Ces diagrammes sont des outils de gestion forestière qui aident les gestionnaires forestiers à mieux comprendre la dynamique de croissance et de rendement dans les peuplements forestiers. Ces diagrammes aident également les gestionnaires à prévoir le développement de la structure des peuplements de densité relative adéquate. Un diagramme renseigne sur le volume moyen des arbres, la hauteur du peuplement, le diamètre moyen des arbres, la densité du peuplement et sa mortalité à différentes étapes de sa croissance.

Des travaux sont présentement en cours en ce qui concerne des activités de modélisation associées à la vérification de modèles et à l'élaboration de courbes de rendement.

Nouvelles politiques, procédures et directives

Condition 27(c) relative aux restrictions de coupe à blanc

Aux termes du Manuel de planification de la gestion forestière, il est nécessaire de documenter toutes les surfaces de coupe à blanc prévues par classe de dimension ainsi que de justifier les surfaces de coupe à blanc supérieures à 260 hectares ou celles qui n'ont pas de spectre de dimensions. Ces nouvelles exigences ont été mises en œuvre au cours de l'année de récolte 1996 et les données ont été signalées l'année suivante. Des données à l'échelle provinciale seront présentées dans le rapport annuel de 1998-1999.

Condition 52(e) relative à l'élaboration de critères concernant l'enlèvement de traverses de cours d'eau

Un comité de porte-parole du ministère de l'Environnement, du MRN et de l'industrie forestière, mis sur pied en juillet 1995, a élaboré des critères (géologie, génie, qualité de l'eau et sécurité) que l'on doit utiliser pour planifier l'enlèvement des traverses qui se trouvent sur des chemins

devant être abandonnés. Comme il a été noté antérieurement, le MRN a publié en avril 1996 un rapport sur les critères associés à l'enlèvement des traverses de cours d'eau situées sur des chemins abandonnés.

Les critères ont ensuite été révisés pour qu'ils concordent avec les prescriptions du Manuel de planification de la gestion forestière. Le MRN a achevé, en octobre 1997, la deuxième édition du document intitulé *Criteria for Removal of Water Crossings of Abandoned Roads*.

Condition 94(b) relative aux directives environnementales

Le MRN doit rédiger un manuel d'application portant le nom de *Directives environnementales sur la gestion du bois*. Ces directives orienteront la configuration de la récolte du bois d'œuvre et les superficies de coupe, à blanc, et examineront la protection de l'environnement physique au cours de la récolte du bois, de la régénération et de l'entretien.

Pour se conformer à cette exigence, le MRN élabore séparément deux directives qui examinent :

- la protection de l'environnement physique;
- la configuration de la récolte et les superficies de coupe à blanc.

Conformément à la première prescription, le MRN a publié, en janvier 1998, le document intitulé *Forest Management Guidelines for the Protection of the Physical Environment*.

On effectue présentement des recherches et des analyses sur les modèles des antécédents du feu et l'imitation de modèles de perturbations naturelles pour étayer les directives sur la configuration de la récolte. Les travaux se poursuivent en ce qui concerne la superficie des secteurs perturbés par le feu et la fréquence des incendies à des endroits bien précis. Le comité technique provincial en matière de forêt participe aux travaux.

Condition 94(c) relative aux directives concernant l'habitat de la martre des pins et à celui du grand pic

Le MRN doit élaborer deux nouvelles directives de gestion forestière concernant l'habitat de la martre des pins et celui du grand pic. Les deux directives ont été présentées en mai 1996.

Condition 98 relative au système d'évaluation des terres humides pour le Nord de l'Ontario

Tel que signalé dans le *Rapport de 1996-1997*. Les exigences concernant la mise sur pied d'un système d'évaluation des terres humides pour le Nord de l'Ontario ont été respectées.

Condition 103(a) relative aux stratégies de protection des forêts anciennes

Cette stratégie vise à conserver pour le présent et pour l'avenir des écosystèmes de forêts anciennes au niveau du paysage de l'Ontario. Cette stratégie globale sera mise sur pied dans le cadre de l'aménagement du territoire écologique et de la planification de la gestion forestière.

Un comité consultatif de la politique sur les forêts anciennes formé en 1992 a publié un rapport final en septembre 1994. Ce rapport renferme des recommandations sur la protection des forêts anciennes de toutes les essences. En mai 1993, le comité consultatif a également publié un rapport provisoire sur la protection des forêts anciennes de pins rouges et de pins blancs.

En juin 1994, le MRN a publié un document intitulé *Une stratégie de préservation des écosystèmes forestiers anciens de pins rouges et de pins blancs de l'Ontario*. L'application de cette stratégie est en cours grâce à des initiatives de protection du patrimoine naturel et du processus de planification de la gestion forestière.

Le MRN a rédigé l'ébauche d'un document intitulé *A Conservation Strategy for Old Growth Forest Ecosystems on Crown Lands in Ontario*. En juillet 1997, afin de recueillir les points de vue des intéressés, le MRN a fait paraître un avis de proposition au registre environnemental prévu par la *Charte des droits environnementaux*. D'autres travaux sont requis pour parvenir une version définitive de la stratégie.

Condition 106 relative à la politique sur les zones sauvages sans route

En 1995-1996, le MRN a entrepris l'élaboration d'un énoncé de politique sur les zones sauvages sans route. Les travaux se sont poursuivis et la politique a été présentée en mai 1997.

Condition 110 relative aux directives sur l'aménagement du territoire du district

En mars 1995, le public a pu examiner des recommandations portant sur l'amélioration d'un système de planification. Ces recommandations ainsi que la nouvelle orientation du plan d'activités du MRN ont été modifiées en fonction des opinions exprimées par le public.

En février 1997, le MRN a annoncé le programme *Des terres pour la vie* qui est un processus détaillé de planification de l'aménagement des terres intégrant la protection et l'utilisation des ressources naturelles de l'Ontario. Des tables rondes formées de citoyens aux intérêts divers ont été établies pour les trois régions de planification écologique (Grands Lacs et Saint-Laurent, Boréale Est et Boréale Ouest). Les tables rondes ont consulté la population entre juin 1997 et juillet 1998. Elles ont ensuite présenté leurs recommandations au ministre des Richesses naturelles.

Nouvelles méthodes et nouveaux modèles et outils de gestion forestière

Condition 80 relative aux études et aux recherches scientifiques à long terme

Répercussions de la gestion du bois sur les ressources touristiques

Cette étude est conçue pour évaluer l'efficacité des directives provinciales de gestion du bois pour la protection des ressources touristiques et, le cas échéant, pour améliorer les directives en adressant des recommandations. Cette étude comprend plusieurs volets.

On continue d'établir un système d'aide à la décision pour le tourisme en région éloignée et des bases de données à références spatiales ont été mises sur pied.

On continue à modéliser les ressources esthétiques des rives dans la forêt boréale du Nord de l'Ontario où la plupart des loisirs en forêt sont axés sur l'eau. La forêt avoisinante offre un arrière-plan scénique pour les loisirs et le projet sur les ressources esthétiques des rives essaie de comprendre l'importance que les amateurs de loisirs accordent aux différents types forestiers ainsi qu'aux perturbations du paysage. Les efforts au cours de cette troisième année ont porté surtout sur la collecte d'images et de descriptions de forêts.

Deux systèmes fonctionnels d'aide à la décision ont été élaborés après avoir mené des entrevues avec des pêcheurs de la région de Sudbury. Les modèles (un pour le doré et un pour le touladi) examinent les divers règlements qui pourraient être appliqués et l'appui qui serait offert aux pêcheurs pour ces initiatives en posant des questions à choix multiples. Un questionnaire plus précis a également été élaboré pour étudier le problème de l'accès routier et les activités permises sur les terres de la Couronne dans la région de Sudbury. Le questionnaire comprend des questions portant sur des sujets particuliers et d'autres de portée plus générale qui permettent d'examiner les compromis en matière d'options de gestion pour une assise territoriale.

Évaluation des directives sur l'orignal

Ce projet vise à évaluer, d'une part, l'efficacité des principales directives provinciales de gestion du bois concernant l'habitat de l'orignal et, d'autre part, à déterminer l'incidence des méthodes de gestion forestière actuelles sur l'habitat de l'orignal et d'autres animaux sauvages.

Les études sur le terrain se sont poursuivies en continuant à recueillir et à analyser spatialement des données d'emplacement pour 60 orignaux à l'aide de colliers utilisant le système de positionnement global pour faire des recherches sur la faune. Les premiers colliers de ce genre ont été utilisés dans le cadre de cette étude sur huit femelles adultes en liberté dans la région du lac South Wapageisi dans le Nord-Ouest de l'Ontario en 1994. Ces colliers ont fourni des données incroyables de par leur quantité et qualité sur l'emplacement des animaux sauvages. Le fait de pouvoir suivre les déplacements des orignaux aide à déterminer comment les orignaux utilisent différents habitats disponibles et les facteurs clés qui influent sur leur utilisation.

Jusqu'à date, plus de 500 000 dossiers ont été téléchargés à partir des colliers. En février 1998, les colliers ont été récupérés, remis à neuf et redistribués aux 60 orignaux qui avaient déjà porté un collier.

Des données sur la condition des orignaux (sang, poils, mesures du corps, etc.) ont également été recueillies au moment de la mise à neuf des colliers et de leur seconde pose sur ces animaux. Ces données servent à appuyer des études en cours sur la condition des orignaux selon l'utilisation de l'habitat.

On a commencé, en 1997-1998, à étudier les aires de vêlage de l'orignal.

On a continué d'évaluer et de contrôler des aires de ravitaillement aquatique de l'orignal dans la zone d'étude du projet du lac South Wapageisi et dans le site d'étude expérimentale des lacs d'eau froide près d'Atikokan. L'objectif principal de l'évaluation des aires de ravitaillement aquatique des orignaux est de parfaire le système d'évaluation actuel et de mettre sur pied une méthode d'évaluation qui puisse être quantifiée et utilisée à maintes reprises.

Analyse des paysages de l'habitat faunique

Ce programme de recherche est conçu, d'une part, pour décrire des modèles naturels de perturbations dans les régions écologiques et, d'autre part, pour déterminer si les modèles de paysage créés par l'exploitation forestière sont différents de ceux créés par des perturbations naturelles. On comparera également les répercussions de l'exploitation forestière sur l'habitat faunique avec les répercussions des perturbations naturelles sur ce même habitat.

Pour étayer cette recherche, on élaborera également, suivant les besoins, des recueils de données spatiales, des cartes, des analyses et des outils d'aide à la décision pour analyser les interactions entre la faune et la forêt et pour mettre en œuvre de nouveaux moyens scientifiques relatifs à la planification de la gestion forestière durable.

Les travaux se poursuivent dans ces domaines. Un outil informatique de planification des perturbations naturelles et de l'analyse a été élaboré.

Recherche sur les répercussions aquatiques

Ces études scientifiques à long terme sont conçues pour évaluer l'efficacité des directives provinciales de gestion du bois concernant la protection de l'habitat des poissons. Les directives s'intéressent particulièrement aux mesures numériques et à la modélisation des répercussions de l'aménagement du territoire sur les écosystèmes aquatiques dans le nord de l'Ontario.. On a évalué à ce jour les répercussions sur le milieu aquatique grâce aux deux grandes initiatives suivantes : le projet sur les bassins versants expérimentaux des lacs d'eau froide et le programme comparatif de surveillance des répercussions sur le milieu aquatique.

Le projet de recherche des lacs d'eau froide a été établi en 1990 afin d'évaluer à titre expérimental les répercussions de l'exploitation forestière sur les écosystèmes des lacs et de renseigner sur l'efficacité des réserves riveraines afin d'empêcher ces répercussions. Ce projet fait partie d'un programme intégré plus vaste qui s'intéresse également aux incidences de la gestion du bois sur les lacs d'eau douce et les cours d'eau froide. Pour

identifier les réactions de l'écosystème, une surveillance intensive de la condition précédant la récolte a été réalisée entre 1991 et 1995. Une récolte expérimentale a eu lieu en 1996-1997 et on procédera ensuite à une étude de cinq ans pour examiner les répercussions de la récolte (1997-2001).

Le programme comparatif de surveillance des répercussions sur le milieu aquatique a été établi en 1995 en vue de mesurer les incidences de la gestion du bois sur les écosystèmes aquatiques dans la forêt boréale de l'Ontario et de vérifier si les directives de gestion du bois actuelles sur l'efficacité peuvent prévenir ou minimiser ces incidences.

L'objectif du programme a été jusqu'à présent de mesurer les incidences causées par la récolte du bois sur les cours d'eau froide. Vu que l'habitat des cours d'eau froide est très intégré au paysage avoisinant, il est probable que cet habitat soit sensible aux perturbations du bassin avoisinant.

Le programme étudie un certain nombre d'éléments, y compris des variables clés concernant l'habitat aquatique afin d'évaluer les répercussions de la récolte du bois, la portée spatiale des répercussions de la récolte sur les écosystèmes aquatiques, l'utilisation de zones tampons pour prévenir le déplacement de sédiments sur le terrain et leur déversement dans les voies navigables, et les répercussions des chemins d'exploitation forestière sur la migration des poissons.

Condition 101 relative à l'exploitation par arbres entiers et à la productivité à long terme du site

Cette étude d'une durée de 20 ans a été entreprise en 1993. Elle a pour but la détermination quantitative des effets de l'abattage et du déchiquetage d'arbres entiers sur les processus écosystémiques, qui se répercutent, au bout du compte, sur la productivité d'écosites dominés par l'épinette noire.

En 1997-1998, on a fait des mesures sur le terrain et des analyses en laboratoire (3e saison de croissance après les récoltes expérimentales) relativement à trois des neuf sites expérimentaux. Grâce aux données, on a pu : 1) quantifier les changements précoces observés dans les éléments nutritifs du sol; 2) faire une estimation des taux de lessivage élémentaire; 3) surveiller la vitesse de décomposition des rémanents; 4) mesurer le taux de croissance des semis.

Condition 102 relative aux programmes d'amélioration de l'entretien sylvicole et de la protection

Le MRN met présentement en œuvre un certain nombre de projets portant sur la répression des parasites (insectes et maladies) et sur la gestion de la

végétation. Le MRN a également financé, seul ou en collaboration avec d'autres provinces ou le secteur privé, plusieurs projets de recherche.

Gestion des insectes nuisibles

Pour trouver une solution de rechange aux insecticides conventionnels, le Service canadien des forêts (SCF) a reçu des fonds pour éprouver un virus d'insecte d'origine naturelle permettant de lutter contre la spongieuse. Ce projet de recherche permanente a commencé en 1982 avec l'appui du MRN. Santé Canada a enregistré ce produit en 1996, étayé par des données provenant d'études financées par le MRN. Le MRN et le SCF cherchent maintenant une entreprise pour commercialiser ce produit.

Le projet sur les répercussions environnementales mené par le SCF a été financé dans le but de réaliser trois études connexes sur Neem, nouvel insecticide botanique dérivé du margousier à feuilles de frêne. Le MRN est présentement en pourparlers avec des fabricants pour commercialiser le produit Neem au Canada.

Le projet sur l'écologie des insectes du SCF a été financé dans le but d'éprouver une technologie de microencapsulation sous forme de phéromones qui permette de lutter contre la tordeuse des bourgeons et la tordeuse européenne des pousses. L'entreprise 3M, qui détient le brevet de cette technologie, est partenaire dans ce projet.

Nouvelle gestion de la végétation

Depuis 1991, le programme de nouvelle gestion de la végétation établi par l'Institut de recherche forestière de l'Ontario (IRFO) vise à utiliser moins d'herbicides dans les forêts ontariennes en trouvant des solutions de rechange efficaces, sûres et rentables ainsi qu'en essayant de mieux comprendre les écosystèmes forestiers. Ces solutions nous ont été offertes grâce à la recherche appliquée et fondamentale, à l'éducation et à une exécution pratique.

Des projets de recherche fondamentale sont en cours pour améliorer la science sous-jacente qui appuie les pratiques de gestion de la végétation en mettant l'accent sur la dynamique des écosystèmes, le contrôle biologique et les corrélations sociales. De nombreux articles et rapports ont été produits.

L'un des volets de ce programme vise à mettre en place des solutions de rechange respectueuses de l'environnement. Par conséquent, on a procédé

en 1993 à une étude d'envergure, le projet écosystémique Fallingsnow, sur les répercussions sur l'environnement de cinq traitements de dégagement de conifères sur l'environnement dans une jeune plantation d'épinettes située près de Thunder Bay en Ontario. Des chercheurs comparent l'incidence des activités de coupe réalisées au moyen d'une scie d'éclaircissage, d'une machine de dégagement mécanique ou d'un épandage aérien d'herbicides, avec les résultats obtenus dans les parcelles non traitées et dans la forêt voisine n'ayant pas été exploitée. La collecte et l'analyse des données provenant du projet écosystémique Fallingsnow se poursuivront jusqu'en 1998 lorsque les résultats des traitements suivant la récolte pour la cinquième année pourront être présentés.

Condition 104 relative à l'analyse socio-économique

Tel qu'indiqué dans le rapport annuel provincial de 1995-1996, le modèle des incidences socio-économiques a été mis sur pied par le MRN pour aider à déterminer les répercussions sociales et économiques des ressources non forestières et d'autres scénarios de gestion forestière dans la planification. La formation d'équipes de planification de la gestion forestière se poursuit sur le modèle.

Condition 107 relative à l'évaluation de la diversité biologique, l'aménagement des paysages et la modélisation de l'habitat faunique

Le programme de l'écologie forestière des paysages à l'échelle de la province offert par l'IRFO évalue les répercussions au niveau du paysage des changements naturels et de l'activité humaine sur la diversité biologique et la durabilité.

On poursuit l'élaboration d'une base de données à l'échelle provinciale qui porte sur divers thèmes dont la superficie des terres, les antécédents du feu, les antécédents de récolte forestière, etc.

On a terminé l'élaboration du modèle Landscape Ecological Analysis Package (LEAP) ainsi que du manuel d'utilisation (première version). Ce modèle est maintenant utilisé lors de l'élaboration de plans de gestion forestière. On poursuit également la mise sur pied d'un modèle spatial du feu (ON-FIRE) et des antécédents du feu en Ontario (format numérique). Ceci aidera à déterminer les tendances en matière de perturbations dans le paysage à la suite d'incendies naturels.

Le personnel associé au programme de l'écologie forestière des paysages a fourni des données à référence spatiale et des services

d'analyse relativement à plusieurs travaux de planification et d'élaboration de politiques. Il a également animé plusieurs ateliers sur la formation et le transfert des techniques.

On poursuit l'étude et l'élaboration d'un modèle sur la disponibilité des habitats fauniques. Le MRN a conçu un modèle d'habitat spatial pour les habitats de l'orignal, de la martre, du grand pic et de la buse à épaulettes. Le modèle a été élaboré pour la région du Centre-Sud, mais le MRN est en train de le modifier pour qu'on puisse l'utiliser dans le nord-est de l'Ontario. Le MRN a obtenu un modèle associant l'habitat et la population de la martre. Si le modèle donne les résultats escomptés, il pourrait servir à réviser les lignes directrices relatives à la protection de l'habitat de la martre. Le MRN est en train de concevoir un modèle d'allocation spatiale qui pourrait être associé au modèle stratégique de gestion forestière.

Condition 108 relative aux systèmes de géomatique

Ces systèmes sont conçus pour entreposer, organiser, analyser et présenter des données géographiques complexes en se servant de systèmes informatiques. Ils sont essentiels à l'élaboration de méthodes, de modèles et d'outils modernes de gestion des ressources.

Ces systèmes et logiciels ont été installés dans tous les bureaux de district et de secteur du MRN lorsqu'un nouveau plan de gestion forestière était élaboré ou examiné. En outre, des systèmes ont été installés dans tous les bureaux régionaux, les unités scientifiques, les unités de recherche et les unités chargées d'établir des systèmes.

Les personnes associées aux forêts visées par un plan d'aménagement forestier (1997, 1998 ou 1999) ont obtenu une formation relative aux systèmes informatiques, aux logiciels et à d'autres aspects techniques associés aux prescriptions du plan des systèmes d'information géographique. Le MRN a commencé à informatiser les données relatives aux ressources pour les forêts visées par un plan d'aménagement (1998). Des personnes ont été embauchées pour fournir des services de soutien (SIG) relativement à un certain nombre d'endroits visés par un plan d'aménagement. D'autres personnes seront embauchées.

Annexes

Annexe 1
Toutes les catégories de terres situées dans la zone répertoriée – 1996

Superficie totale par catégorie de terres (hectares)	Par titre de propriété et type							Par région forestière		TOUTES
	Terres de la Couronne					Terres n'appartenant pas à la Couronne		Tous les titres de propriété		
Catégorie de terres	Forêts ord. de la Couronne	Parcs et réserves de loisirs et de prot.	Unités au nord en dehors de la ZDO*	Unités au sud en dehors de la ZDO*	Total	Forêt privée	Forêt fédérale	Forêt boréale	Grands Lacs, Saint-Laurent et feuillus	Total global
Terres forestières										
Forêts productives	26 004 850,6	3 584 157,5	4 456 454,7	94 060,0	34 139 522,8	5 764 085,3	398 927,4	29 672 153,3	10 630 382,3	40 302 535,6
Terres forestières non productives										
Muskeg dégagé	691 952,7	83 922,6	96 239,8	11 012,0	883 127,1	189 870,9	17 405,1	676 016,3	414 386,8	1 090 403,1
Muskeg boisé	1 232 211,3	108 981,0	1 035 347,9	656,0	2 377 196,1	136 681,7	11 824,0	2 226 403,2	299 298,7	2 525 701,8
Brouss. et aulnes	846 499,8	46 905,5	172 524,1	5 074,0	1 071 003,4	235 002,5	11 058,1	960 521,5	356 542,4	1 317 063,9
Roche	388 042,1	33 171,9	36 785,1	3 371,0	461 370,1	88 350,1	10 384,0	254 926,8	305 177,4	560 104,2
Total partiel	3 158 705,8	272 981,0	1 340 896,9	20 113,0	4 792 696,8	649 905,1	50 671,2	4 117 867,8	1 375 405,2	5 493 273,1
Terres non forestières										
Terres agric. défrich.	4 520,4	889,0	0,0	13 666,0	19 075,4	4 602 433,1	12 545,0	102 125,0	4 531 928,5	4 634 053,5
Herbes et prés	8 089,2		0,0	7 983,0	16 072,2	966 581,5	5 223,0	34 478,5	954 393,1	987 876,6
Terres non classées	241 087,9	9 019,9	3 045,0	3 599,0	256 751,8	809 533,8	64 917,0	236 353,7	894 849,0	1 131 202,6
Terres non levées	2 767,0	3 106,0	0,0	0,0	5 873,0	27 719,0	192 624,0	6 386,0	219 830,0	226 216,0
Total partiel	256 464,4	13 014,9	3 045,0	25 248,0	297 772,3	6 406 267,4	275 309,0	379 343,1	6 601 000,6	6 979 348,7
Eau	5 627 304,7	259 103,5	1 138 110,0	1 640 433,0	8 664 951,2	2 110,0	9 129,0	4 946 471,7	3 729 718,5	8 676 190,2
Total global	35 047 325,6	4 129 256,9	6 938 506,6	1 779 854,0	47 894 943,1	12 822 367,9	734 036,6	39 115 835,9	22 336 506,7	61 451 347,6
Pourcentages relatifs										
Terres forestières	42,3 %	5,8 %	7,3 %	0,2 %	55,6 %	9,4 %	0,6 %	48,3 %	17,3 %	65,6 %
Terres for. non productives	5,1 %	0,4 %	2,2 %	0,0 %	7,8 %	1,1 %	0,0 %	6,7 %	2,2 %	8,9 %
Terres non forestières	0,4 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,5 %	10,4 %	0,4 %	0,6 %	10,7 %	11,4 %
Toutes les catég. de terres	47,9 %	6,3 %	9,4 %	0,2 %	63,8 %	20,9 %	1,2 %	55,6 %	30,3 %	85,9 %
Eau	9,2 %	0,4 %	1,9 %	2,7 %	14,1 %	0,0 %	0,0 %	8,0 %	6,1 %	14,1 %
Total	57,0 %	6,7 %	11,3 %	2,9 %	77,9 %	20,9 %	1,2 %	63,7 %	36,3 %	100,0 %

*ZDO= Zone des opérations

Annexe 2
Unités de gestion en Ontario
1er avril 2000

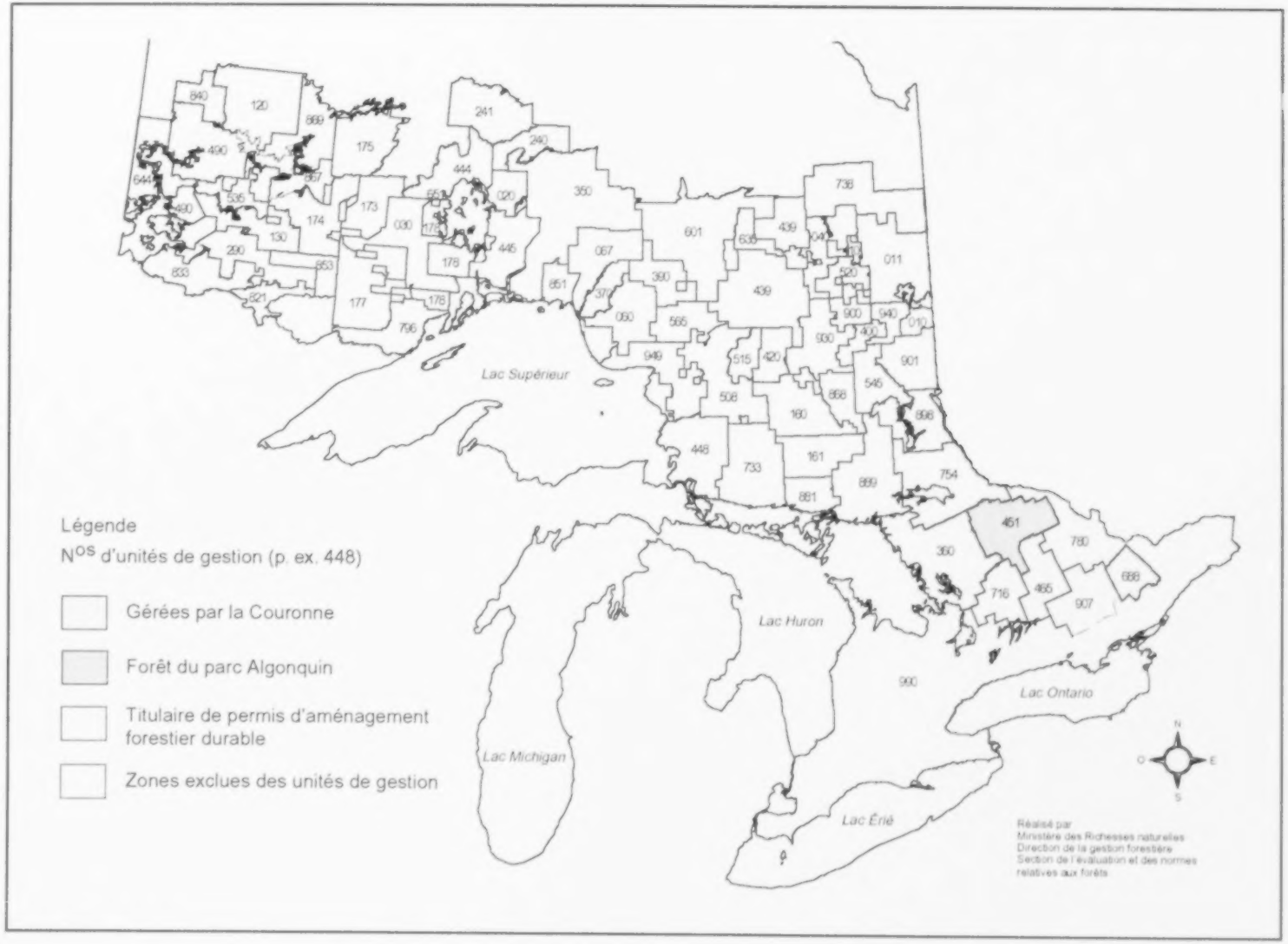

Clé d'identification des unités de gestion (1er avril 1999) (d'après l'article 7 de la *Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne*)

N° de l'UG	Nom de l'UG	Resp.	Région	N° de l'UG	Nom de l'UG	Resp.	Région
448	Forêt Algoma	PAFD	NE	907	Mazinaw	C	CS
451	Forêt du parc Algonquin	AFA	CS	716	Minden	C	CS
444	Forêt Armstrong	PAFD	NO	733	Mississagi	PAFD	NE
020	Forêt Auden	PAFD	NO	738	Moose River	C	NE
465	Bancroft	C	CS	390	Forêt Nagagami	PAFD	NE
067	Forêt Big Pic	PAFD	NE	240	Forêt Nakina Nord	PAFD	NO
370	Forêt Black River	PAFD	NE	754	Forêt Nipissing	PAFD	NE
178	Forêt Black Sturgeon	PAFD	NO	241	Forêt Ogoki	PAFD	NO
173	Forêt Brightsand	PAFD	NO	780	Forêt Ottawa Valley	PAFD	CS
175	Forêt Caribou	PAFD	NO	851	Forêt Pic River-Ojibway	PAFD	NO
520	Cochrane	C	NE	420	Forêt Pineland	PAFD	NE
177	Forêt Dog River-Matawin	PAFD	NO	840	Forêt Red Lake	PAFD	NO
410	Forêt Driftwood	PAFD	NE	930	Forêt Romeo Malette	PAFD	NE
535	Forêt Dryden	PAFD	NO	853	Forêt Sapawe	PAFD	NO
545	Elk Lake	PAFD	NE	868	Forêt Shiningtree	PAFD	NE
174	Forêt English River	PAFD	NO	867	Forêt Sioux Lookout	PAFD	NO
821	Forêt Flanders	PAFD	NO	040	Forêt Smooth Rock Falls	PAFD	NE
833	Forêt Fort Frances	PAFD	NO	990	Sud de l'Ontario	C	CS
360	Forêt French-Severn	PAFD	CS	881	Spanish River	PAFD	NE
439	Forêt Gordon Cosens	PAFD	NE	030	Forêt Spruce River	PAFD	NO
601	Forêt Hearst	PAFD	NE	889	Forêt Sudbury	PAFD	NE
290	Forêt Highrock	PAFD	NO	508	Forêt Superior	PAFD	NE
011	Forêt Iroquois Falls	PAFD	NE	898	Temagami	C	NE
010	Iroquois Falls Sud	PAFD	NE	901	Timiskaming	PAFD	NE
515	Forêt J.E. Martel	PAFD	NE	900	Timmins	C	NE
635	Kapuskasing	C	NE	400	Forêt Timmins	PAFD	NE
350	Forêt Kenogami	PAFD	NO	120	Forêt Trout Lake	PAFD	NO
644	Kenora	C	NO	160	Forêt Upper Spanish	PAFD	NE
651	Kiashke River	C	NO	130	Forêt Wabigoon	PAFD	NO
869	Forêt Lac Seul	PAFD	NO	940	Watabeag	PAFD	NE
445	Forêt Lake Nipigon	PAFD	NO	949	Forêt Wawa	PAFD	NE
796	Forêt Lakehead	PAFD	NO	490	Forêt Whiskey Jack	PAFD	NO
688	Lanark	C	CS	060	Forêt White River	PAFD	NE
161	Forêt Lower Spanish	PAFD	NE				
565	Forêt Magpie	PAFD	NE				

Resp.	Responsabilités de planification de la gestion forestière :
PAFD	Permis d'aménagement forestier durable
C	Couronne
AFA	Agence de foresterie du parc Algonquin

Annexe 3
Plans de gestion forestière approuvés pour la mise en oeuvre en 1996, 1997, 1998 et 1999
Plans devant être approuvés et mis en oeuvre en 2000, 2001 et 2002

Plans de gestion forestière approuvés pour la mise en oeuvre en 1996-1997

Nom de l'unité de gestion	N° de l'UG	District principal	Remarques
Auden	020	Nipigon	Plan d'urgence d'un an, renommée forêt Auden – avril 1997
Bancroft	465	Bancroft	Anciennement Bancroft et Whitney
Forêt Black River	370	Wawa	
Forêt Black Sturgeon	178	Nipigon	
Dryden	535	Dryden	Plan d'urgence d'un an, renommée forêt Dryden – avril 1998
Elk Lake	545	Kirkland Lake	
Fort Frances	833	Fort Frances	Renommée forêt Fort Frances – avril 1997
Iroquois Falls Sud	010	Cochrane	
Kenora	644	Kenora	Plan d'urgence d'un an
Forêt Lake Nipigon	445	Nipigon	
Forêt Lower Spanish	161	Sudbury	
Mazinaw	907	Bancroft	Anciennement Tweed
Minden	716	Bancroft	Anciennement Minden et Centre Leslie Frost
Nipigon	625	Thunder Bay	Plan d'urgence de 2 ans, fait partie de la forêt Lakehead – UG 796 – avril 1998
Pembroke	780	Pembroke	Anciennement Bonnechere et Madawaska, renommée forêt Ottawa Valley – avril 1999
Red Lake	840	Red Lake	Plan d'urgence de 2 ans, renommée forêt Red Lake – avril 1999
Shiningtree	868	Timmins	Renommée forêt Shiningtree – avril 1998
Sioux Lookout	875	Sioux Lookout	Fait partie de la forêt Sioux Lookout – UG 867 – avril 1998
Spanish River	881	Sault Ste. Marie	
Forêt Spruce River	830	Thunder Bay	

suite à la page suivante

suite

Nom de l'unité de gestion	N° de l'UG	District principal	Remarques
Steel River	851	Nipigon	Renommée forêt Pic River-Ojibway – avril 1998
Sudbury	889	Sudbury	Anciennement Wanapitei, Trout Lake et Killarney, renommée forêt Sudbury – avril 1998
Temagami	898	North Bay	Plan d'urgence d'un an, anciennement Temagami et Latchford
Timmins	900	Timmins	
Forêt Upper Spanish	160	Sudbury	

Plans de gestion forestière approuvés pour la mise en oeuvre en 1997-1998

Nom de l'unité de gestion	N° de l'UG	District principal	Remarques
Forêt Auden	020	Nipigon	
Forêt Big Pic	067	Wawa	
Forêt Caribou	175	Sioux Lookout	Anciennement Caribou Ouest et partie de Caribou Est
Dryden	535	Dryden	Renommée forêt Dryden – avril 1998
Forêt Hearst	601	Hearst	
Forêt Highrock	290	Fort Frances	Anciennement Manitou et forêt Seine River
Forêt J.E. Martel	515	Chapleau	
Kenora	644	Kenora	
Forêt Lac Seul	869	Sioux Lookout	
Forêt Lakehead	796	Thunder Bay	Anciennement Port Arthur et Thunder Bay
Forêt Nagagami	390	Wawa	
Forêt Nakina Nord	240	Nipigon	
Forêt Ogoki	241	Nipigon	
Forêt Pineland	420	Chapleau	
Forêt Romeo Malette	930	Timmins	
Forêt Superior	508	Chapleau	
Temagami	898	North Bay	Plan d'urgence de 2 ans
Timiskaming	901	Kirkland Lake	Anciennement Timiskaming et W.L. Plonski

suite à la page suivante

suite

Plans de gestion forestière approuvés pour la mise en oeuvre en 1998-1999

Nom de l'unité de gestion	N° de l'UG	District principal	Remarques
Cochrane	520	Cochrane	
Forêt Driftwood	410	Cochrane	
Lanark	688	Kemptville	Plan d'urgence d'un an
Moose River	738	Cochrane	
Red Lake	840	Red Lake	Renommée forêt Red Lake – avril 1999
Forêt Timmins	400	Timmins	
Forêt Wabigoon	130	Dryden	
Forêt White River	060	Wawa	

Plans de gestion forestière approuvés pour la mise en oeuvre en 1999-2000

Nom de l'unité de gestion	N° de l'UG	District principal	Remarques
Forêt Brightsand	173	Thunder Bay	
Elk Lake	545	Kirkland Lake	Plan d'urgence de 2 ans
Forêt French-Severn	360	Parry Sound	Anciennement Bracebridge et Parry Sound
Kapuskasing	635	Hearst	
Lanark	688	Kemptville	Plan d'urgence de 2 ans
Forêt Magpie	565	Wawa	
Forêt Nipissing	754	North Bay	Anciennement North Bay
Temagami	898	North Bay	
Forêt Trout Lake	120	Red Lake	
Forêt Upper Spanish	160	Chapleau	Plan d'urgence d'un an
Watabeag	940	Kirkland Lake	
Forêt Whiskey Jack	490	Kenora	Anciennement forêt Patricia et forêt Pakwash

Plans devant être approuvés et mis en oeuvre en 2000

Nom de l'unité de gestion (actuel ou proposé)	N° de l'UG	District principal	Remarques
Forêt Algoma	448	Sault Ste. Marie	
Forêt Algonquin Park	451	Algonquin Park	
Forêt Armstrong	444	Thunder Bay	
Forêt Dog River-Matawin	177	Thunder Bay	
Forêt English River	174	Dryden	
Forêt Fort Frances-Flanders	827	Fort Frances	La forêt Fort Frances (833) et la forêt Flanders (821) seront fusionnées

suite à la page suivante

suite

Nom de l'unité de gestion (actuel ou proposé)	**N° de l'UG**	**District principal**	**Remarques**
Forêt Gordon Cosens	438	Hearst	La forêt Gordon Cosens (439) et Kapuskasing (635) seront fusionnés
Forêt Iroquois Falls	012	Cochrane	La forêt Iroquois Falls (011) et Iroquois Falls Sud (010) seront fusionnés
Forêt Kenogami	350	Nipigon	anciennement forêt Longlac, forêt Nakina et Geraldton
Forêt Northshore	680	Sault Ste. Marie	Mississagi (733) et Spanish River (881) seront fusionnés
Forêt Sapawe	853	Fort Frances	
Forêt Smooth Rock Falls	040	Cochrane	
Forêt Spanish	210	Sudbury	La forêt Upper Spanish (160) et la forêt Lower Spanish (161) seront fusionnées
Forêt Sudbury	889	Sudbury	
Forêt Wawa	949	Wawa	

Plans en cours d'élaboration pour être approuvés et mis en oeuvre en avril 2001 (renseignements sur le reboisement précoce indiqués)

Nom de l'unité de gestion (actuel ou proposé)	**N° de l'UG**	**District**	**Remarques**
Forêt Bancroft-Minden	465/716	Bancroft	Bancroft et Minden seront fusionnés
Forêt Black River	370	Wawa	
Forêt Black Sturgeon	178	Nipigon	approbation précoce prévue
Forêt Dryden	535	Dryden	reboisement précoce (1 an)
Forêt Hearst	601	Hearst	approbation précoce prévue
Forêt Pineland-Martel	515/420	Chapleau	reboisement précoce (1 an), la forêt J. E. Martel et la forêt Pineland seront fusionnées
Kenora	644	Kenora	
Forêt Lac Seul	869/867	Sioux Lookout	La forêt Lac Seul et la forêt Sioux Lookout seront fusionnées
Forêt Lake Nipigon	445/020	Nipigon	La forêt Lake Nipigon et la forêt Auden seront fusionnées
Forêt Mazinaw-Lanark	907/688	Bancroft	Mazinaw et Lanark seront fusionnés

suite à la page suivante

suite

Nom de l'unité de gestion (actuel ou proposé)	**N° de l'UG**	**District**	**Remarques**
Forêt Nagagami	390	Wawa	reboisement précoce (1 an)
Forêt Ottawa Valley	780	Pembroke	anciennement Pembroke
Forêt Pic River-Ojibway	851	Nipigon	anciennement Steel River, approbation précoce prévue
Forêt Romeo Malette	930	Timmins	reboisement précoce (1 an)
Forêt Shiningtree	868	Timmins	
Forêt Spruce River	030	Thunder Bay	approbation précoce prévue
Forêt Superior	508	Chapleau	reboisement précoce (1 an)
Forêt Timiskaming	545/901/ 940	Kirkland Lake	Elk Lake, Timiskaming et Watabeag seront fusionnés
Timmins	900	Timmins	

Plans devant être élaborés en 2000 pour être approuvés et mis en oeuvre en 2002

Nom de l'unité de gestion (actuel ou proposé)	**N° de l'UG**	**District**	**Invitation à participer – Date provisoire et remarques**
Forêt Big Pic	067	Wawa	Mars 2000
Forêt Caribou	175	Sioux Lookout	Février 2000
Forêt Crossroute	290/827	Fort Frances	8 mars 1999 (processus de planification précoce, la forêt Highrock et la forêt Fort Frances-Flanders seront fusionnées
Forêt Lakehead	796	Thunder Bay	Février 2000

Annexe 4
Collectivités tributaires de la forêt (énumérées d'après le pourcentage de travailleurs forestiers)

Subdivision de recensement	Type	Population de 1996	Population active	Travailleurs forestiers	%
Dubreuilville	Canton	990	555	360	64,9 %
White River	Canton	1 025	555	300	54,1 %
Terrace Bay	Canton	2 325	1 275	605	47,5 %
Carlow	Canton	430	140	65	46,4 %
Longlac	Petite ville	2 075	1 235	570	46,2 %
James	Canton	485	235	105	44,7 %
Première nation de Ginoogaming 77	Réserve	220	55	20	36,4 %
Dack	Canton	480	200	70	35,0 %
Iroquois Falls	Petite ville	5 685	2 575	900	35,0 %
Red Rock	Canton	1 255	675	230	34,1 %
Smooth Rock Falls	Petite ville	1 985	975	330	33,8 %
Dorion	Canton	470	245	80	32,7 %
Mattice-Val Cote	Canton	935	370	120	32,4 %
Val Rita-Harty	Canton	1 115	495	150	30,3 %
Brudenell et Lyndoch	Canton	795	350	105	30,0 %
Nipigon	Canton	2 205	1 090	325	29,8 %
Opasatika	Canton	350	155	45	29,0 %
Chapleau	Canton	2 935	1 415	410	29,0 %
Rainy Lake 18C	Réserve	65	35	10	28,6 %
Espanola	Petite ville	5 450	2 470	695	28,1 %
Head, Clara et Maria	Canton	295	125	35	28,0 %
Baldwin	Canton	695	330	90	27,3 %
Constance Lake 92	Réserve	600	185	50	27,0 %
Fauquier-Strickland	Canton	690	260	70	26,9 %
Kapuskasing	Petite ville	10 030	4 655	1,200	25,8 %
Sherwood, Jones et Burns	Canton	2 140	860	220	25,6 %
Ignace	Canton	1 785	965	245	25,4 %
Atikokan	Canton	4 040	1 995	505	25,3 %
Duck Lake 76B	Réserve	100	40	10	25,0 %
Moonbeam	Canton	1 330	605	150	24,8 %
Mattawa	Petite ville	2 280	870	215	24,7 %
Nakina	Canton	570	265	65	24,5 %
Dryden	Petite ville	6 685	3 475	840	24,2 %
Barclay	Canton	1 585	870	210	24,1 %

suite à la page suivante

Subdivision de recensement	Type	Population de 1996	Population active	Travailleurs forestiers	%
Airy	Canton	775	380	90	23,7 %
Canton de Thessalon	Canton	765	380	90	23,7 %
Thessalon	Petite ville	1 480	510	120	23,5 %
Massey	Petite ville	1 170	440	100	22,7 %
Wunnumin 1	Réserve	455	155	35	22,6 %
Raglan	Canton	825	400	90	22,5 %
Hearst	Petite ville	6 015	2 995	660	22,0 %
Wollaston	Canton	720	300	65	21,7 %
Iron Bridge	Village	780	330	70	21,2 %
Nipissing, partie sud (sans organisation municipale)	Sans organisation municipale	605	265	55	20.8 %
Glackmeyer	Canton	1 095	535	110	20,6 %
Hagarty et Richards	Canton	1 675	755	155	20,5 %
Rainy River (sans organisation municipale)	Sans organisation municipale	1 525	890	180	20,2 %
Hornepayne	Canton	1 455	795	160	20,1 %
Long Lake 58	Réserve	345	50	10	20,0 %

Source : Statistique Canada (recensement de 1996)

51114-1
(1k, 31 01 01)
ISSN 1485-7448
ISBN 0-7794-0375-4

Imprimé sur du
papier recyclé